

RAPPORT D'AVANCEMENT 2017

ACCORD DE PARTENARIAT FRANCE

FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

CONNAÎTRE
les programmes européens
2014-2020

Conformément à l'article 52 du règlement (UE) n°1303/2013
Accepté le 17 mai 2018 par la Commission européenne

Sommaire :

PARTIE I : Informations et analyses requises pour tous les FESI.....	4
SECTION I.1 : Évolution des besoins de développement dans l'État membre depuis l'adoption de l'accord de partenariat.....	4
SECTION I.2 : Progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que dans l'accomplissement des missions spécifique de chaque fonds par la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs thématiques sélectionnés, en particulier en ce qui concerne les valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance pour chaque programme et le soutien utilisé pour atteindre des objectifs liés au changement climatique	12
SECTION I.3 : Pour le rapport de 2017 uniquement — Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante applicables énoncées dans l'accord de partenariat.	28
SECTION I.4 : Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments de financement européens et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI)	32
SECTION I.5 : Mise en œuvre de l'approche intégrée du développement territorial, ou bien, en résumé, des approches intégrées fondées sur les programmes, y compris des progrès accomplis dans les domaines prioritaires fixés en matière de coopération.....	37
SECTION I.6 : Le cas échéant, mesures prises pour renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds ESI.....	41
SECTION I.7 : Mesures prises et progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.....	46
SECTION I.8 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) no 1303/2013 dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat.....	51
SECTION I.9 : Résumé des actions prises en rapport avec l'application de principes horizontaux et d'objectifs politiques pour la mise en œuvre des Fonds ESI	56
PARTIE II - Informations et analyses concernant l'initiative pour l'emploi des jeunes :.....	61
SECTION II.10 : Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).....	61
ANNEXES	66
ANNEXE 1 : Données quantitatives pour la rédaction de la section 1.1	66
ANNEXE 2 : Les indicateurs clés de la stratégie UE 2020	69
ANNEXE 3 : Données quantitatives pour la rédaction de la section 1.2	70
ANNEXE 4 : Notes des autorités françaises dans le cadre du RAAP.....	83

PARTIE I : Informations et analyses requises pour tous les FESI

SECTION I.1 : Évolution des besoins de développement dans l'État membre depuis l'adoption de l'accord de partenariat

Synthèse :

Depuis l'adoption de l'accord de partenariat, la situation des besoins de la France en termes de développement est marquée par plusieurs faits saillants :

- Des tendances contrastées en matière de développement économique et d'innovation
- Des problématiques de chômage qui restent profondément ancrées
- Des progrès significatifs accomplis en matière d'éducation et de formation professionnelle
- Une amélioration sensible de la situation par rapport aux enjeux de transition énergétique et écologique
- La permanence de problématiques territoriales spécifiques fortes

1. L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi

COMPETITIVITE Le positionnement de la France en termes de compétitivité marque une légère amélioration, sans inflexion des tendances structurelles. Le déficit de la balance commerciale hors énergie s'est légèrement rétracté, de -25 Mds en 2011 à -23 Mds en 2013. ¹

RECHERCHE ET INNOVATION La part des dépenses de R&D dans le PIB est en légère progression (de 2,18% du PIB en 2010 à 2,24% en 2014)², ainsi que les effectifs de recherche publics et privés, qui ont augmenté de 9,3% entre 2010 et 2013.

TISSU ECONOMIQUE ET ENTREPRENARIAT La France présente un enjeu particulier de dynamisation de son tissu d'entreprises de taille intermédiaires, qui témoignent d'une capacité à exporter supérieure à la moyenne. En 2012, la France comptait 5 012 entreprises de taille intermédiaires qui rassemblent 3,3 millions d'emplois salariés³.

La dynamique de création d'entreprises connaît quant à elle une stabilisation (525 000 créations en 2015⁴), après plusieurs années de forte dynamique liée à l'introduction du statut d'« autoentrepreneur ». En 2015, les femmes ont créé 40% des entreprises individuelles. Cette augmentation s'explique en particulier par le repli des immatriculations de micro-entrepreneurs dans des secteurs traditionnellement masculins⁵. Le taux de survie à 3 ans des entreprises créées en 2010 est de 71%. Les statistiques de défaillances d'entreprises sont stables entre 2010 et 2014⁶. Plusieurs dispositions législatives sont venues encourager l'entrepreneuriat des jeunes, avec notamment la création en 2014 d'un statut d'« étudiant entrepreneur », sélectif et attractif.

¹Source Douane, DG Trésor

²Nota la méthodologie de calcul de la DIRD (INSEE/OCDE) a été modifiée en 2009

³Source Insee, ESANE LIFI 2012 (http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ENTFRA15.pdf)

⁴Source INSEE

⁵Source INSEE Premières n°1583 janvier 2016

⁶Source Insee, enquête SINE (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1543)

FILIERES STRATEGIQUES Les actions engagées n'ont pas permis de renversement des tendances structurelles. La part de l'industrie dans la valeur ajoutée et l'emploi poursuit son repli (- 614 000 emplois entre 2004 et 2014⁷), mais à un rythme moins élevé depuis les tendances identifiées dans l'accord de partenariat.

La filière touristique joue un rôle structurant pour l'économie nationale, avec 1,3 millions d'emplois⁸. Une mention pour le secteur hébergement et restauration dont 50% des emplois sont occupés par des femmes en 2015. La France conserve sa place de première destination touristique mondiale, avec une fréquentation en augmentation (+1,5 millions d'arrivées touristiques depuis 2012⁹).

Le secteur du tourisme est emblématique en terme d'image pour les RUP et représente 10% des effectifs salariés (soit environ 30 000 salariés) du secteur marchand en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion, 2% à Mayotte, 30% à St-Martin et plus de 35% à St-Barthélemy¹⁰.

SECTEUR PRIMAIRE La crise agricole de 2016 affecte la plupart des filières, notamment dans le secteur de l'élevage, avec une acuité particulière pour le secteur laitier confronté à la fois au ralentissement de la demande mondiale et à la fin des quotas. Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations en métropole était déjà passé de 491 000 à 451 000¹¹. Cette situation conduit les exploitants à repenser leur système de production vers la qualité (AOP-IGP-Bio) et/ou la meilleure gestion des intrants.

Les données disponibles¹² montrent que le secteur agro-alimentaire affiche une croissance en termes d'activité (+17%) et d'emploi (+2,6%) entre 2010 et 2014. La France maintient sa position de 4^{ème} exportateur mondial depuis 2009, après une dizaine d'année de recul sur l'échiquier international. En 2015, le secteur affiche 8,1Md€ d'excédents commerciaux (+5,2% par rapport à 2014)¹³. Ces résultats sont cependant à relativiser eu égard à la conjoncture difficile dans plusieurs secteurs, en particulier ceux de la viande et des produits laitiers du fait de l'embargo russe depuis la mi 2014 et la baisse de la demande chinoise en 2015. De plus, les performances à l'international sont surtout le fait que quelques grandes entreprises et du secteur des vins et spiritueux. Enfin, l'agroalimentaire français reste fragmenté avec 98% de PME et les métiers qu'il propose sont toujours faiblement attractifs pour les salariés.¹⁴

EMPLOI Depuis 2011, le taux d'emploi des 20-64 ans a légèrement progressé (+0,3pts) pour s'établir à 69,5%¹⁵. Cette progression est liée à une nette progression du taux d'emploi des femmes (+1,3 points, à 66% en 2015), tandis que le taux d'emploi des hommes a légèrement fléchi sur la période (-0,8 point, à 73,2% en 2015). Pour autant, le taux d'emploi des femmes demeure inférieur à celui des hommes alors que le taux de féminisation des principaux secteurs de l'économie nationale n'a pas connu d'évolution marquante. Les orientations des politiques publiques ciblent particulièrement par les enjeux de mixité des métiers. Pour les seniors (55-64 ans), on note une nette amélioration du taux d'emploi entre 2012 et 2015 (+4,2 points, à 48,7% en 2015), tandis que la situation des jeunes dans ce domaine continue de se dégrader (-0,7 pt, à 27,9% en 2015).

⁷Source chiffres-clés de l'industrie manufacturière 2015 (DGE)

⁸http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1555

⁹Source DGE, enquête Eve

¹⁰Source note de l'IEDOM 2015 : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_ie_le_tourisme_outre-mer_-_mars_2015.pdf

¹¹Source <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/enquete-structure-2013/>

¹²Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/xls/esaneeaa2015T1iaa.xls> et <http://agriculture.gouv.fr/iaa-chiffres-et-indicateurs-cles>

¹³Source <http://agriculture.gouv.fr/iaa-chiffres-et-indicateurs-cles>

¹⁴Source <http://www.ania.net/economie-export/conf-eco-2016>

¹⁵Source Eurostat

Le chômage, et notamment des jeunes, reste structurellement très important - et globalement stable -, avec quelques tendances marquantes. La part des chômeurs de longue durée s'est ainsi accrue sur la période de 39,6 % (2012¹⁶) à 42,6 % (2015). On constate dans ce cadre une tendance à l'augmentation des écarts de genre dans l'exposition au chômage : la hausse du chômage de longue durée est plus forte chez les hommes (+3,2 points, à 43,6% en 2015) que chez les femmes (+2,8 points, à 41,5% en 2015) ; on note aussi une légère amélioration du taux de chômage des jeunes femmes (-0,5 pt entre 2012 et 2015 à 23,4%), mais une détérioration chez les jeunes hommes (+1pt à 25,8%)¹⁷.

La part des Neet dans la population des 15-24 ans est stable à 5,3% (2015¹⁸), dans un contexte où la Garantie européenne pour la jeunesse et l'IEJ commencent à se déployer.

EDUCATION/FORMATION/ENSEIGNEMENT

Le taux de décrochage scolaire a diminué de 3,5 points depuis 2010 pour atteindre 9,2%¹⁹ en 2015, soit un dépassement de l'objectif UE 2020 (10 %). Mais celui-ci reste toujours important chez les hommes (10,1%) par rapport aux femmes (8,4%)²⁰. Les efforts des acteurs publics tant en termes de prévention et repérage que de solutions de prise en charge (écoles de la deuxième chance notamment) sont poursuivis.

La France est l'Etat membre ayant réalisé la plus forte progression en termes d'effectivité de l'accès aux droits à la formation tout au long de la vie (+13,1 points entre 2011 et 2015²¹) : 18,6% des 25-64 ans participent à une formation. Le renforcement de la formation fait partie des priorités nationales²², avec l'ouverture début 2016 d'un plan d'urgence pour l'emploi, s'appuyant sur un objectif de 500 000 personnes formées supplémentaires.

2. La transition énergétique, écologique et la gestion durable des ressources naturelles

TRANSITION ENERGETIQUE

Depuis 2010, les émissions françaises de GES ont baissé de 10,8% (515 Mt Co2eq en 2010, contre 459 en 2014)²³. Cette baisse des d'émissions s'inscrit notamment dans la dynamique de réduction amorcée depuis 2005 avec la mise en place du marché ETS²⁴ et les mesures de promotion de l'efficacité énergétique qui constituent les deux leviers essentiels découlant du paquet énergie climat 2020 européen.

En matière d'efficacité énergétique, le rapport d'avancement du 18/11/2015 de la Commission européenne souligne le caractère ambitieux de cet objectif. En 2015, les données de consommations énergétiques, au périmètre fixé pour les objectifs de la DEE, sont de 237,7 Mtep en énergie primaire et de 143,2 Mtep en énergie finale.

Malgré la bonne progression des énergies renouvelables dans le secteur électrique et dans celui des transports entre 2013 et 2014, l'écart s'accroît dans le secteur du chauffage et du refroidissement. Un

¹⁶Source Eurostat (une_ltu_a, 16-10-2016)

¹⁷Source Eurostat (une_rt_a, 3-11-2016)

¹⁸Source Eurostat (yth_empl_150, 26-10-2016, rupture de série en 2013, avec une baisse du nombre de NEET de 100 000)

¹⁹Source : Eurostat

²⁰Idem, par sexe

²¹Source Eurostat

²²Loi n° 2014-288 du 5/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

²³Source Rapport national d'inventaire pour la France au titre de la CCNUCC-Mars 2016

²⁴ETS : European Union Emission Trading Scheme

nouveau rapport sur les progrès réalisés par la France dans le domaine des énergies renouvelables sera remis à la Commission fin 2017.

L'objectif de 23% en 2020 est ambitieux et l'effort restant à réaliser d'ici 2020 reste important. Les nouveaux objectifs fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie contribueront à leur atteinte.

STOCKAGE CARBONE

La France a la volonté d'augmenter le captage des émissions de GES – par les « puits de carbone », dont la valeur est estimée en 2012, à 48 MtCO₂eq²⁵. L'« initiative 4 pour 1 000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat », lancée par la COP 21 est de nature à donner une impulsion aux démarches des agriculteurs en faveur de la préservation des sols et de leur potentialité de stockage de carbone.

LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique en France a connu des évolutions majeures depuis l'élaboration de l'Accord de Partenariat.

Côté atténuation, le décret approuvant la stratégie nationale bas carbone pour le climat et les budgets carbone nationaux a été publié au JO du 19/11/2015. Dans la lignée de l'Accord de Paris, la France engage la filière du bâtiment vers une ambition sans précédent pour produire des bâtiments à énergie positive et bas-carbone au travers d'une démarche collective et partagée. Dans ce cadre, en vue de la future réglementation environnementale de la construction neuve, une expérimentation nationale est lancée pour tester en grandeur réelle des niveaux d'ambition nouveaux pour économiser l'énergie et réduire les GES tout au long du cycle de vie.

Concernant l'adaptation, la politique nationale d'adaptation au changement climatique a terminé son premier cycle complet (stratégie, plan, bilan à mi-parcours, évaluation) puisque l'évaluation du premier plan national d'adaptation vient d'être publiée en novembre 2015.

Pour ce qui est des négociations internationales sur le climat, la France a fait les démarches nécessaires pour rendre opérationnel l'Accord de Paris adopté en décembre 2015 à la COP21 en se dotant d'un instrument de ratification et d'un instrument de mise en œuvre de cet Accord en amorçant le deuxième cycle de la politique nationale d'adaptation.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES

BIODIVERSITE

Un nombre significatif d'acteurs de terrain font état de réels résultats positifs des politiques menées en se fondant sur leur connaissance des sites. Ces résultats sont constatés dans les domaines de la gestion des sites Natura 2000, de la mise en place de schémas régionaux de cohérence écologique (adoption d'une SRCE par 21 régions métropolitaines sur 22) ou du développement des éco-activités. L'état de conservation des espèces et de leurs habitats reste néanmoins préoccupant. La proportion d'espèces en catégories éteintes ou menacées dans les listes rouges UICN-MNHM montre notamment un accroissement du risque d'extinction de certaines espèces.

Pour lutter contre la perte de biodiversité et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique, la France a renforcé les instruments lui permettant de préserver la biodiversité en adoptant la loi n°2016-1087 du 08/08/2016 relative "à la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages". Cette loi a créé l'Agence française pour la biodiversité, opérationnelle dès janvier 2017.

²⁵Source UTCAF du CITEPA, disponible annuellement pour l'année N-2

PAYSAGES

Les récentes évolutions renforcent le cadre juridique en matière de paysages : La loi Alur (Accès au logement et un urbanisme rénové) de mars 2014 vient renforcer la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme et la loi n°2016-1087, consolide la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

3. L'enjeu d'égalité des chances : lutte contre la pauvreté

Les dernières données disponibles rappellent la permanence des problématiques de lutte contre la pauvreté. La part de la population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a connu une légère diminution (17,7% en 2015, -103 000 personnes par rapport à 2008 pour un objectif de - 1,9Million), mais il est encore trop tôt pour en déduire une tendance structurelle.

Le risque de pauvreté touche plus nettement les femmes (13,9%²⁶) que les hommes (13,2%), et concerne particulièrement les jeunes de 15 à 29 ans : 21% pour les femmes, 18,1% pour les hommes²⁷.

4. L'enjeu d'égalité des territoires

L'émergence de nouveaux modes de distribution des services modifie conjointement les offres des commerces et des opérateurs de services, ainsi que les modes de consommation d'informations et de biens par l'utilisateur. Alors que l'on connaît de mieux en mieux la localisation des populations et des activités, celle des services à la population devient plus complexe : les services se dissocient peu à peu des équipements traditionnels et leur « présence » sur le territoire devient plus difficile à appréhender et à mesurer, en particulier lorsqu'ils sont rendus par des voies dématérialisées ou par le biais de mutualisations. Toutefois, ces nouveaux modes de distribution des services constituent, pour l'action publique, un moyen de répondre de manière plus ciblée et plus adaptée aux besoins des territoires et de leurs habitants.

TRANSPORTS Sur le transport urbain, l'État a confirmé l'engagement de 450M€ dans un appel à projet « transports collectifs et mobilité durable » fin 2014.

NUMERIQUE La couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire est toujours une priorité pour réduire la fracture numérique pour permettre au territoire d'être en capacité de répondre aux mutations profondes issues de l'ère numérique.

PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES TERRITORIALES

En 2014, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a permis de renforcer leur rôle et de clarifier l'exercice des compétences des grands agglomérations françaises au niveau local. Cette configuration a été complétée par la loi NOTRe qui permet une montée en puissance des intercommunalités.

²⁶Source Eurostat, EU-SILC

²⁷Source Eurostat, EU-SILC 19-01-2016

URBAIN

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 a introduit une nouvelle géographie prioritaire. Celle-ci a pour objectif de recentrer l'action publique sur les quartiers les plus en difficulté. Ces quartiers ont été définis principalement en tenant compte de la faiblesse de revenus de leurs habitants. Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés après l'adoption de l'accord de partenariat.

La nouvelle géographie concerne pour la période 2014-2020, 1 500 quartiers (DOM compris) répartis dans 800 communes. Les contrats de ville signés constituent, dans beaucoup de régions, un cadre d'intervention pour une mobilisation intégrée des FESI.

RURAL

Sur 66 millions de Français²⁸, 33,8% habitent dans des zones à faible densité de population²⁹. L'Etat prend vers ces territoires des engagements visant à faciliter le quotidien de tous les habitants des territoires ruraux et à dynamiser le développement économique de chaque territoire. Depuis 2015, 104 mesures ont été lancées et font l'objet d'un suivi régulier.

5. Les enjeux spécifiques des régions ultrapériphériques (RUP)

La situation contrastée et toujours fragile des économies des RUP

Les derniers chiffres disponibles sur le PIB des RUP datent de 2015 et ne permettent de prendre la totale mesure de l'impact des FESI sur le modèle économique des RUP compte-tenu de la date de lancement des programmes. Les économies des RUP sont centrées sur leur marché intérieur. La richesse par habitant reste en deçà de celle de la métropole. Le retard par rapport aux régions métropolitaines subsiste, le PIB par habitant de l'ensemble des RUP restant nettement inférieur au niveau moyen national. Le PIB par habitant entre 2014 et 2015 est en augmentation en Martinique, à Mayotte et à la Réunion. Il recule sensiblement en Guadeloupe et plus fortement en Guyane (cf annexes chiffres Eurostat 2015). Ainsi, le différentiel entre Mayotte et la Réunion s'accroît.

En matière de tendance économique, l'année 2015 voit les premiers signes de reprises en Martinique et en Guadeloupe. L'évolution reste atone en Guyane, territoire dont la crise sociale de 2017 aura sans nul doute un impact sur l'économie. A la Réunion, l'embellie économique se poursuit depuis 2014 et se recentre sur des vecteurs potentiels de développement comme le tourisme, les économies vertes, le numérique et la coopération régionale.

Jusqu'à présent dopée par la consommation des ménages, l'économie de Mayotte est actuellement en train d'évoluer. L'influence de la RUPéisation est constatée via le financement de divers projets de nature à favoriser une orientation vers un développement plus durable ainsi que l'augmentation de la capacité administrative indispensable au suivi des projets européens. La seconde partie de la période verra les effets concrets de la programmation dynamique des fonds européens.

²⁸Source données provisoires de l'INSEE : Évolution de la population jusqu'en 2016

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATnon02145

²⁹<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7020161/3-05102015-BP-FR.pdf/3bb6e9f6-97ff-43b2-a1fc-f27c270d7031>

Les disparités des chiffres du chômage Outre-mer

Le taux de chômage reste plus important que la moyenne nationale dans les DROM.

On peut néanmoins constater une baisse dans certains territoires depuis 2014. Cette baisse a été observée en 2015 pour la Guadeloupe (23%), La Martinique (18,9%) et la Guyane (22%) et à la Réunion (22,4%). Pour ce dernier territoire la baisse s'explique pour moitié par une baisse de la population active, sur fond de recul de l'activité féminine et est pour l'autre moitié liée à la hausse de création d'emploi.

Au contraire, une hausse du chômage est constatée à Mayotte depuis 2014 (19,6% en 2014 contre 27,1% en 2016) dont la cause est l'arrivée de nouveaux actifs sur le marché de l'emploi et le ralentissement de la création d'emplois sur l'île.

Le taux de chômage des femmes est plus important que celui des hommes mais est en diminution dans les DROM depuis 2014 (-1.9% en Guyane, - 3,8% à la Réunion, -2,3% à la Martinique) sauf à la Réunion (+ 2.2% pour les hommes et + 4.4% pour les femmes) et à Mayotte (augmentation de 41% du nombre de femmes et de 71,4 % pour les hommes demandeurs d'emploi de catégorie A³⁰). Les territoires connaissent une démographie dynamique et, pour certains, une population jeune d'où les forts besoins dans le secteur de l'éducation. Le baccalauréat représentant la porte d'entrée vers les études supérieures, l'analyse du taux de réussite est un élément symptomatique de l'évolution du système éducatif dans les territoires ultra-marins.

Ainsi, on peut désormais observer que le taux de réussite au baccalauréat se rapproche du taux national. A la Réunion (87%), en Guyane (80%) et en Guadeloupe, ce taux progresse de façon constante depuis 2014 et atteint des niveaux records jamais atteints auparavant. Le taux de réussite au bac en 2015 en Martinique est ainsi identique au taux national (88%). A Mayotte, où les besoins sont importants, les effectifs de jeunes scolarisés dans le second degré augmentent de 2000/an. Les dix lycées de l'île accueillent 13 058 lycéens. La Martinique connaît au contraire un vieillissement de sa population et un fort exode des jeunes actifs. Cette perte de population explique le besoin en éducation est moindre en Martinique et pourquoi la silver économie est aussi un axe de développement prioritaire désormais.

Malgré des faiblesses et des handicaps structurels dont il convient de maintenir la compensation, les RUP possèdent des atouts indéniables à valoriser et des opportunités à saisir, notamment dans des filières émergentes où elles peuvent être amenées à jouer un rôle de premier plan. Le développement des secteurs de la croissance bleue et de la croissance verte sont autant d'atouts pour les RUP. Ces sources potentielles de développement économique identifiées depuis 2014 pourront compléter le développement de la capacité de recherche et d'innovation déjà identifiée dans les programmes opérationnels.

En marche vers l'autonomie énergétique

Les Régions ultrapériphériques ne sont pas connectées aux réseaux d'énergie européens et doivent produire sur place l'énergie dont elles ont besoin pour leur développement économique. Depuis deux ans, les politiques menées ont tenté d'assurer une meilleure utilisation des ressources naturelles de façon à réduire le taux de dépendance énergétique (89% en Guadeloupe, 93% en Martinique, 98,1% à Mayotte³¹) en augmentant la part d'énergie renouvelable dans l'ensemble des DOM à l'instar de la Guyane (68% d'énergie renouvelable) ou de la Réunion (50%) et à investir dans de nouvelles sources d'énergie (comme l'unité de biomasse bois en Guyane et la centrale thermique soutenus par le FEDER).

³⁰Evolution comparée entre 2014 et 2017

³¹Données 2011

Le défi de l'accès à l'eau pour tous

L'accès aux ressources en eau dans les RUP représente un enjeu majeur notamment pour les territoires connaissant une croissance démographique importante (Guyane, Mayotte). En effet, la part de logement sans point d'eau est encore importante: 5.6% en Guadeloupe, 4.9% en Martinique, 17.3% à la Guyane, 1.8% à la Réunion et 30,4 % Mayotte. L'amélioration du réseau et particulièrement son rendement (45% en Guadeloupe, 59% en Martinique) sont en progression depuis 2014. Le taux de raccordement à un réseau d'eau potable est de 89.5% (hors Guadeloupe). De fait, la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les RUP pour se mettre en conformité avec le droit européen et optimiser les financements en vue de rattraper leur retard structurel. Dans les RUP des besoins structurels demeurent non couverts. Ainsi le taux de raccordement à un système d'assainissement collectif pour l'ensemble des DOM reste faible: 38% en moyenne. En 2015, en Martinique 60% des abonnés ne sont pas connectés à l'assainissement collectif et Mayotte ne dispose que de 167km de réseau de collecte des eaux usées.

La loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer du 28/02/2017, et particulièrement ses plans de convergence qui regroupent dans des documents uniques de planification l'ensemble des politiques sectorielles de l'État pour leur donner un horizon commun à 10 ou 20 ans, est également un élément fort de la politique en faveur de la convergence de RUP avec les régions européennes pour résorber les écarts de développement entre les RUP et les régions européennes.

Les divers travaux préparatoires à la communication RUP 2017 de la Commission européenne sont autant d'occasion de faire le point sur l'impact des FESI dans les RUP dont les spécificités territoriales fortes demandent un suivi particulier sur le long terme, les FESI représentant un caractère structurant pour l'outre-mer.

SECTION I.2 : Progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que dans l'accomplissement des missions spécifique de chaque fonds par la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs thématiques sélectionnés, en particulier en ce qui concerne les valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance pour chaque programme et le soutien utilisé pour atteindre des objectifs liés au changement climatique

INTRODUCTION GENERALE

Cette section présente une analyse de la mise en œuvre des programmes, objectif thématique par objectif thématique, afin d'identifier les éventuels retards constatés dans les progrès entre les objectifs thématiques et d'expliquer cette situation.

D'un point de vue financier, plus de 6,5 milliards d'euros sont déjà investis en deux ans.

Au 31 décembre 2016, 15 517 projets ont été programmés pour un montant total de 4,1 milliards de fonds européens (FEDER, FSE, IEJ) correspondant à 9,3 Md€ investis sur le territoire national. Le taux de programmation FEDER, FSE, IEJ s'élève à 28 %.

Pour ce qui concerne le FEADER, 2,2 Md€ ont été mobilisés pour le traitement de 70 000 dossiers.

Pour le FEAMP, bien qu'aucune dépense n'ait été déclarée à la Commission au 31 décembre 2016, les crédits programmés à cette même date s'établissent globalement à 35 M€, soient un taux de programmation de 6 %.

D'un point de vue qualitatif, les évolutions des indicateurs sont renseignées dans les annexes

La France a retenu dans son accord de partenariat tous les objectifs thématiques. Pour chacun d'eux des résultats escomptés ont été identifiés par fonds. Cette section décrira l'avancement des programmes français vis-vis de ces résultats escomptés à partir des informations disponibles émanant des programmes.

Il a été pris le parti de ne pas aborder dans cette section le sujet des valeurs intermédiaires définies dans les cadres de performance car, au moment de la validation du rapport par le partenariat, nous ne disposons pas les données quantitatives au niveau national permettant de faire cette analyse.

En matière de soutien au changement climatique, on constate un avancement très faible pour le FEDER avec, au 31 décembre 2016, un avancement de 4,85% de l'objectif national de 2014.

Pour ce qui concerne le FEADER, la France a atteint fin 2016 26% de son objectif initial. L'objectif à 2023 devrait donc être atteint sans difficulté.

Quant au FSE et au FEAMP, on note des montants déclarés respectivement à 4,7 M€ et 88,76 M€ pour un soutien initial prévu à zéro dans l'Accord de partenariat.

Précaution : les données quantitatives pour le FEDER sont des données hors « allocation spécifique RUP ».

OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEDER :*

Alors que l'objectif national vis-à-vis de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive est d'atteindre 3 % la part des investissements en recherche et en développement dans le PIB, on constate que le taux reste très stable depuis l'adoption de l'AP du fait de la crise avec un taux de 2,24 % en 2014.

Cependant, la France voit un certain nombre de marqueurs dans le domaine s'améliorer de manière significative. A titre d'exemple, la part de la DIRD dans le PIB est passée de 2,18 % en 2010 à 2,24 % en 2014. Par ailleurs, on constate aussi une augmentation des capacités de la R&D française avec un nombre de chercheurs des administrations et entreprises en augmentation (passage de 243 533 ETP en 2010 à 266 717 en 2014).

L'impact économique de la recherche française en favorisant le transfert de l'innovation affiche également un renforcement avec un nombre de demandes de brevet (tous domaines confondus) atteignant 14 667 en 2015 (comparé à 12 401 en 2008).

Enfin, la production scientifique et technique a également connu une augmentation du nombre de publications scientifiques (toutes disciplines confondues) passant de 71 445 en 2010 à 75 263 en 2014.

Cette situation est mise en parallèle à l'allocation initiale des crédits FEDER alloués à l'objectif thématique 1. Il est important de rappeler que 20,67 % du FEDER en France est affecté à cet OT, ce qui représente le 2nd OT.

Pour ce qui concerne l'avancement de la mise en œuvre des programmes au 31 décembre 2016, le nombre de dossiers programmés est de 1 788 pour un montant en coût total de 1 192 M€ et de 487,7 M€ en crédits FEDER. L'OT 1 a le taux de programmation de près de 30 %.

Les dépenses certifiées sont de 33,1 M€ et le montant payé par l'UE suite à un appel de fonds est de 18,6 M€³².

Cet avancement est équilibré entre les 2 priorités d'investissement (PI) que sont les infrastructures de recherche et d'innovation et les investissements des entreprises dans la R&I. Leur taux de programmation est en moyenne de 30% (UE).

Quatre domaines d'intervention ont été identifiés parmi les opérations programmées :

- Les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics représentent, 533 opérations programmées pour 19,8 % du coût total éligible
- Le transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME qui représentent, au 31/12/2016, 426 opérations programmées pour 14,66 % du coût total éligible
- Les infrastructures de recherche et d'innovation (publiques) représentent 21,70 % du coût total éligible
- Il convient de noter également les activités de Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale) qui représentent 15,7 % du coût total éligible.

³² Les valeurs communiquées par les AG pour les « appels de fonds » n'étant pas homogènes, il n'est de ce fait pas possible de les intégrer dans l'analyse des données.

A titre d'illustration³³, des projets de recherche et de développement au service du climat et de la santé ont été lancés.

En effet, à Brest, le FEDER a contribué à hauteur de 2,4 M€ de crédits UE au lancement du programme « ERIC EuroArgo », un grand programme européen de surveillance et d'observation de l'océan en lien avec le changement climatique.

Il a également appuyé le financement d'infrastructures et de programmes de recherche au service de la santé notamment à Poitiers, pour 93 000 € de crédits UE, au programme « HABISAN », plateforme robotique collaborative dédiée à l'assistance au geste chirurgical - à Mauguio et Nîmes, à hauteur de 344 500 € de crédits UE, avec le projet « TOMOS », qui vise à développer des tables de radiologie médicale innovantes permettant de limiter l'exposition des patients aux rayons X ou encore à Saint-Denis de la Réunion, pour 1 360 000 € de crédits UE, au programme PLATIN OI (plateau infectiologie Océan Indien), qui permettra via l'acquisition d'équipements intégrés, d'étudier les risques potentiels de transmission à l'homme d'agents infectieux et de leurs vecteurs dans les réservoirs animaux.

OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

❖ Analyse pour ce qui concerne le FEDER :

Au niveau des technologies de l'information et de la communication, on constate une amélioration substantielle de la couverture des territoires en réseaux à très haut débit.

En effet, en 2016, on comptabilise 15,812 M de logements éligibles au THD, alors qu'ils n'étaient que 13,266 M en 2014. On note également une augmentation du nombre d'abonnements au THD fixe, avec 7,808 M en 2014 et 11,146 en 2016.

En matière de développement de l'appropriation et de l'usage des services et outils numériques, le pourcentage de particuliers utilisant internet dans les relations avec l'administration publique est passé de 64 % en 2014 à 66 % en 2016.

En France, 12,33% des crédits FEDER sont affectés à l'OT 2 avec une majorité des crédits prévus pour le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse, ce qui correspond à l'objectif national d'amélioration de la couverture des territoires en réseaux THD.

Au 31 décembre 2016, on note un démarrage timide de la programmation relative aux infrastructures (priorité d'investissement 2a). Cela est dû à la publication tardive du régime d'aide d'Etat sur le numérique et, pour certains programmes, à la complexité de la procédure « grand projet » engagée pour ces investissements. Seuls 35 opérations ont été programmées pour 86,6 M€ de FEDER.

Les actions de soutien aux usages numériques permettent de répondre à un besoin de développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques (priorités 3b et 3c). Ces actions représentent, au 31 décembre 2016, la majorité des dossiers programmés (312 sur 347) pour un montant programmé UE de 64,2 M€.

Les domaines d'intervention identifiés des opérations programmées sont des opérations relatives :

- au réseau haut débit à grande vitesse et à très grande vitesse

³³ Extrait du PNR 2017

- aux services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique.

OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

L'objectif thématique 3 représente 16,63 % de la maquette financière des programmes FEDER soit le 3^{ème} en poids financier.

En retenant principalement la priorité d'investissement 3d, représentant plus des 2/3 de la maquette financière de l'OT, les autorités de gestion françaises font nettement le choix de soutenir la capacité des PME dans l'accroissement de leurs marchés et également dans leur capacité à s'engager dans un processus d'innovation.

Ces orientations répondent ainsi pleinement au résultat escompté de l'AP à savoir le renforcement du positionnement des PME françaises sur les marchés, particulièrement à l'export, notamment en accompagnant les initiatives en termes d'accès à l'innovation et d'internationalisation. Ainsi, on constate non seulement une augmentation de 3,17 % (entre 2014 et 2016) du montant des exportations, mais aussi une augmentation de la valeur ajoutée brute aux prix de production (ensemble des activités) de 6,07 % (entre 2010 et 2014). On constate d'ailleurs, un avancement très satisfaisant de la programmation avec un taux de 29,30 % au 31 décembre 2016 pour 858 opérations programmées.

Alors que l'un des résultats escomptés de l'AP est de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur le territoire régional et d'accroître les reprises et transmissions, les autorités de gestion ont fléchi dans les programmes uniquement 28 % crédits UE sur la priorité d'investissement 3a dont l'objectif est de financer des opérations en faveur de l'esprit d'entreprise et de soutien à la création de nouvelles entreprises. Ce type de soutien est d'autant plus important que l'on note en France une baisse de plus de 20% de création d'entreprises entre 2011 et 2015. Le taux de programmation de cette priorité est légèrement plus faible que la moyenne (22,70 %) et 429 opérations programmées.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEADER :*

Cet objectif thématique recouvre les priorités 2 « améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité » et 3 « promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire » de la programmation du FEADER. Ces deux priorités sont mises en œuvre de manière significative dans les programmes de développement rural et dans le programme national de gestion des risques (PNGRAT).

Trois mesures concourent directement au renforcement de la compétitivité dans les exploitations agricoles :

- le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre d'un parcours accompagné
- le soutien aux investissements de modernisation
- la contribution publique à des mécanismes assurantiels ou à des fonds de mutualisation qui permettent aux agriculteurs de se couvrir, à un coût raisonnable, contre les pertes économiques suite à des aléas climatiques, sanitaires et environnementaux. Ce soutien relève du programme national de gestion des risques (PNGRAT).

Le soutien à l'agriculture biologique, en incitant les agriculteurs à la conversion, contribue de façon indirecte au renforcement de la compétitivité agricole en accroissant la valorisation des produits issus de l'exploitation.

La compétitivité des filières agricoles est renforcée à travers l'aide pour la mise en place de circuits courts (mesure 16.4) et l'aide aux produits de qualité (mesure 3). Le soutien aux investissements agro-alimentaires (mesure 4.2) permet de renforcer la compétitivité du maillon aval.

La compétitivité de la filière bois repose sur le soutien en faveur des investissements forestiers (mécanisation, entretien au titre de la mesure 8.6) et de la desserte forestière (mesure 4.3).

Le suivi de cet objectif thématique est assuré d'une part par les paiements FEADER et d'autre part par le nombre de bénéficiaires et, si disponible, le montant total des investissements soutenus.

Sur la période prise en compte (2014-2016), les paiements FEADER qui contribuent à l'objectif thématique 3 s'élèvent à 210 M€, soit 7 % des maquettes. Les montants engagés au titre de cet objectif s'élèvent à 20 % des maquettes.

Le soutien à l'installation a bénéficié à environ 9000 agriculteurs et représente 150 M€, dont 120 de FEADER.

Le soutien aux investissements a bénéficié à 8000 exploitants. Il s'élève à 170 M€, dont de 87 de FEADER. Pour les seuls dossiers soldés (représentant une aide publique totale de 63 M€), le volume des investissements soutenus est de 230 M€, soit un effet levier de 4.

Le soutien aux industries agro-alimentaires concerne 93 bénéficiaires et un montant d'aide de 19 M€, dont 10 de FEADER.

Le soutien à la filière bois concerne 120 dossiers et un montant d'aide de 5,2 M€, 2,8 de FEADER. Pour les seuls dossiers soldés (représentant une aide publique totale de 3 M€), le volume des investissements soutenus est de 15 M€, soit un effet levier de 5.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEAMP :*

Sur cet OT, les montants FEAMP programmés au 31 décembre 2016 s'établissent à 17 M€.

Le nombre de dossiers programmés est de **47** pour un montant en coût total de **35 467 028 €** et de **25 230 926 € de crédits FEAMP**.

La programmation de ces crédits est portée par une bonne dynamique sur des dossiers relatifs à l'innovation. On soulignera la plus-value de la mise en place d'appels à projets et appels à manifestation d'intérêt pour favoriser l'émergence de réflexions collectives (projets de valorisation des co-produits et déchets aquacoles ; sélection de projets d'innovation reposant sur les pôles de compétitivité ou les centres techniques et réalisée au travers d'appels à projet de niveau national).

Dans le secteur de la pêche, l'innovation vise l'acquisition de références ou de méthodes transférables aux entreprises en matière d'efficacité énergétique.

Dans le secteur de l'aquaculture, les projets d'innovation portent notamment sur la recherche de systèmes plus économes en eau et en énergie, et de systèmes réduisant l'impact sur l'environnement. On note une forte dynamique sur ce domaine avec 16 dossiers sélectionnés sur un total de 21 dossiers dédiés à l'innovation, pour un montant de 5 149 076 € FEAMP.

La programmation est également soutenue par les dossiers de plans de production et de commercialisation qui favorisent le dialogue et le renforcement des liens de l'amont à l'aval pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Ce sont 11 dossiers portés par des organisations de producteurs que ce soit dans le domaine de la pêche ou de l'aquaculture, pour un montant FEAMP de 2 550 992 €. Enfin, une part importante des crédits est consacrée à la compensation des surcoûts dans les RUP : 10 079 881 € y sont consacrés pour 10 dossiers présentés.

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Tableau 1 : Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique

Fonds	A. Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique dans l'accord de partenariat	B. Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique(1)	Pourcentage du soutien utilisé par rapport à l'accord de partenariat (% B/A)
FSE (2)	0,00	14 990 488,79 (3)	
FEDER	2 416 145 859,00	916 228 393,94 (4)	37,92 %
Fonds de cohésion	0,00		
FEAMP	0,00	88 758 620,00	
FEADER	7 413 235 735,00	1 927 707 283,00	26,00 %
TOTAL	9 829 381 594,00	2 947 684 785,73	29,99 %

(1) Soutien cumulé, en euros, sur la base des dépenses éligibles déclarées à la Commission à la date de clôture du 31 décembre de l'année précédente

(2) Cela inclut également les ressources de l'IEJ (dotation spécifique en faveur de l'IEJ et soutien correspondant du FSE)

(3) et (4) Chiffres communiqués automatiquement par SFC lors de la saisie

❖ Analyse pour ce qui concerne le FEDER :

La situation française vis-à-vis des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive dans le domaine environnemental montre une amélioration progressive de la situation

- Pour ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la cible en France est d'atteindre en 2020 un indice 80 par rapport à une base 100 définie en 1990. La valeur au moment de l'AP était de 90,66 (valeur en 2012). La dernière valeur disponible montre une réduction substantielle de ces émissions avec un indice de 85,37 en 2014.

- La cible française est de porter à 23% en 2020 l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables. Au moment de l'adoption de l'AP, ce taux était de 13,4%³⁴ valeur en 2012. Elle est en 2014 à 14,3%.
- Enfin, en matière d'augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, la cible française est de 131,4 Mtep en consommation d'énergie finale³⁵. Alors qu'il était de 150,8 Mtep (valeur 2010) au moment de l'adoption de l'AP, la dernière valeur disponible est de 141,7 Mtep (2014). Cette évolution démontre une amélioration substantielle de la situation française et, dans la mesure où cette tendance se poursuit, à l'atteinte de l'objectif en 2020.

Ainsi, on note de légères améliorations en matière de consommation finale énergétique dans le secteur résidentiel. En effet, alors que la valeur 2013 était de 45,6 Mtep, elle n'est plus que 45 en 2015 (soit une baisse de 1,31 %). On constate également une très légère baisse 0,33 % de la part du secteur résidentiel dans la consommation finale énergétique sur la même période. Ces évolutions contribuent à la réduction recherchée de la consommation énergétique des bâtiments de l'Accord de Partenariat.

Les crédits FEDER alloués en France à l'OT 4 représentent 22,80 % de l'enveloppe allouée à la France soient 1 830,5 M€.

Six des sept priorités d'investissement de cet OT ont été retenues par les autorités de gestion françaises. La priorité d'investissement 4c, soutien à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement, représente 39,28 % des crédits de l'OT (719 M€). Vient ensuite la priorité 4e, relative notamment à la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable avec 562 M€ (30,71 %) et la 4a avec 457 M€ (25 %) orientée vers la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.

En matière d'avancement des programmes au 31 décembre 2016, le taux moyen de programmation est de 13,20 %.

Sans surprise ce sont 320 opérations au titre de la priorité 4c qui ont été programmées pour un montant FEDER de plus de 93,4 M€, soit un taux de programmation de 13 %. Par contre la priorité 4a comptabilise 209 opérations programmées pour un montant de 67,4 M€ de FEDER (soit un taux de 14,74 %)

Ces données sont confortées par les domaines d'intervention des opérations programmées avec majoritairement :

- des opérations dans le domaine de la « rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien » (priorité 4c)
- des activités liées aux « énergies renouvelables: énergie de biomasse » (priorité 4a)

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Cet objectif thématique recouvre essentiellement la priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur forestier.

³⁴ http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf

³⁵ Par « consommation d'énergie finale », on entend la somme des consommations d'énergie de l'industrie, des transports, du secteur résidentiel, les services et l'agriculture (elle exclut les livraisons au secteur de la conversion de l'énergie et les industries énergétiques elles-mêmes).

Deux mesures concourent directement ou indirectement à cet objectif thématique : la mesure Agroenvironnement - climat (mesure 10) et notamment sa sous-mesure 10.1 - Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques et Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8).

Le suivi de cet objectif thématique est assuré par un indicateur relatif aux paiements FEADER et à la dépense publique totale. Un indicateur de surface est aussi prévu (préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole et terres agricoles sous contrat de gestion visant à réduire les émissions de gaz ou d'ammoniac et à la séquestration du carbone).

Pour la période (2014-2016) les paiements FEADER qui contribuent à l'objectif thématique 4 s'élèvent à plus de 670 M€ soit 8 % de la maquette financière des programmes. Les montants engagés au titre de cet objectif s'élèvent à près de 29 % de la maquette financière des programmes.

Ces paiements prennent en compte l'effet « transition » entre les deux programmations pour les mesures reportées d'une programmation à l'autre mais aussi les opérations réalisées dans le cadre de la nouvelle programmation.

Il est possible d'établir que 217.000 ha contribuent à préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole (2785 dossiers).

Afin de satisfaire aux objectifs de cette priorité les programmes ont souligné la nécessaire évolution des pratiques culturales qu'il s'agisse d'optimisation de la fertilisation (engrais azotés chimiques), de l'amélioration de l'efficacité énergétique des machines par réglage du matériel (banc d'essai moteur...), mais aussi de la possibilité de production d'énergie renouvelable par les exploitations et entreprises agricoles à travers une démarche de diversification. Les programmes ont notamment prévu d'encourager l'utilisation d'énergie renouvelable à travers le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles et d'encourager les exploitations à réaliser des économies de consommations d'énergie par le biais notamment de bâtiments performants en matière énergétique (photovoltaïque...). Par rapport à l'objectif de 1000 méthaniseurs à l'horizon 2020, on comptabilise 330 méthaniseurs fin 2016 et une croissance de l'ordre d'une centaine d'unités par an.

Ainsi en réponse à des enjeux climatiques, énergétiques et/ou de compétitivité, les programmes ont prévu de développer, de diversifier et d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur les territoires et de promouvoir l'efficacité énergétique et les éco-technologies pour soutenir la réduction de la consommation énergétique des exploitations agricoles ou des entreprises agroalimentaires.

En matière de réduction des émissions de GES, l'une des solutions reconnue est la séquestration du carbone dans les domaines agricole (prairies naturelles et de cultures pérennes) et sylvicole (massif forestier) tout en prenant en compte les risques d'incendies et les crises sanitaires, qui restent une faiblesse dans le dispositif.

L'agroforesterie apparaît comme une solution à de multiples enjeux en matière de préservation de la biodiversité et de stockage de carbone. Les techniques agroforestières sont diversifiées et permettent de répondre de manière adaptées aux enjeux d'un territoire. Cependant leur technicité implique la diffusion de pratiques et des formations qui restent peu développées.

OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

La France poursuit ses efforts dans l'amélioration de la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques. En effet, le nombre de plans de prévention des risques (PPR) est en augmentation permanente. C'est le cas notamment des PPR inondation et submersion marine (5 180 en 2014 et 5 462 en 2016) contribuant ainsi à une augmentation des linéaires, surfaces ou populations protégés.

En France, seuls 3,71 % des crédits FEDER sont affectés à l'OT 5. Ces crédits sont affectés majoritairement vers la prévention des risques avec 76,7 % des crédits (priorité d'investissement 5b).

Alors que l'on constate une amélioration substantielle de la situation en matière de prévention et de gestion des risques au niveau national, cet objectif thématique est celui qui a le taux de programmation, au 31 décembre 2016, le plus faible avec 5,9 % en global et 2,8 % pour ce qui concerne la prévention des risques. Cela concerne 99 dossiers programmés pour 6,3 M€ de FEDER.

Les champs d'intervention identifiés à partir de l'analyse des catégories d'intervention concordent avec l'avancement quantitatif. Ils concernent les mesures d'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Les attendus de cet objectif thématique recouvrent la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique » de la programmation du FEADER. Ces deux priorités sont mises en œuvre de manière significative dans les programmes de développement rural.

Pour la période 2014-2016, les paiements FEADER qui contribuent à l'objectif thématique 5 s'élèvent à 675 M€, soit 21 % des maquettes. Ce calcul tient compte de la répartition réglementaire qui affectent les paiements relatifs aux mesures 10, 11, 13 simultanément aux objectifs 5 et 6, à hauteur 50 % pour chaque objectif. Compte tenu du retard de l'instrumentation pour plusieurs mesures agricoles et forestières, les montants au titre de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (mesure 11) sont prépondérants (85 % du total).

Le suivi de cet objectif thématique est assuré par un indicateur de paiements et de surfaces.

Trois types de surfaces agricoles sont concernés :

- les surfaces qui font l'objet d'engagements de la part des agriculteurs pour la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et des sols dans le cadre de la mesure « Agroenvironnement-climat » (mesure 10) ou de la mesure « conversion et maintien de l'agriculture biologique » (mesure 11). Ces pratiques environnementales contribuent à renforcer la résilience des exploitations face au changement climatique car elles impliquent une moindre dépendance aux intrants – eau, fertilisants, alimentation du bétail, énergie- et un recours aux fonctionnalités écologiques des systèmes vivants,

- les surfaces situées en zones défavorisées et soutenues, au moyen de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (mesure 13), en vue du maintien d'une activité agricole. L'activité agricole dans les zones à haute valeur naturelle concourt à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques, contribuant ainsi à renforcer la durabilité des systèmes de production face aux conséquences du changement climatique. Ces systèmes, basés sur les prairies, contribuent également au stockage du carbone,
- les surfaces qui sont reboisées entièrement ou partiellement dans le cadre des mesures « soutien au boisement » (mesure 8.1) et « implantation de systèmes agro-forestiers » (mesure 8.2)

A ce stade de la programmation, les surfaces identifiées contribuant à cet objectif s'établissent à 5,26 M d'hectares en hexagone, sur une surface de 28 M d'hectare de surface agricole utile, et 5,3 M d'hectares dans les départements d'outre-mer.

Les surfaces forestières sont de deux types :

- Les surfaces qui font l'objet d'actions de préservation et de réparation suite aux dommages, en particulier les incendies (mesures 8.3 et 8.4)
- Les surfaces qui sont entretenues dans le but de renforcer leur résilience (espèces, régénération, gestion à long terme) et leur potentiel d'atténuation des changements climatiques (puits de carbone) (mesure 8.5)

A ce stade de la programmation, les surfaces forestières identifiées contribuant à cet objectif s'établissent à 217 000 hectares.

L'augmentation de l'artificialisation des sols est due, aux deux tiers, au recul des terres agricoles, Les mesures décrites ci-dessus contribuent à ralentir le phénomène. Depuis 2010, le taux d'artificialisation des sols est stabilisé à 0,8 % par an. En 2015, les terres artificialisées représentent 9,3 % du territoire.

Une nouvelle mesure agro-environnementale « Préservation des sols » est introduite dans le Cadre national en vue de sa mise en œuvre dans les PDR à compter de la campagne PAC 2017. Elle vise à renforcer la qualité des sols pour en accroître le taux de matière organique et la capacité de stockage de carbone. Elle permettra de renforcer les outils disponibles pour atteindre les résultats de l'objectif thématique 5.

OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

L'objectif thématique 6 représente plus de 13 % des crédits UE (1 053 M€ de FEDER). Les interventions possibles sont très hétérogènes selon les priorités d'investissement.

Ainsi, pour ce qui concerne la France, les priorités dans les domaines des déchets (6a) et de l'eau (6b) ont été retenues par les RUP. Les priorités relatives au patrimoine naturel et culturel (6c) et à la biodiversité (6d) ont été sélectionnées par tous les types de programmes (PO en métropole, PO dans les RUP et PO interrégionaux).

Quant à celle sur l'environnement urbain (6e), elle n'a été retenue que par des PO régionaux métropolitains.

La priorité d'investissement 6d dont l'objectif est de protéger et de restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, est celle qui dont le poids financier est le plus important avec 234,8 M€ soit 22,3 % des crédits prévus pour cet OT. L'objectifs de la France étant l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et espèces terrestres, aquatiques

et marins, enrayer l'extinction des espèces menacées et développer la valorisation des services rendus par les écosystèmes y compris en milieu marin, on note un taux de couverture en amélioration constante avec un taux de couverture des sites Natura 2000 en documents de gestion de 95 % en 2013 et 97 % en 2015. On peut envisager une couverture intégrale du territoire prochainement. Au 31 décembre 2016, 546 opérations ont été programmées pour près de 50 M€ de FEDER.

La priorité d'investissement 6c relative à la conservation, à la protection et au développement du patrimoine naturel et culturel arrive en 2nd rang en terme de poids financier avec plus de 231 M€ de FEDER (22 %). Au 31 décembre 2016, la programmation a le taux le plus élevé de l'OT avec 22,81 % ,171 dossiers programmés pour près de 53 M€ de FEDER.

Au 31 décembre 2016, on comptabilise 14 projets programmés dans le secteur des déchets pour 8,8 M€ de FEDER. Il n'est pas possible par contre de constater si les capacités, de stockage et les investissements dans le traitement et la valorisation notamment énergétique des déchets ménagers sur place ont été accrus du fait de manque de données.

Quant au secteur de l'eau (priorité d'investissement 6b), la programmation au 31 décembre 2016 concerne 28 opérations pour 36,5 M€ de FEDER programmés. On peut estimer que ces investissements permettront d'accroître la population raccordée au réseau de distribution d'eau d'une part et d'assainissement d'autre part, en construisant ou en renouvelant les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration vétustes.

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Les attendus de cet objectif thématique recouvrent la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique » de la programmation du FEADER. Ces deux priorités sont mises en œuvre de manière significative dans les programmes de développement rural.

Pour la période 2014-2016, les paiements FEADER qui contribuent à l'objectif thématique 6 s'élèvent à 676 M€, soit 20 % des maquettes. Ce calcul tient compte de la répartition réglementaire qui affectent les paiements relatifs aux mesures 10, 11, 13 simultanément aux objectifs 5 et 6, à hauteur 50 % pour chaque objectif. Compte tenu du retard de l'instrumentation pour plusieurs mesures agricoles, les montants au titre de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (mesure 11) sont prépondérants (85 % du total).

Le suivi de cet objectif thématique est assuré par des indicateurs de paiements et de surfaces qui sont en partie commun avec l'objectif thématique 5.

Trois types de surfaces agricoles sont concernés :

- les surfaces qui font l'objet d'engagements de la part des agriculteurs pour la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et des sols dans le cadre de la mesure « Agroenvironnement-climat » (mesure 10) ou de la mesure « conversion et maintien de l'agriculture biologique » (mesure 11).

Les paiements FEADER entretiennent une dynamique en faveur de l'agriculture biologique mais n'en sont qu'un des outils financiers mis à la disposition des exploitations. Ainsi, si au 31/12/2016 l'agriculture biologique couvrait une surface agricole utile de 1,54 M d'ha en hausse de 16 % par rapport à 2015, avec 260 000 ha en 1^{ère} année de conversion et que 32 000 exploitations avaient fait le choix de l'agriculture

biologique (en hausse de 12 % par rapport aux années précédentes) le FEADER n'intervenait que pour partie dans ce développement.

- les surfaces situées en zones défavorisées et soutenues, au moyen de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (mesure 13), en vue du maintien d'une activité agricole. L'activité agricole dans les zones à haute valeur naturelle concourt à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques, contribuant à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au stockage du carbone dans les sols via le maintien de prairies permanentes,
- les surfaces agricoles qui passent d'un système d'irrigation à un système d'irrigation plus efficace soutenu au titre de la mesure « soutien aux investissements agricoles » (mesure 4).

A ce stade de la programmation, les surfaces identifiées contribuant à cet objectif s'établissent à 5,2 M d'ha en hexagone, sur une surface de 28 M d'ha de surface agricole utile, et 5,3 M d'ha dans les départements d'outre-mer.

Le suivi est également assuré par un indicateur de paiements pour des actions, hors surfaces agricoles, dans le cadre de la directive Natura 2000 :

- actions en vue de l'élaboration de documents d'objectif et d'animation des zones Natura 2000,
- actions d'entretien des zones par les propriétaires ou exploitants conformément à des engagements contractuels.

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEAMP :*

L'accord de partenariat prévoit que le FEAMP doit permettre aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture de s'insérer dans leur environnement écologique et territorial. Le FEAMP interviendra également pour répondre aux besoins spécifiques en matière d'innovation environnementale.

La dotation FEAMP consacrée à l'OT6 porte sur les problématiques de protection de la biodiversité et des milieux marins (à noter également que 2 % de l'enveloppe est dédiée à l'OT4 afin d'accroître l'efficacité énergétique dans les entreprises, les navires, les ports de pêche et halles à marée, et de limiter les gaz à effet de serre).

Sur cet OT, les montants FEAMP programmés au 31 décembre 2016 s'établissent à 9 M€.

Le nombre de dossiers programmés est de 16 pour un montant en coût total de 14 025 355 € et de 9 967 149 € de crédits FEAMP.

Les dépenses certifiées s'élèvent à 6 675 876,45 €.

La programmation des crédits se concentre sur la collecte de données, qui soutient directement la mise en œuvre de la politique commune de la pêche par l'acquisition de connaissances scientifiques sur l'état des stocks halieutiques. On note aussi l'arrivée de dossiers dédiés à l'acquisition de moyens dédiés au contrôle des pêches. Les crédits programmés sur ces mesures s'élèvent à 8 323 937 € pour 8 dossiers.

La programmation débute également pour les dossiers liés à l'innovation pour la conservation des ressources biologiques de la mer et à la protection et restauration de la biodiversité marine (contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura, écosensibilisation, etc). Les 8 dossiers sélectionnés sur ces mesures représentent 1 643 212 € de FEAMP.

OT 7 : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

En matière d'infrastructures de transports (hors mobilité urbaine), la France a orienté principalement ses objectifs vers les RUP avec notamment l'amélioration de l'accessibilité externe des territoires. Quelques projets sont également prévus en métropole.

L'OT 7 est l'un des OT les plus faiblement dotés (4,68 % des crédits UE alloués). La programmation démarre très doucement (4,81%), les projets nécessitant généralement des procédures lourdes pour être engagés.

La réglementation européenne et notamment en matière d'aides d'état dans le transport maritime ainsi que les règles d'éligibilité au FEDER pour les investissements aéroportuaires sont un véritable frein à la programmation des projets.

OT 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FSE :*

Les crédits FSE et IEJ affectés à l'objectif thématique (OT) 8 représentent plus du tiers de la maquette financière totale FSE/IEJ - 38,6 % avec 25,6 % sur le FSE et 13 % sur des actions IEJ.

Sur cet OT, six domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits. Les montants programmés en % des montants maquetés reflètent des mises en œuvre contrastées selon les différents PO et les échelons géographiques :

- PI 8.1 *L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle.* Ce domaine d'intervention représente 16,7 % des montants de l'OT 8 et se retrouvent presque exclusivement sur le PO national FSE et les PO DOM. La mise en œuvre est pour l'instant un peu en retrait (18 % de montants programmés fin 2016) notamment dans les PO DOM avec seulement 5 % du maqueté qui a été programmé.

- PI 8.2 *L'Initiative pour l'emploi des jeunes IEJ* représente un tiers (33,7 %) des montants maquetés de l'OT 8. Ce domaine d'intervention est en grande partie affecté à l'IEJ. Il est réparti entre un PO national dédié (métropole et DOM), les PO régionaux des régions éligibles y compris les DOM. Cependant, il est à noter que des crédits FSE (hors IEJ) sont aussi affectés à la PI 8.2 dans les PO DOM. Les niveaux de programmation sont très bons sur les PO régionaux et le PO national (107 et 106 %) en lien avec un calendrier différent de celui du FSE en termes de mise en œuvre. La programmation des PO DOM reste toutefois plus en retrait. Elle n'atteint que 34 % fin 2016.

- PI 8.3 *L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes* (12,2 % des crédits de l'OT 8) a globalement un niveau de programmation de 29 %, en accord avec un rythme linéaire de mise en œuvre de la programmation 2014-2020. Le niveau des PO DOM (9 %) est toutefois en assez en retrait de celui des PO régionaux et du PO national.

- PI 8.5 *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* représente, comme l'IEJ, environ un tiers (32,7 %) des crédits du l'OT 8. Comme pour la PI 8.1, les PO régionaux ne sont

pratiquement pas concernés par ce domaine d'intervention (seul Rhône Alpes y a positionné des crédits). La mise en œuvre de la programmation est assez avancée (38 % des montant maquettés) fin 2016 mais on retrouve une mise en œuvre plus lente dans les PO DOM (18 %).

- PI 8.6 *Le vieillissement actif et en bonne santé* et PI 8.7 *La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées*. Ces deux domaines d'intervention qui représentent une faible part des crédits de l'OT 8, respectivement 1,5 % et 3,1 % ne sont mobilisés que sur le PO national FSE et les PO des DOM. Avec 12 opérations programmées fin 2016 sur la PI 8.6 et 68 sur la PI 8.7 pour un % du programmé sur le maquetté de 4 % (PI 8.6) et 15 % (PI 8.7), les opérations de ces deux domaines d'intervention ont du mal pour l'instant à se mettre en place.

❖ **Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEDER :**

L'analyse des catégories d'intervention communiquées par les autorités de gestion à la Commission européenne au 31 janvier 2017 sur la base des données au 31 décembre 2016 montre, pour ce qui concerne les champs d'intervention de l'OT8, 6 opérations relatives aux initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales comptabilisent pour 85,7 % du coût total éligible

❖ **Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEADER :**

Les attendus de cet objectif thématique recouvrent essentiellement les objectifs de la priorité 6 de programmation du FEADER : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Deux mesures concourent à la réalisation de cet objectif : la mesure 7 (Services de base) qui contribue à la dynamisation d'un territoire et la mesure 19 (LEADER).

Le suivi de cet objectif thématique est assuré par deux indicateurs financiers qui retracent toutes les dépenses publiques ou privées en faveur d'investissements matériels ou immatériels réalisés dans la cadre de ces mesures ainsi que les engagements et paiements FEADER.

Pour la période prise en compte (2014-2016) les paiements FEADER pour cet objectif thématique s'élèvent à près de 550 000 € et la dépense publique totale estimée à près de 985 000 €. Ces paiements prennent en compte les seules opérations réalisées dans le cadre de la nouvelle programmation. Les données sont indicatives et résultent de la consolidation des données des 27 programmes de développement rural pour lesquels la procédure de collecte reste à finaliser.

Ces premiers résultats ne concernent que peu dossiers (161) à ce stade de la programmation et un volume d'investissements de près de 570 000 €.

Les analyses AFOM des programmes ont mis en lumière les difficultés démographiques liées à la faible attractivité des métiers agricoles et forestiers. La richesse en homme et l'occupation du territoire sont cependant la source du développement économique et donc de la réduction de la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale. La chute démographique dans le secteur agricole pèse sur l'économie des territoires et enclenche un cercle vicieux d'exclusion sociale et de pauvreté, renforcé par les contraintes naturelles en zones de montagne et défavorisées, dans les secteurs de l'élevage, où les jeunes agriculteurs peinent à s'installer du fait des conditions d'exploitation.

Les enjeux d'une agriculture innovante, performante aux plans économiques et environnemental supposent de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs formés, compétents, et entrepreneurs accompagnés par des territoires dotés des moyens pour accroître les capacités d'accueil l'acquisition d'outils de connaissances, la transmission des entreprises et des exploitations.

Les programmes tablent donc sur un renforcement de l'économie et des capacités d'emplois locaux des territoires ruraux. La promotion de la diversité et de la qualité des ressources locales est un atout pour ces territoires, elle est encouragée par le développement du tourisme qui implique la structuration et la qualification de l'économie touristique et notamment sous ses nouvelles formes du tourisme vert, culinaire et gastronomique et le tourisme sur les sites de productions (industrielles, fermières, ...) qui ouvrent un champ de développement important aux territoires.

Dans ces objectifs d'inclusion sociale, de réduction de la pauvreté et de développement économique, le développement de services aux personnes, des filières de valorisation des bio-ressources, de l'économie verte et des filières territorialisées (circuits courts et de proximité...) contribuent activement à la relocalisation de l'économie et de l'emploi.

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Pour ce qui concerne le FSE, les crédits affectés à l'objectif thématique 9 représentent 31,6 % de la maquette financière totale FSE/IEJ.

Sur cet OT, six domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits. Toutefois, 97 % des crédits sont en fait positionnés sur un seul domaine d'intervention, la PI 9.1 *L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi*, porté exclusivement par le PO national FSE et les PO Etat des DOM.

Le niveau de programmation de 29 % est en phase avec une évolution linéaire de cette programmation mais on retrouve là encore un retard de programmation sur les PO DOM – seulement 7 % des montants maquetés ont été programmés fin 2016.

Les autres crédits sont positionnés sur des actions notamment en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat social, de la lutte contre les formes de discrimination et de l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées.

OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Les crédits FSE affectés à l'objectif thématique 10 représentent 29,7 % de la maquette financière totale FSE/IEJ.

Trois domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits sur cet OT :

- PI 10.1 *La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité* (6,9 % des crédits de l'OT 10) est positionnée sur les PO régionaux, le PO national et les PO Etat des DOM avec un taux de programmation assez avancé de 46 % sur les PO régionaux et un taux plus en retrait (10 %) sur les PO DOM.
- PI 10.3 *Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et dans une moindre mesure PI 10.2*. Les crédits sur ces domaines représentent 91 % des crédits de l'OT 10 et sont positionnés exclusivement sur les PO régionaux et les PO DOM. La programmation est assez avancée

sur ces domaines d'intervention (43 % de programmé fin 2016) notamment sur les PO régionaux (45 %).

La dynamique d'avancement de la mise en œuvre de la priorité d'investissement 10.iii a été impactée par le lancement en janvier 2016 du plan d'urgence pour l'emploi dont l'un des objectifs est de former 500 000 demandeurs d'emploi.

- PI 10.4 *Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité.* Les crédits sont plus faibles sur ce domaine d'intervention (2,1 % des crédits de l'OT 10), et la programmation est assez en retard (21 % de programmé fin 2016 sur les PO régionaux, pas commencé dans les DOM, le PO national n'est lui pas concerné).

SECTION I.3 : Pour le rapport de 2017 uniquement — Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante applicables énoncées dans l'accord de partenariat.

Au moment de la transmission de l'Accord de partenariat, toutes les conditions ex-ante vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat sont remplies sauf deux conditions qui étaient partiellement ou non remplies. Ces conditions sont aujourd'hui remplies. En effet :

Conditions ex ante thématiques applicables qui n'ont pas été remplies du tout ou qui ont été partiellement remplies	Critères non remplis	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais (O/N)	Critères remplis (O/N)	Date prévue pour la mise en œuvre des actions restantes, le cas échéant	Commentaire (pour chaque action)	
6.1. Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	<u>Action 1</u> : Révision pour mise en conformité des SDAGE	31/12/2016	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)	O	O	-	Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, qui correspondent aux "plans de gestion des bassins" de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ont été adoptés pour le 22 décembre 2015 et rapportés ensuite à la Commission le 22 mars 2016. Ils sont conformes à l'article 9 de la DCE. Ils comportent tous un document d'accompagnement n°2 relatif à la récupération des coûts sur le bassin.	
	Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	<u>Action 2</u> : Cas de Mayotte : réalisation du PDGH répondant à l'obligation de la directive cadre sur l'eau modifiée	Même calendrier que les autres PGDH français		Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)	O	O	-	Mayotte a adopté un SDAGE 2016-2021 par arrêté du 27/11/2015 qui est conforme à la DCE. https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031646023
		<u>Action 3</u> : Révision de		31/12/2014	Ministère de l'environnement, de	O	O	-	L'arrêté national du programme de surveillance a été actualisé par l'arrêté du 7

		L'arrêté national relatif à la constitution des programmes de surveillance de l'état des eaux		l'énergie et de la mer (MEEM)				août 2015 <i>modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.</i> https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=15D4500BED72546B3215195BDD6B7D55.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000031107367&dateTexte=&oldAction=recHJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031107239
		<u>Action 4</u> : Mise à jour des programmes de surveillance	Début 2016	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)	O	O	-	Les programmes de surveillance ont été mis à jour conformément à cet arrêté et les SDAGE 2016-2021 comportent un document d'accompagnement n°4 détaillant ce programme de surveillance à l'échelle de leur bassin. Les échéances d'atteinte du bon état ont effectivement été mises à jour dans les SDAGE 2016-2021.
		<u>Action 5</u> : mise à jour des PGDH conformément aux dispositions des articles 4(4) et 11(5) de la DCE.		Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)	O	O	-	Les programmes de mesures 2016-2021 (adoptés pour le 22 décembre 2015 et rapportés en même temps que les SDAGE) sont conformes à l'article 11 de la DCE.
6.2. Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des	L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE	<u>Action 1</u> : transmission du programme de prévention des déchets pour la France	31 décembre 2014	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)	OUI	O	-	Le plan national français de prévention des déchets, correspondant au programme de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE a été approuvé par arrêté en date du 18 août 2014 et publié au JO le 28 août 2014. https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000029409678 Le 28 mai 2015, le CGET a communiqué à M.

plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.									Walter DEFFA une note des autorités françaises, datée du 19 septembre 2014, spécifiant l'existence de ce plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 et permet de remplir la conditionnalité ex ante 6.2 de l'accord de partenariat.
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SECTION I.4 : Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments de financement européens et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI)

Dans ses engagements sur la période 2014-2020, la France indique qu'elle entend pouvoir mobiliser des instruments financiers, réglementaires et de gouvernance mis en œuvre au niveau européen. Dans leur déclinaison, les différents programmes ont prévu la coordination des FESI avec d'autres sources de financement de l'Union, nationales et la BEI.

Les financements européens en faveur de l'innovation et de la recherche

La quasi-totalité des programmes FEDER-FSE ont prévu des articulations avec d'autres programmes européens dont Horizon 2020 dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La Commission européenne souhaite l'émergence de synergies, à la fois dans l'articulation entre les projets, au cours du cycle d'innovation et dans une approche stratégique. Déjà le FEADER s'articule avec H2020 dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation agriculture productive et durable (PEI Agri).

Un séminaire a été organisé en septembre 2016 par le CGET, le Ministère de la Recherche et Régions de France pour s'interroger sur les articulations possibles et existantes entre les FESI et Horizon 2020. Plus de 150 personnes issues des milieux de la recherche et des FESI ont eu l'occasion d'échanger sur les difficultés rencontrées. Représentants académiques, acteurs locaux, représentants institutionnels ont illustré les débats.

Il ressort du séminaire que les freins sont essentiellement réglementaires, les aides d'Etat étant pointée comme la difficulté majeure.

L'exemple du PEI agri et sa mise en œuvre dans les régions françaises a démontré une utilisation croisée des programmes (H2020/FEADER) au service du développement de nouvelles opportunités pour l'innovation.

Il est ressorti des interventions qu'il existe en France une mise en cohérence des dispositifs :

- au niveau stratégique (notamment entre les acteurs de la recherche et les régions) : les stratégies régionales de l'innovation en vue de la spécialisation intelligente offrent un cadre commun aux différents outils déployés dans les régions
- au niveau des porteurs de projet, autour de véritables partenariats entre les acteurs du développement et les financeurs : des articulations ont été observées entre les clusters et les pôles de compétitivité et les projets financés par les FESI et par Horizon 2020
- aux différentes étapes de la réalisation d'un projet, un programme de financement pouvant prendre le relais d'un autre : plusieurs régions ont créé des plateformes d'accompagnement pour mutualiser les recherches de financement. En Bretagne, un site internet donne des informations sur les différents financements mobilisables, par thème. Des journées d'information sont également organisées

Lors du séminaire, l'outil « label d'excellence » de la Commission a été évoqué. Cet outil permet aux projets qui répondent aux exigences d'excellence du programme H2020 mais qui faute de moyens ne sont pas financés, de faire valoir la qualité de leur projet auprès d'autres instances de financement. Du fait des différentes logiques d'intervention, peu d'autorités de gestion FESI s'en sont saisi (PACA, Hauts-de-France) et

d'autres types de relais financiers se mettent aujourd'hui en place (par exemple avec Bpifrance qui développe un programme en leur faveur).

Tous ces exemples ont démontré l'importance de penser la synergie attendue en termes de complémentarités, chaque dispositif ayant sa propre logique et finalité mais trouvant en s'associant une meilleure plus-value au niveau des projets.

Programmes européens en faveur du financement des risques pour les entreprises

L'Accord de partenariat cite la mise en cohérence à trouver entre les FESI et les dispositifs européens de financement des risques et cite notamment le dispositif COSME.

Un Groupe PCN (Points de contact nationaux) sur le financement des risques a été mis en place autour de représentants du Ministère de l'économie, du Ministère de la Recherche, du CGET, de Régions de France et de Bpifrance impliqués dans l'accompagnement au niveau national des acteurs de la recherche et de l'innovation. Ce groupe s'est réuni régulièrement, sur une base de 3 ou 4 réunions par an. Plusieurs actions de communication sur les dispositifs européens de financement des risques à destination des entreprises ont été réalisées en 2014, 2015 et 2016, sous forme de séminaires et de rencontres avec des financeurs.

Un nouveau dispositif européen à prendre en considération : le Fonds Européens pour les Investissements Stratégiques (FEIS) du Plan Juncker

En novembre 2014, la Commission européenne a adopté un « Plan d'investissement pour l'Europe » destiné à compléter les efforts des autorités nationales et régionales en faveur des projets d'investissement de long terme d'une part, et des projets d'investissement des PME et entreprises de moyenne capitalisation d'autre part. Aussi le Fonds européen pour les investissements stratégiques doit mobiliser 315 Mds€ en investissements réels dans l'économie (500 Mds€ après sa prolongation fin 2016).

La création de ce Plan étant postérieure à l'adoption de l'Accord de Partenariat, il n'y a pas d'engagement en matière de combinaison des FESI avec le FEIS dans ce document.

Toutefois des complémentarités peuvent être recherchées. La Commission met en avant l'effet levier sur les fonds privés que pourrait créer la combinaison du FEIS et des FESI pour des projets économiquement et techniquement viables éligibles à l'un et l'autre. Plusieurs pistes sont explorées en France :

Sur la thématique du financement des PME, le programme du FEIS rejoint les objectifs de l'OT3 et de l'OT1. A ce stade, ces financements abondent les instruments financiers en gestion centralisée (InnovFin notamment). Une fois les plateformes d'investisseurs en place et les Banques nationales de développement identifiées, il sera possible d'envisager la recherche de synergies entre les outils.

Sur les investissements de long terme, la première expérience de combinaison des FESI et du FEIS en Europe a été réalisée dans les Hauts-de-France. Un fonds d'investissement de 40M€ a été mis en place en 2015 dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle du Nord-Pas-de-Calais. Cette opération, qui vise à financer les entreprises innovantes dans les domaines du développement durable et des nouvelles technologies, bénéficie de 15 M€ issus du FEIS (aide de la BEI garantie par le Fonds), de 15M€ de FEDER et d'autres ressources publiques et privées. L'ambition affichée est d'atteindre un investissement global de 100M€.

Fonds Asile migration et intégration (FAMI) et le FSE

Une démarche conjointe a été mise en place en 2015 entre la DGEFP, en tant qu'autorité de gestion et de coordination du FSE, et la Commission pour prévenir les risques de double financement et favoriser les synergies entre le FAMI et le FSE, par la définition de lignes de partage.

Des vérifications sont faites afin d'éviter le double financement des actions grâce à la participation de la DGEFP aux comités thématiques des volets asile et intégration du FAMI. Une vérification à partir des bases de données des bénéficiaires est aussi prévue.

Des échanges ont également lieu au niveau stratégique : des rencontres annuelles entre services gestionnaires du FSE et du FAMI permettent d'échanger sur les opérations en cours et les orientations à donner en matière de mise en œuvre des programmes.

Programme LIFE

Cet instrument financier a pour vocation de financer l'amélioration de la conservation des habitats et des espèces, des actions dans le domaine de l'eau, de la gouvernance, de l'information et la communication en matière d'environnement.

Plusieurs régions ont prévu dans leurs programmes de développer des interventions FEDER ou FEADER qui s'articuleraient avec LIFE : en amont de la demande d'aide au programme LIFE, pour de l'assistance technique, ou dans une logique de financement-relai. A ce stade de premiers projets ont été programmés en tant que financements « post-life », comme par exemple en faveur de l'acquisition de parcelles par le conservatoire d'espaces naturels (PO Picardie pour 4 000€ de FEDER) ou d'un observatoire de l'habitat animal (PO Lorraine pour 197 468€ de FEDER pour 2015 et 2016).

Assurer la cohérence entre les deux fonds FEAGA et FEADER : point sur les procédures de contrôles croisés

Conformément à la réglementation communautaire si une ligne de partage n'a pas été mise en œuvre entre les programmes opérationnels OCM au niveau national et les aides relevant du FEADER, une procédure de contrôles croisés doit être mise en œuvre afin d'éviter tout risque de double financement.

Les autorités françaises ont identifié quatre filières pouvant présenter des risques de double financement potentiel : secteur fruits et légumes (Programmes opérationnels), secteur viti-viti (restructuration, investissements et promotion), secteur apiculture et filière oléicole.

État d'avancement de démarches d'articulation mises en place

- Programme de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de tables (FEAGA) et aides nationales soutenant la filière oléicole (FEADER) : une démarche d'articulation a été mise en place pour éviter le chevauchement au niveau des bénéficiaires potentiels et des actions éligibles.
- Programme national d'aides viticoles (FEAGA) et aides à l'investissement (FEADER) : la ligne de partage entre ces fonds est établie dans le programme national d'appui au secteur vitivinicole 2014-2018, approuvé par la Commission. Cette ligne s'impose aux PDR, qui la mentionnent dans leur section transversale 14 « complémentarité entre les différents dispositifs » et le cas échéant pour les mesures concernées (soutien aux investissements dans les exploitations).

État d'avancement des démarches de contrôles croisés

- Programme OCM Fruits et légumes (FEAGA) et aides à l'investissement (FEADER) : tous les PDR disposent que lorsque des aides envisagées par les programmes opérationnels OCM fruits et légumes sont identiques à celles prévues par le PDR, les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs choisiront l'un des deux dispositifs, qui ne sont pas cumulables. Par ailleurs, une procédure de contrôles croisés entre les autorités de gestion du FEADER et FranceAgriMer organisme payeur de l'OCM fruits et légumes est mise en place.
- Programme apicole national (FEAGA) et les aides à l'investissement (FEADER) : une procédure de contrôle croisée est en cours d'élaboration.

Agriculture/développement rural

La cohérence entre les PDR et les politiques nationales, en particulier le 1er pilier de la PAC est assurée par des instances de concertation relatives au FEADER. De plus, les représentants des Régions participent aux instances de réflexion et de décision de la politique nationale agricole et forestière.

Le Programme du Réseau Rural National a un objectif de contribution à l'amélioration des PDR. Cela se traduit par le soutien de l'observatoire du développement rural qui assure une veille sur la mise en œuvre des PDR ainsi que différentes actions de capitalisation, de prospective.

Articulation Fonds européens de développement (FED) et FEDER

La coordination des FESI et du FED, dont le calendrier de programmation coïncide pour la première fois depuis 2014, constitue une opportunité pour améliorer l'articulation des opérations et optimiser la coopération entre les intervenants au sein d'une zone géographique donnée. Néanmoins la coopération effective se heurte à la difficile mobilisation des acteurs qui sont différents en fonction des programmes.

A titre d'exemple, deux projets FED/FEDER sont actés dans l'Océan Indien (FED ACP) : initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le Sud-Ouest et la connaissance et la sensibilisation des baleines à bosses.

Pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) bénéficiant du FED en qualité d'associés à l'UE (FED PTOM), les parties présentes au 15ème Forum UE-PTOM en février 2017 se sont engagées à accorder une attention particulière à la création de synergies avec d'autres programmes menés dans les régions dans lesquelles les PTOM se situent.

En matière de mise en cohérence des FESI avec des dispositifs nationaux, à ce stade des avancées ont été observées concernant le dispositif suivant

FESI et CPER

En l'absence de correspondances systématiques entre les priorités des contrats de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et des FESI 2014-2020, liée à un décalage des calendriers, à la concentration thématique sur les PO et modalités de gouvernance distincte, l'articulation entre les deux programmations n'est pas systématique. Elle existe néanmoins sous forme de convergence des priorités ou cofinancement des projets, les CPER pouvant constituer un levier sur les contreparties nationales.

En matière de financement, certains projets des CPER font appel à des cofinancements européens, en particulier pour des infrastructures de recherche, des équipements scientifiques, de la rénovation énergétique des bâtiments universitaires, certaines infrastructures de transports (pôles d'échanges

multimodaux, travaux de mise en accessibilité des quais de gare). Les CPER prévoient souvent de mobiliser du FEDER dans leurs plans de financement. Les régions ultramarines visent dans leurs CPER entre 75 et 80% des projets faisant l'objet de cofinancements européens.

En matière de convergence des priorités, certains CPER mettent en avant pour chaque axe, l'existence de crédits européens en parallèle de leurs crédits, en particulier pour la transition énergétique, la politique de l'eau, la biodiversité, l'innovation et l'aménagement numérique.

Enfin, certains volets territoriaux des CPER et les FESI sont fortement articulés dans le cadre des approches territoriales intégrées : LEADER et les outils du développement urbain intégré FEDER/FSE ; dans le volet territorial des CPER qui flèche notamment les contreparties nationales des crédits FEDER-FSE en faveur des quartiers politiques de la ville.

SECTION I.5 : Mise en œuvre de l'approche intégrée du développement territorial, ou bien, en résumé, des approches intégrées fondées sur les programmes, y compris des progrès accomplis dans les domaines prioritaires fixés en matière de coopération

Développement urbain intégré et durable

Pour la programmation 2014-2020, la réglementation européenne impose pour la première fois qu'au moins 5 % des enveloppes nationales FEDER soient allouées au soutien des stratégies urbaines intégrées (article 7 du règlement FEDER). Au 31 décembre 2016, cet objectif est atteint à hauteur de 1 %.

La Politique de la ville constituant la composante centrale du développement urbain intégré, les autorités françaises se sont fixées des cibles plus ambitieuses ; au total de 10 % des fonds européens, FEDER et FSE, seront globalement mobilisés en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants, soit plus d'un milliard d'euros sur la programmation 2014-2020 ; 897 M€ de crédits FEDER et 49 M€ de crédits FSE. Au 31 décembre 2016, cet objectif est atteint à hauteur de 10,3 %.

Ces fonds viendront soutenir près de 200 agglomérations et métropoles. Au 6 février 2017, 139 conventions sont signées entre les autorités de gestion régionales et les agglomérations et métropoles concernées au titre de l'article 7 pour sélectionner les opérations des stratégies urbaines intégrées.

Ces fonds viendront soutenir près de 200 agglomérations et métropoles. Au 6 février 2017, 139 conventions sont signées entre les autorités de gestion régionales et les agglomérations et métropoles concernées au titre de l'article 7 pour sélectionner les opérations des stratégies urbaines intégrées.

Utilisation de l'investissement territorial intégré

Le CGET a conduit en 2015 une étude sur la spécificité urbaine des programmes régionaux FEDER – FSE 2014-2020. Elle montre que, le montant moyen maqueté d'axe urbain au titre de l'article 7 représente 30 % de l'enveloppe globale.

Seize programmes régionaux FEDER mobilisent le nouvel outil ITI (investissement territorial intégré) proposé par la Commission européenne pour la période 2014-2020, tandis que 11 programmes s'appuient sur un axe urbain intégré pour mettre en œuvre le développement urbain intégré tel que prévu dans le cadre de l'article 7 du règlement FEDER.

Les programmes proposant des ITI consacrent une enveloppe régionale plus conséquente en comparaison de ceux qui affectent leurs crédits sur des axes spécifiques.

L'enveloppe globale ITI qui vient en soutien au développement urbain représente ainsi 70 % de l'enveloppe totale allouée à la dimension urbaine.

Les ITI contribuent aussi plus largement au développement urbain intégré. Ils ouvrent en effet un éventail plus large de thématiques au service des stratégies urbaines (en moyenne trois thématiques contre deux dans les axes urbains intégrés).

Il concourt également plus fortement à la démarche inter-fonds dans la mesure où ils permettent de mobiliser des enveloppes FSE plus importantes, notamment sur la région Ile de France.

Les priorités thématiques les plus retenues dans les stratégies intégrées soutenues par le FEDER concernent l'environnement- la transition énergétique, l'inclusion sociale, les usages numériques et la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME). Elles représentent globalement près de 80 % de l'enveloppe globale qui sera allouée au développement urbain intégré.

Une enquête réalisée en décembre 2016 par le Réseau Europe urbain³⁶ auprès de l'ensemble des autorités de gestion régionales vient préciser ces éléments. Elle donne une image représentative de l'état d'avancement de la programmation en matière de développement urbain intégré. Il apparaît que les investissements en faveur de la transition énergétique sont prédominants en montant et en nombre de projets (OT4 - par exemple, assistance à l'élaboration d'un schéma directeur réseaux de chaleur, réhabilitation énergétique de logement sociaux et d'équipements publics...) suivent ensuite, l'inclusion sociale (OT9 -par exemple, maisons de santé, bureaux et ateliers associatifs) et l'environnement (OT6 – ouvrage hydraulique, réhabilitation de friches..).

Il ressort de l'enquête que :

- pour 16 programmes opérationnels^[1] : 112 projets ont été programmés dont 64 dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés (ITI) et 48 dans le cadre d'axes urbains (AU), 4 PO^[2] n'ont pas encore d'opérations programmées; et
- qu'un montant total d'aide européenne de 28 894 417,51 € y a été apporté avec des enveloppes de 19 629 103,48 € pour les ITI et 9 265 314,03 € pour les AU avec un taux moyen de cofinancement de 29,12 %.

Il convient aussi de noter qu'une démarche d'animation nationale et d'appui est en cours depuis janvier 2016 dans le cadre du réseau Europe urbain. Il rassemble les autorités de gestion régionales, les autorités urbaines concernées par l'article 7 du règlement FEDER, les services de l'Etat déconcentrés en charge de la politique de la ville, de la gestion du programme national FSE « Emploi et inclusion sociale » et les centres de ressources régionaux de la politique de la ville. Le réseau est piloté par le CGET et la représentation nationale des Régions de France en coordination avec les têtes de réseaux nationales des collectivités locales et cofinancé dans le cadre du programme national d'assistance technique Europ'Act. Sur l'année 2016, le réseau a :

- Organisé 3 réunions de groupes de travail portant sur l'inclusion sociale, la transition énergétique, la compétitivité des PME et le numérique ;
- Produit 9 fiches méthodologiques portant sur la gouvernance et l'animation de la stratégie urbaine intégrée, ses modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, l'appui aux porteurs de projets et l'amélioration des approches intégrée et des projets ;
- Organisé une journée nationale le 28 juin 2016 rassemblant près de 100 participants ;
- Organisé un séminaire national le 13 décembre 2016 rassemblant près de 130 participants et faisant le lien avec les travaux conduits dans le cadre de l'agenda urbain pour l'Union Européenne adopté le 30 mai 2016 à Amsterdam.

³⁶ <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Nos-villes-bougent-avec-l-Europe/Le-Reseau-Europe-urbain>

^[2] Nord-Pas de Calais, Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie.

Mise en œuvre du programme spécifique du Réseau Rural National et articulation avec les réseaux régionaux :

Mis en place dans le cadre d'une enveloppe nationale réservée de 23 M€ de FEADER, le réseau rural national (RRN) poursuit 4 objectifs : contribuer à une meilleure participation des acteurs du développement rural en faveur des politiques de ce domaine, améliorer la mise en œuvre des PDR, favoriser une meilleure connaissance des politiques de développement rural et renforcer toute forme d'innovation pour le développement rural. Pour ce faire, ce programme met en œuvre des actions de communication (déploiement d'un site, newsletter, lettre papier, organisation de séminaires, ...). Il contribue à l'animation d'une coordination des programmes PEI et LEADER, et à la concertation autour de questions sur suivi-évaluation. Il favorise une bonne interconnaissance des PDR via l'observatoire du développement rural, et assure, enfin, en lien avec les autres réseaux européens par sa présence effective aux différentes instances et manifestations européennes. Il a également contribué via un appel à projet dit de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) à permettre l'émergence de 16 projets qui associent au total 150 acteurs, têtes de réseaux du développement local autour d'enjeux du futur pour le développement rural (agro-écologie, emploi en milieu rural, pacte alimentaire territoriaux, etc).

Mise en œuvre de Leader (mesure 19 des Programmes de développement rural)

340 GALs ont été retenus au travers d'un appel à projets ou d'un appel à manifestation d'intérêt, lancés pour la plupart en 2014-2015 avec une sélection des GALs sur la période 2015-2016.

Si l'autorité de gestion des fonds a été transférée aux Régions, le paiement des subventions relève du niveau national à travers l'Agence de services et de paiement (ASP). Les difficultés rencontrées par cette dernière dans le déploiement de ses outils informatiques ont ralenti la mise en œuvre de la mesure LEADER, dans un contexte de décentralisation où chaque autorité de gestion régionale détermine les modalités d'application des règlements communautaires, et notamment le degré de délégation octroyé aux GAL dans la gestion de l'enveloppe financière qui leur est allouée.

C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail technique « développement rural » sous pilotage de l'association Régions de France et auquel participent les Régions, s'est régulièrement réuni en 2016. L'objectif partagé est d'ouvrir le plus rapidement possible l'ensemble des outils permettant l'instrumentation de la politique des territoires LEADER, mais aussi de limiter le nombre de ces outils en simplifiant au maximum leur paramétrage.

Lors de la réunion du comité État-régions du 23 novembre 2016 relative au développement rural, le ministre en charge de l'agriculture et les représentants élus des Régions ont rappelé l'urgence d'aboutir sur le dispositif LEADER. La simplification majeure consiste à définir un modèle commun à toutes les Régions qui le souhaitent pour trois sous-mesures du programme : aide au démarrage des groupes d'action locale (GAL), financement du fonctionnement des GAL, financement des projets. Sur la mesure d'aide au démarrage des GAL, l'outil de gestion est déjà opérationnel dans six Régions et en phase de test avant mise en service dans trois autres. Concernant la mesure de financement du fonctionnement des GAL, l'outil a été testé et validé. Il permet des paiements début 2017. Enfin, pour la mesure de financement des projets portés par les GAL, l'outil a été livré début décembre 2016. Après validation des tests, l'outil sera progressivement décliné dans les Régions.

Concernant la coopération des GALs, le prochain enjeu de ce groupe de travail est la rédaction du document de paramétrage de l'outil de gestion de la coopération LEADER (sous-mesure 19.03). Ce document devrait être disponible au second semestre 2017.

Pour ce qui relève de l'approche pluri-fonds dans LEADER, à l'échelle des projets, il n'y a pour l'heure pas de mise en œuvre de ce type en France. En revanche, en Bretagne, l'approche pluri-fonds est appliquée en matière d'ingénierie des GALs. Ainsi, un certain nombre d'activités des chargés de mission contractualisation des pays (GAL et ITI voire GALPA) et d'actions (de communication notamment) ne sont pas imputables à un fonds en particulier. Dès qu'une tâche ou un outil (de communication notamment) peut être rattaché directement à un fonds, cela doit être fait. Cependant, toutes les actions (dépenses directes ou temps passé) ne peuvent être rattachées à un fonds unique, certaines étant intrinsèquement plurifonds (animation du Comité unique de programmation, par exemple); pour permettre de traiter cette situation particulière, une clé de répartition a donc été validée par l'ASP, et son principe a été intégré au PDR validé par la Commission européenne.

Elle s'appuie sur la quantité relative de dossiers et la charge correspondante lors de la programmation précédente. A titre d'exemple, un chargé de mission LEADER/FEDER peut valoriser 88% de ses heures "pluri-fonds" sur le FEADER.

Autres éléments, le cas échéant, 1.5 d) Vue d'ensemble de la mise en œuvre des stratégies macro-régionales et de bassin maritime

Au total pour la France 25 Programmes Opérationnels sont concernés par une stratégie, 8 PO (4 PO régionaux et 4 PO CTE) par la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) et 17 PO (13 PO régionaux et 4 PO CTE) par la Stratégie Maritime Atlantique.

Au plan national un Indicateur Spécifique National (ISN N°10) concernant ces deux stratégies a été conçu pour permettre aux Autorités de Gestion concernées de repérer les projets sélectionnés croisant les priorités des stratégies dans le système d'information Synergie.

Pour la SUERA comme pour la Stratégie Maritime Atlantique les croisements entre priorités des PO et des stratégies sont fréquents. Néanmoins, le repérage est parcellaire pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle de l'Indicateur Spécifique National. Les données quantitatives recueillies ne sont donc pas exploitables pour l'instant.

Au travers d'une brève enquête effectuée en février 2017 auprès des Autorités de Gestion concernées, il s'avère qu'au-delà d'un repérage des projets croisant les priorités de la SUERA ou la Stratégie Maritime Atlantique, des marges de progrès existent quant à l'information systématique des instances de gouvernance des PO sur les activités des stratégies puisque seul 8% des PO concernés effectue cette information.

Par ailleurs, la plupart des PO n'ont pas mis en place de dispositifs spécifiques de sélection de projets prenant en compte les priorités des stratégies ou intégrant un critère de sélection qui y fasse mention, les PO concernés déclarent ne pas avoir l'intention de le faire dans le futur.

SECTION I.6 : Le cas échéant, mesures prises pour renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds ESI

Le démarrage de la mise en œuvre des programmes s'est effectué peu de temps avant la fusion de certaines régions. Même si les programmes n'ont pas été impactés par cette fusion, leur mise en œuvre (organisation, critères de sélection) ont pu faire l'objet en 2016 d'une remise à plat voire d'une refonte pouvant entraîner certains retards, sans générer toutefois de frein majeur dans le démarrage des programmes. Il convient de noter que cette fusion est intervenue au moment d'élections régionales et au basculement politique de certaines équipes ayant potentiellement un impact sur les logiques d'intervention validées dans les programmes.

Pour toutes les régions françaises, la coordination de la mise en œuvre des programmes en France est effectuée à travers un programme de travail interfonds dont l'objectif principal est de « Faciliter une mise en œuvre efficace des programmes ». Pour ce faire, des objectifs spécifiques ont été identifiés et des activités menées :

- **Assurer le fonctionnement des instances nationales de pilotage et de coordination interfonds et partenariale de l'Accord de Partenariat et des programmes**, via des réunions en tant que de besoin du Comité Etat-Régions au niveau national, ainsi que des réunions de l'Instance nationale de concertation partenariale. **Les instances nationales stratégiques et techniques de pilotage et de coordination interfonds** ont été réunies régulièrement :

- Comité Etat-Régions, formation interfonds : 6 séances en 2014, 2 en 2015 et 2016 et 2 en 2017
- Comité Etat-Régions FEADER : 1 séance en 2014, une en 2016 et une en 2017
- Comité Etat-Régions FEAMP : 3 séances en 2016 et 4 en 2017
- Groupe interfonds : 9 séances en 2014, 1 en 2015, 5 en 2016
- INCOPAP : 3 séances en 2014, 1 en 2015, 1 en 2016, 1 en 2017

- **Finir le déploiement du système d'information SYNERGIE**, de manière à répondre aux exigences des règlements européens, système d'information à gestion partagée entre l'Etat et les Régions

Le SI SYNERGIE a atteint son niveau de maturité, tout en continuant à évoluer. Les autorités de gestion ont pu commencer en 2015 à l'utiliser notamment pour les phases concernant instruction et programmation, et les premiers appels de fonds ont été effectivement réalisés en 2016. L'implication des partenaires a été maintenue via le Comité d'Orientation Stratégique (réuni 5 fois en 2014, 7 en 2015, 5 en 2016) et les comités opérationnels (métiers, référents, sujets spécifiques...).

- **Assurer l'animation interfonds avec les différentes autorités en charge des programmes** et, le cas échéant, des acteurs des fonds européens, afin d'identifier et de mutualiser les sujets d'intérêt commun. A ce titre seront mis en place et animés des groupes de travail techniques portant sur l'ensemble des domaines d'intervention des fonds.

Dans ce cadre, on peut citer la tenue régulière des réunions des Directeurs Europe des SGAR et des Conseils régionaux, plusieurs groupes de travail avec des formats adaptés aux thématiques (réglementation/gestion/contrôle, suivi/performance/évaluation, instruments financiers, aides d'Etat, marchés publics, grands projets, contrôle interne, CTE, programmes opérationnels interrégionaux ...); le

lancement de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseaux spécifiques (urbain, rural, suivi/performance/évaluation, coopération territoriale). Par ailleurs, un appel à projet à destination des autorités nationales des programmes CTE a été lancé.

Le programme national d'assistance technique, dont le CGET est autorité de gestion, permettant le soutien à des actions à portée interfonds, au service de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat et des programmes. Le programme a rempli à ce jour ses principaux objectifs et confirmé la pertinence de la gouvernance partenariale prévue.

- **Appuyer les autorités en charge de la mise en œuvre des fonds en matière de gestion et de contrôle.** A ce titre sont concernés les textes nationaux indispensables à la mise en œuvre des fonds, la conduite d'études, d'analyses thématiques, l'élaboration de fiches métiers « gestion-contrôle », le renouvellement de la plateforme I-CGET/site EEF (espace juridique) ainsi que tout outil visant à accompagner les autorités de gestion dans la mise en œuvre des programmes.

Dans le domaine de la **réglementation, gestion et contrôle, les travaux menés** visent à fournir les outils nécessaires aux différents acteurs en charge de l'exécution des programmes pour les accompagner dans la mise en œuvre des fonds. Les outils proposés sont variés. Par exemple : trames communes des documents de gestion et de contrôle, fiches thématiques sur des problématiques « métier » (recette, aides d'Etat, organisme intermédiaire...), guide méthodologique sur la mise en place des options de coûts simplifiés, FAQ. Par ailleurs, les autorités de gestion ont à leur disposition une plateforme d'appui réglementaire animée par le CGET.

Enfin, le décret n°2016-126 du 8/02/2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les FESI, le décret, l'arrêté du 8/03/2016 et l'arrêté modificatif du 25 janvier 2017 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses ont été publiés.

En matière de **simplification**, un groupe de travail national a été mis en place en 2015 afin de contribuer aux travaux du groupe d'expert à haut niveau sur la simplification mis en place par la Commission Européenne. Dans ce cadre, le CGET a animé la production de nombreuses contributions sur la simplification.

Il sera nécessaire de poursuivre ce mouvement. À cet effet, des réformes pourront être mises en œuvre dans le cadre de la programmation post 2020. Pour ce faire, le principe de proportionnalité en fonction des situations sera nécessaire.

- **Proposer un accompagnement et des outils en matière de suivi, de performance et d'évaluation :**

Pour ce qui concerne le **suivi, la performance et l'évaluation**, un groupe de travail interfonds et un réseau dédiés ont été mis en place. Le réseau comporte 220 membres représentant des autorités de gestion. Des rencontres techniques et des séminaires sont organisés régulièrement.

Des travaux et outils sont également réalisés (guide des indicateurs, kit pédagogique, Foire aux Questions, bourse aux études et aux évaluations, ...). Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en juin 2016, assistance dont l'objectif est de défricher des sujets en lien avec la thématique. Des notes de réflexion sont rédigées, des ateliers d'échanges et des séminaires organisés.

Une recherche de mutualisation des travaux est également privilégiée. Ainsi les deux évaluations de l'IEJ (celles de 2015 et de 2018) sont mutualisées entre toutes les autorités de gestion concernées (13 au total) avec une impulsion de la DGEFP, autorité de coordination du FSE.

- **Mettre en œuvre la stratégie nationale de communication interfonds**, en coordination avec les stratégies des programmes.

La stratégie nationale de communication interfonds a été validée le 15/07/2014 par le comité de suivi d'Europ'Act, après avoir fait l'objet d'un examen en Comité Etat-régions du 01/04/2014. Cette stratégie répond aux obligations réglementaires qui incombent à l'Etat membre en termes d'information et de communication. Elle vise à associer, sur le long terme, les citoyens à « l'idée d'Europe », en valorisant les réalisations des FESI. Elle est mise en œuvre par le CGET dans son rôle d'autorité nationale de coordination interfonds, en articulation avec les stratégies des programmes.

La stratégie s'appuie d'une part sur une **identité visuelle** forte « l'Europe s'engage en France », avec des déclinaisons par territoires et par fonds. Une charte graphique applicable dans toutes les régions a été déclinée, à destination des autorités de gestion et des bénéficiaires. L'application de cette identité visuelle a pour but d'asseoir la marque « l'Europe s'engage » comme marqueur des fonds européens en France.

La stratégie de communication est largement tournée vers le digitale. Le site www.europe-en-france.gouv.fr se confirme être le site de référence sur les fonds européens en France. Il répond d'une part aux différentes obligations réglementaires et est la vitrine des réalisations des FESI en France ainsi que des publications du CGET dans le cadre d'Europ'Act. Une refonte de ce site est en cours pour répondre au mieux aux attentes des usagers.

Le Joli mois de l'Europe est une action annuelle de communication sur l'Europe en direction des citoyens en mai. Il associe tous les acteurs des FESI en France, notamment les autorités de gestion mais également les centres d'information Europe direct. Il permet de labelliser sous une bannière commune des événements et manifestations grand public organisés dans le cadre de la fête de l'Europe. Ce dispositif entre dans le cadre de la campagne de la DG Regio « EU in my region ».

La dynamique d'animation de réseau des communicants FESI en France perdure (organisation de réunions incluant les autorités de gestion et parfois les CIED). Ce réseau permet l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'émergence et la pérennisation d'actions communes tel que le Joli mois de l'Europe. Le CGET et les autorités de gestion participent également aux réseaux européens INIO et INFORM.

Enfin, le CGET a remporté plusieurs prix pour sa communication : après une troisième place en 2014 avec le Joli mois de l'Europe, le CGET a gagné en 2015 le 2e prix Europcom, récompensant la meilleure communication publique sur l'Europe par le Comité des régions. Il a également gagné le prix Or du Brand content, dans la catégorie Institutions avec la campagne « notre pays bouge, l'Europe s'engage » et la série l'Européen d'à côté. Cette campagne était le fruit d'une forte collaboration entre services de l'Etat et conseils régionaux. Elle a été pilotée par le CGET au titre de la coordination interfonds et la DGEFP qui en était le principal financeur.

- **Continuer la mise en œuvre d'un plan de formation pour les autorités en charge de la mise en œuvre des fonds européens**, répondant notamment aux engagements fixés dans l'Accord de Partenariat.

Le travail d'identification des besoins mutualisables en termes de formations/information démarré dans une configuration interfonds en 2014 a permis de lancer les premières formations sur les aides d'Etat.

Au-delà du programme interfonds, un accompagnement à la **mise en place du système de lutte anti-fraude** a été réalisé

Dès 2013, le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds, a mis en place un groupe de travail portant sur le sujet de la lutte et prévention contre la fraude et permettant de répondre directement aux questions que se posaient les autorités de gestion concernant notamment l'élaboration de la cartographie des risques, le contrôle interne, les lanceurs d'alerte, l'utilisation d'ARACHNE... Ce groupe permet l'élaboration et la mise à disposition de l'ensemble des autorités de gestion, des documents d'appui tels que, une cartographie des risques type modifiable et adaptable en fonction des spécificités de chaque programme opérationnel ou encore, l'élaboration d'une note de recommandation d'utilisation de l'outil ARACHNE.

Les outils élaborés par l'OLAF et la DNLF en matière de détection de la fraude dans le cadre des FESI sont relayés sur la plateforme numérique du CGET, intégrant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des FESI en France.

Le CGET rappelle régulièrement, le fondement juridique du contrôle interne et prend comme appui la guidance du 19/12/2013 de la Commission européenne sur les mesures de prévention et de lutte antifraude ainsi que la guidance sur les vérifications de gestion portant sur les projets cofinancés par les fonds européens.

Enfin, des échanges réguliers ont lieu avec les services de la Commission européenne au sujet du système d'information ARACHNE et de la lutte et prévention contre la fraude plus généralement.

Ce travail en partenariat avec les autorités de gestion, le CGET et la Commission permet non seulement d'assurer la mise en place des procédures antifraudes efficaces et proportionnées, mais également d'assurer le suivi du dispositif du contrôle interne, mis en place dans chaque autorité de gestion.

Enfin, **au niveau des programmes**, des **actions ciblées visant à renforcer la capacité administrative des bénéficiaires** ont été menées.

Différents types d'actions pu être mise en œuvre au niveau des programmes afin de renforcer la capacité administrative des bénéficiaires et leurs aptitudes à répondre aux exigences liées à la gestion d'une opération cofinancée. On retiendra notamment ici les actions suivantes :

- Accompagnement des bénéficiaires au montage de dossier
- Explication des procédures et règles de gestion via une communication régulière ou la mise en place de réunion d'information
- Diffusion de guides pédagogiques destinés aux bénéficiaires
- Soutien à l'utilisation d'outils de suivi de l'activité (feuilles de temps, suivi des réalisations, etc...)
- Actions d'animation ou de formation spécifiques au niveau des bénéficiaires

Concernant les actions vers les bénéficiaires, la section 1.7 détaille les actions mises en place ainsi que celles visant à réduire leur charge administrative.

Concernant les RUP, le changement institutionnel générant de nouvelles méthodes de travail, la création de nouveaux emplois, l'adaptation des services à un nouveau cadre d'évolution ont rendu nécessaire la mobilisation de l'OT 11 :

- en Guyane et Martinique notamment avec la création de la collectivité unique
- à St martin
- à Mayotte

Dans les programmes, l'OT 11 a été mobilisé dans le cadre des programmes FEDER et/ou FSE de Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Guyane. Concernant St Martin, compte tenu du faible montant des enveloppes dédiées et des obligations de concentration thématique, l'option d'un axe fléché OT 11 n'a pas été retenue néanmoins l'amélioration des capacités administratives se retrouve sur l'axe 8 du PO Etat-Guadeloupe St Martin avec un objectif de développement de l'e-administration, des systèmes d'éducation et de formation en ligne.

SECTION I.7 : Mesures prises et progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Plusieurs évaluations réalisées dans le cadre de la programmation 2007-2013 ont mis en lumière la complexité d'utilisation des Fonds européens. Afin de réduire cette charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs, différentes actions ont été mises en place :

Favoriser l'usage des options de coûts simplifiés

Afin d'accompagner la mise en œuvre du recours aux coûts simplifiés en France, une prestation d'appui destinée aux autorités de gestion des programmes européens 2014-2020 a été portée par le CGET et financée par le programme Europ'Act. Le pilotage s'est effectué dans le cadre d'un comité animé par le CGET et composé des ministères concernés (DGEFP, DGPAAT, DPMA, DGOM), de RdF, du SGAE, de la CICC, de la DGFIP, des représentants d'autorités de gestion, et de l'ASP. Cette prestation a uniquement concerné la méthode des montants forfaitaires et la méthode des barèmes standards de coût unitaire. Cet appui a démarré en juillet 2015 et s'est terminée fin septembre 2016. L'accompagnement s'est déroulé en trois étapes :

- Intervention d'appui sur place auprès de 15 autorités de gestion volontaires
- Rédaction d'un guide méthodologique (dont une analyse comparative avec les autres Etats membres et les autres politiques de l'Union)
- Présentation du guide en séminaire

En parallèle, une fiche pratique d'information sur ces options de coûts simplifiés destiné à un plus large public ainsi qu'une étude comparative sur les modalités de simplification et de présentation des dépenses ont été réalisées respectivement par le CGET et le MAAF.

Simplifier les règles d'éligibilité des dépenses

L'élaboration du décret du 08/03/2016 a été l'occasion d'un travail visant à simplifier les règles d'éligibilité des dépenses des opérations soutenues par les FESI pour la période 2014-2020. De septembre 2013 à décembre 2014, le groupe de travail interfonds « réglementation, gestion et contrôle » constitué des ministères (Agriculture, Travail, Ecologie, Egalité des territoires...), de représentants d'autorités de gestion, de corps de contrôle (CICC, DGFIP...), s'est réuni régulièrement pour rédiger ce projet de décret.

Celui-ci a été élaboré à partir d'un certain nombre de principes :

- supprimer toute référence aux normes juridiques existantes par ailleurs au niveau européen ou national
- renvoyer à des circulaires, des notes d'information ou des guides l'ensemble des dispositions qui relèvent de l'interprétation
- s'assurer de l'existence d'une assise juridique pour chacune des dispositions prévues.

Les travaux menés ont également porté sur un rédactionnel visant :

- un nombre d'articles limités
- à en faciliter leur compréhension

- l'explication dans des articles spécifiques du décret des sigles (ex : FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et des définitions (ex : bénéficiaires, autorité de gestion, chef de file, etc...)
- l'ajout d'une annexe au décret précisant les charges et dépenses inéligibles aux FESI
- à renvoyer à un arrêté le soin de préciser les modalités de rattachement et de justification des dépenses ainsi que des règles particulières d'éligibilité.

Sur le fond, des modifications ont été apportées visant une meilleure sécurité juridique sur différents aspects (montage d'opérations collaboratives, localisation de l'opération, justification des dépenses de personnel, etc.)

Par ailleurs, suite à la réponse de la Commission européenne à la note des autorités françaises du 22 mars 2016, un arrêté d'éligibilité modificatif en date du 25 janvier 2017 permet notamment de faciliter les modalités de justification des personnels travaillant à temps partiel.

Adapter les documents de gestion

La parution du décret et de l'arrêté s'est accompagnée d'un travail complémentaire au sein du groupe « réglementation, gestion et contrôle » pour faciliter l'appropriation de ces règles de gestion avec la rédaction de fiches techniques métier et de documents de gestion.

Les fiches suivantes ont ainsi été publiées : gestion et suivi des organismes intermédiaires, recettes, comptes annuels, aides d'Etat et FESI, ainsi qu'aides d'Etat, FESI et déduction des recettes.

De plus, afin d'assouplir et d'harmoniser les pratiques, des trames communes des documents de gestion ont été construites. Elles sont mises à disposition des AG pour être adaptées en fonction de leur besoin. L'objectif est d'ajuster les documents à la réglementation et aux résultats des contrôles et de faire mutualiser les bonnes pratiques.

Accroître le recours aux instruments d'ingénierie financière

Les autorités françaises visent sur cette période de programmation une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi. L'utilisation de tels outils permet de confier les tâches d'exécution à des gestionnaires spécialisés dans la mise en œuvre d'outils d'ingénierie financière et ainsi de bénéficier de leur expertise. L'utilisation des instruments financiers (prêts, garanties, capital) est un objectif partagé des différents acteurs publics : pour le FEDER, 27 programmes ont indiqué compter mettre en place des instruments financiers en particulier sur les thématiques relatives à la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'efficacité énergétique. Au total, ce sont environ 700 M€ de FEDER et de FEADER qui ont été provisionnés par les autorités de gestion françaises pour abonder des instruments financiers : l'effet de levier attendu est de 3 de crédits privés mobilisés pour 1€ issu des FESI. De premiers instruments sont en cours de création, par exemple en Bretagne et en Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Dans les Hauts-de-France, un fonds d'investissement de 40 M€ est actuellement mis en place dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) du Nord-Pas-de-Calais. Cette opération, qui vise à financer les entreprises innovantes dans les domaines du développement durable et des nouvelles technologies, bénéficie de 15M€ issus du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques /Plan Juncker. La Banque européenne d'investissement (BEI) a contribué à sa mise en œuvre en apportant de l'assistance technique.

Dématérialisation

Concernant la dématérialisation, conformément au règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013, la maîtrise d'ouvrage du programme Synergie a mis à disposition des autorités de gestion utilisant le Système d'information Synergie Cœur de métier, un nouveau téléservice nommé « E-SYNERGIE ». <https://esynergie.europe-en-france.gouv.fr/>

Ce télé-service disponible depuis le 04/12/2016, permet aux bénéficiaires des fonds européens de transmettre aux autorités de gestion dont elles dépendent, l'ensemble des informations relatives à leur déclaration de dépenses, et ce de manière totalement dématérialisée.

Mesures spécifiques des autorités de gestion pour une réduction de la charge des bénéficiaires

Une enquête en ligne réalisée en février 2017 auprès des autorités de gestion des 83 programmes français, a permis de recueillir 26 questionnaires d'autorités représentant 36 programmes. Les réponses fournies couvrent ainsi près de 43% des programmes. Les principaux résultats sont les suivants :

Une **communication** régulière directe avec les bénéficiaires (en ligne, téléphonique ou en face à face), contribue à l'**accompagnement individualisé** au montage et à la gestion de dossier. Cet accompagnement est en général réalisé par les services instructeurs, des référents pouvant être désignés. Des ateliers ou des **réunions** d'information collectives (thématiques ou techniques) peuvent également être mises en place en amont ou post programmation.

On retiendra notamment pour exemple les pratiques suivantes : Accompagnement amont sur la base d'un pré-formulaire simplifié et réunion post-programmation (Interreg France-Suisse) ; DOMO pédagogique et événement de lancement (Nord Pas-de-Calais) ; existence d'un réseau d'animateurs territoriaux pour le développement et le montage de projet, lettre trimestrielle (Interreg 2 mers) ; webinaires, tutoriels vidéo en ligne, questions-réponses et conseils sur l'idée de projet (Interreg Europe) ; rencontre systématique avec le porteur avant le dépôt (Bourgogne) ; équipe dédiée à l'accompagnement (Martinique) interlocuteur unique / animateurs référents (Grand Est, Massif central), tutoriels et séminaires disponibles en ligne pour les candidats aux appels à projet (Interreg Méditerranée), newsletter (Guadeloupe), réunions et tutoriels en ligne (Massif central), information régulière dans la presse (La Réunion)...

Cet appui s'accompagne pour plus de la moitié des répondants par la mise en place de **formations** pour les bénéficiaires permettant d'approfondir le programme et ses règles de mise en œuvre.

Des publications (lettre, plaquette...) et des **guides** pédagogiques destinés aux bénéficiaires peuvent également être développés pour porter cet accompagnement. Ces guides existent par exemple sous différentes formes :

- Manuel ou guide du programme (Interreg Méditerranée et Europe)
- Guide des procédures (Guadeloupe-Saint-Martin, Franche-Comté et Massif du Jura)
- Guide du candidat avant dépôt (Nouvelle Aquitaine, Bretagne)
- Guide du portail en ligne concerné (Interreg Méditerranée et France Suisse, Nouvelle Aquitaine, Guadeloupe-Saint-Martin...)
- Guide du porteur ou Kit bénéficiaire (Interreg France Suisse, Franche-Comté et Massif du Jura, Bretagne, Midi-Pyrénées et Garonne, POI Pyrénées et Massif central, Picardie...)
- Guide par type de dispositifs cofinancés (Pays de la Loire)
- Fiches, annexes ou notices techniques spécifiques (Nouvelle Aquitaine, Nord Pas-de-Calais, Bretagne, Picardie)

- Guide sur la communication ou la publicité (Interreg Méditerranée, Guadeloupe-Saint-Martin, Pays de la Loire, Bretagne)
- Guide sur les indicateurs (Pays de la Loire)

Des **outils de suivi de l'activité des bénéficiaires** ont également été conçus afin de les aider à gérer leurs dossiers. Des documents types sont ainsi réalisés (POI Pyrénées, Midi-Pyrénées et Garonne, Languedoc-Roussillon, Bourgogne, Franche-Comté et Massif du Jura, Guyane, Pays de la Loire ...). Ils portent dans la majorité des cas sur le suivi des temps de travail (Picardie, POI Massif central, Alsace, Interreg Caraïbes) et dans certains cas sur le suivi des indicateurs. Parfois ces outils visent un secteur particulier comme par exemple l'économie sociale et solidaire (Picardie) ou les organismes de formation (Bretagne). A noter également la mise en place de plan de suivi les 6 premiers mois (Interreg 2 mers) ou la réalisation de rapport d'avancement informatisé tous les 6 mois (Interreg Europe).

Si des opérations d'animation vers les bénéficiaires peuvent être un facteur de réussite, il faut noter qu'en **interne**, les équipes (instructeurs, gestionnaires, animateurs...) peuvent également bénéficier d'un appui spécifique sous forme de formation (Interreg Méditerranée, Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Franche Comté – Massif du Jura, Interreg Europe, Guyane, Picardie, Midi-Pyrénées et Garonne, POI Pyrénées, POI Massif central, Picardie, Pays de la Loire...). En **externe**, des actions ciblées peuvent aussi concerner les acteurs relais, les partenaires ou les organismes intermédiaires (Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Franche Comté Massif du Jura, Guyane, Picardie, Pays de la Loire ...). Les **pôles de compétitivités** sont directement visés dans un nombre restreint de cas (Nord Pas-de-Calais, Guadeloupe, Bourgogne, Pays de la Loire...).

Afin de centraliser le traitement des dossiers des bénéficiaires, on retrouve un **guichet unique** sur certains programmes CTE, dans certaines RUP, mais aussi sur d'autres programmes. On notera la mise en place d'une convention unique entre cofinanceurs en Guyane.

Afin de relayer les informations au plus près des acteurs ou de détecter et prospector les porteurs de projet potentiels, différents types d'animation coexistent.

Une animation **sectorielle** est souvent mise en place via les directions thématiques de l'autorité concernée (session d'information, documentation spécifique, participation à des évènements, séminaires ou réunions spécifiques, instruction des projets). Dans ce cadre, différents types de **bénéficiaires** pourront être ciblés : PME, chambres consulaires, établissement de recherche, organisme de formation, associations, bailleurs sociaux, communautés de communes...

Une animation ou un **accompagnement territorial particulier** peut être développé à l'occasion d'**appels à projet**, notamment sur les **thématiques** suivantes : création ou aides aux entreprises, environnement et transition énergétique, RDI, technopoles, projets RIS3, e-tourisme, micro-projets, économie sociale et solidaire projets urbains. De même, les initiatives territoriales intégrées peuvent faire l'objet de réunions techniques dédiées et de comité régionaux d'animation spécifiques (Pays de la Loire). On observe, par ailleurs, souvent une déclinaison de l'information via des réunions spécifiques au niveau des départements ou des territoires (Nouvelle Aquitaine, Interreg 2 Mers, Franche-Comté et Massif du Jura, Bretagne, POI Pyrénées, Alsace).

Le pilotage du programme peut également s'ouvrir davantage aux **partenaires économiques et sociaux** avec par exemple :

- Instance de consultation des partenaires sur les dossiers à cofinancer (Nouvelle Aquitaine)
- Association du CESER au comité de suivi et/ou de programmation (Nord Pas-de-Calais, Grand Est, La Réunion)
- L'ouverture des comités à de nouveaux acteurs (par exemple en Bretagne avec les CRESS)
- Comité de pré-sélection sur l'ESS associant les têtes de réseaux (Picardie)

De manière plus rare, certaines **thématiques** peuvent faire l'objet d'un pilotage spécifique :

- Biodiversité (Bretagne)
- Eau, déchets, TIC, innovation, agriculture, tourisme (Guadeloupe)
- Pré-comités thématiques (Languedoc-Roussillon et Picardie)
- Comités par thèmes du programme (POI Massif central).

SECTION I.8 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) no 1303/2013 dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat

I.8.a) Description et analyse du rôle des partenaires sélectionnés dans la préparation du rapport d'avancement, en ce qui concerne l'accord de partenariat.

Au titre de sa mission d'autorité de coordination interfonds et FEDER pour la période 2014-2020, le **CGET a coordonné la préparation** du rapport d'avancement en relation avec les autres autorités de coordination que sont, la DGEFP pour le FSE, la DGPE pour le FEADER, la DPMA pour le FEAMP et la DGOM pour les régions ultrapériphériques.

La rédaction des sections a été confiée aux structures et personnes en charge des thématiques concernées qu'il s'agisse du CGET ou bien d'autres ministères coordinateurs. Les autorités de gestion ont été sollicitées pour contribuer directement à certaines sections.

Les **groupes de travail interfonds thématiques, territoriaux et métiers ont été mobilisés** en tant que de besoin pour avis sur les sections du rapport d'avancement les concernant. Cela concerne particulièrement le groupe de travail suivi et évaluation pour la constitution du set d'indicateurs FEDER pour le suivi des progrès accomplis et le renseignement de la section 1.2 du RAAP. Tous les groupes ont été *a minima* informés de l'avancement des travaux.

Le CGET s'est appuyé sur le **groupe interfonds** transformé en **comité de rédaction du rapport**. Dans ce comité, piloté par le CGET, sont représentés les conseils régionaux (via Régions de France), les ministères techniques compétents dans les domaines d'intervention des FESI. Ce comité s'est réuni régulièrement depuis février 2016 jusqu'à la finalisation du rapport.

Les sections ont progressivement été renseignées pour former les différentes versions du RAAP. Elles ont été présentées au GIF, puis ont fait l'objet de multiples consultations et validations au printemps 2017 avant la validation finale du RAAP et sa transmission à la Commission européenne via SFC.

Les différentes versions du rapport d'avancement ont fait l'objet de présentations, de consultations et de validations pendant le printemps 2017 de la manière suivante :

- 23 mars : présentation de l'avancement du RAAP et de la version 1 du RAAP aux directeurs Europe des autorités de gestion
- 28 mars : présentation de l'avancement du RAAP et de la version 1 du RAAP au Comité Etat Régions
- Du 23 mars au 5 avril : consultation des autorités de gestion
- Du 18 au 29 avril : consultation de l'INCOPAP de la version 2 du RAAP
- 29 mai au 2 juin : consultation interservices
- 9 juin : Version 4 présentée au GIF
- 12 au 23 juin (2 semaines) : consultation des AG
- 26 au 30 juin : validation des membres du CER
- A partir du 30 juin : ultime validation interministérielle avant transmission SFC (RIM si besoin)
- 13 juillet : transmission du RAAP sous couvert d'une note des autorités françaises
- Transmission SFC dès que le module informatique de saisie est opérationnel (annoncée à partir de mi-juillet)

L'**instance nationale de concertation partenariale** de l'Accord de partenariat (INCoPAP) impliquée dans l'élaboration de l'Accord de partenariat est informée tous les ans de l'avancement de la mise en œuvre.

Des rencontres régulières ont été organisées : 9 septembre 2014, 16 septembre 2015, 24 novembre 2016.

En juin 2016, les membres de l'INCoPAP ont également été conviés à une présentation visant à expliciter les travaux et les initiatives relatifs au programme « Mieux légiférer », aux mesures de simplification en faveur des bénéficiaires des fonds européens structurels et d'investissement.

Dans le cadre des travaux sur le rapport d'avancement, l'INCoPAP a été consultée sur la base d'une version projet du rapport en avril 2017, en application de l'article 5(2) du règlement (UE) n°1303/2013. Cette instance avait préalablement été informée de l'élaboration du rapport lors de la rencontre de novembre 2016.

Le rôle des **autorités de gestion** dans l'élaboration du rapport d'avancement est majeur. En effet, ce sont leurs données quantitatives et qualitatives qui servent de base à la rédaction de certaines sections du rapport.

Elles ont directement été sollicitées pour contribuer à la section 1.8b qui requérait une description et une analyse de la participation des partenaires à la mise en œuvre des programmes, notamment de leur participation aux comités de suivi des programmes (cf infra).

Les autorités de gestion ont également été consultées à deux reprises sur les projets de rapport d'avancement (en avril et en juin).

Le comité national Etat - Région veille à la coordination des actions financées par les FESI, afin de rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat, de veiller à la coordination au sein de chaque fonds et interfonds, et d'assurer, en tant que de besoin, une coordination horizontale entre les différents programmes.

Dans ce cadre, un premier projet du rapport lui a été présenté lors d'une rencontre en mars 2017. La version finale du rapport a été validée en juillet 2017 par le comité, puis en interministériel.

I.8.b) Description et analyse de la participation des partenaires sélectionnés à la mise en œuvre des programmes, notamment de leur participation aux comités de suivi des programmes.

Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, complété par le code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI, chaque autorité de gestion a l'obligation d'impliquer les partenaires tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.

Il peut s'agir :

- des autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes
- des partenaires économiques et sociaux
- des organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

Les autorités de gestion françaises ont impliqué leurs partenaires dès la phase d'élaboration des programmes. Les programmes ont fait l'objet d'événements de lancement dans la majorité des régions françaises. Ces événements ont permis de réunir le partenariat impliqué lors de l'élaboration et de faire

connaître au plus grand nombre les possibilités de financements des FESI et l'organisation de la mise en œuvre pour la période 2014-2020.

Depuis le démarrage des programmes, les partenaires d'un point de vue général sont informés de la mise en œuvre des programmes au travers les comités de suivi.

En effet, dans la majorité des cas, les comités de suivi des programmes français vont associer un nombre plus ou moins important de structures publiques et privées, représentatives du partenariat territorial, économique, social et environnemental.

Selon les programmes, les commissions dites de programmation, opérationnelle de suivi des programmes et de sélection des dossiers pour le FEDER et le FSE, peuvent réunir un partenariat plus restreint tout en visant également à la représentation du partenariat dans toutes ses dimensions. Pour le FEADER et le FEAMP, les comités de programmation spécifiques peuvent être organisés à des échelles plus sectorielles pour permettre l'association d'un plus grand nombre de partenaires spécifiques à chacun des secteurs concernés.

L'implication des partenaires est adaptée aux spécificités des programmes :

Par exemple, la Bretagne a fait le choix de faire converger l'ensemble des dispositifs offerts par la réglementation européenne en matière de développement territorial intégré avec les stratégies de territoire de ses pays (catégorie de projet de territoire), ainsi qu'avec le dispositif d'accompagnement du Conseil régional. Un seul contrat Région-pays-Europe a donc été signé avec chaque pays, répondant avec l'ensemble des instruments financiers, à une même stratégie territoriale du pays. Prolongeant de manière opérationnelle cette approche transversale, le processus de sélection des dossiers s'opère à l'échelle de chaque pays dans le cadre d'un Comité unique de programmation dont la composition répond à la réglementation du DLAL (majorité de représentants du secteur privé). Le choix fait par la Bretagne d'utiliser sur son territoire l'ensemble de ces approches territoriales intégrées (ITI FEDER - Leader - DLAL FEAMP le cas échéant) se traduit ainsi par une très forte implication des partenaires régionaux et locaux à la mise en œuvre des programmes.

En Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer une bonne information et communication, dans le respect des principes de transparence et de partenariat promus par le code européen de bonne conduite du partenariat, des comités d'animation inter-fonds ont été mis en place sur base des périmètres des programmes européens initiaux. Ils sont l'occasion d'approfondir la concertation menée avec les partenaires dans le cadre du comité de suivi. Ils sont réunis une fois par trimestre à l'exception du trimestre de tenue du comité de suivi. Les membres de ces comités sont les principaux partenaires financiers et stratégiques : les conseils départementaux, les agglomérations (organismes intermédiaires ou pas), les services ou établissements de l'Etat (Préfets de département, Directeurs régionaux des services déconcentrés, l'Autorité de certification, l'ASP, agences de l'eau ou ADEME, BPI, CDC, Banque de France), les organismes consulaires, les organismes intermédiaires du PO national FSE, et les GAL. Des experts extérieurs ou des représentants de la Commission européenne peuvent y participer en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Lors de ces comités, des points sur l'état d'avancement des programmes régionaux FEDER-FSE, FEADER, et du volet régional du FEAMP sont réalisés et illustrés par des témoignages de porteurs de projet. Des focus sur des thématiques peuvent être faits selon le besoin de mettre en avant une thématique pour des questions de sous-programmation, ou encore de porter à connaissance des partenaires une thématique phare pour l'Autorité de gestion. Le suivi de l'exécution du cadre de performance et des indicateurs est également un sujet important de ces comités. De plus, les services de l'Etat informent les partenaires de l'avancement des programmes dont l'Etat est autorité de gestion (Programme opérationnel national FSE -

volet régional, Programme opérationnel national IEJ -volet régional). Le comité est aussi informé régulièrement de l'état d'avancement des programmes de Coopération Territoriale Européenne auxquels la région Nouvelle-Aquitaine est éligible (programmation, réalisation), et des Programmes Opérationnels Interrégionaux (Massif central, Garonne et Massif des Pyrénées). Enfin, des informations sur les autres instruments financiers de l'Union européenne sont présentées aux membres du comité, comme par exemple les programmes Horizon 2020 et Cosme.

L'autorité de gestion peut également proposer et présenter aux partenaires les dispositions prises pour mettre en œuvre les programmes, et, informe régulièrement le partenariat de sujets d'actualité liés à la gestion de ces programmes et aux institutions européennes.

Enfin, il est prévu que les partenaires puissent formuler toutes propositions utiles à l'émergence des projets, à l'amélioration du travail de programmation et de réalisation des projets, et à la mise en œuvre et à l'animation des programmes. Le Comité pourra être l'instance de concertation en vue de l'élaboration des programmes post 2020.

La particularité du partenariat pour les **programmes interrégionaux de massifs** :

Les comités de suivis des programmes interrégionaux ou axes interrégionaux relatifs aux massifs sont élargis au Préfet coordonnateur du massif, et associent des représentants du comité de massif.

Parmi ces POI, le programme opérationnel du Massif central est le seul dont l'autorité de gestion partenariale est confiée à un groupement d'intérêt public (GIP) qui associe les conseils régionaux concernés par le territoire du Massif central. Le GIP Massif central, autorité de gestion partenariale du POI Massif central, rend compte régulièrement au comité de massif de l'avancement des programmes. Le Comité de massif en retour délègue des membres au comité de suivi du PO. Trois membres du comité de massif participent également au comité de pilotage des évaluations. Le partenariat est ainsi étroitement associé à la mise en œuvre du PO et il est prévu que le comité de massif POI Massif central statue sur la révision à mi-parcours de certaines des politiques mises en place dans le POI (sur l'itinérance par exemple).

En France, la gouvernance des cinq massifs interrégionaux (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées) est confiée à un « comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif » spécifique au massif, plus couramment appelé « comité de massif ». Les représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements forment la majorité des membres de ce comité de massif, qui comprend également des représentants des chambres consulaires, des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, des organisations socio-professionnelles et du monde associatif.

Instaurés par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne », dans chaque massif, leur rôle est de définir les objectifs et de préciser les actions qu'ils jugent souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Ils ont notamment pour objet de faciliter, par ses avis et propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Ils sont co-présidés par le préfet coordonnateur du massif et le président de leur commission permanente.

En outre, les crédits nationaux de l'Etat et des Conseils régionaux, ainsi, dans certains cas, que les crédits des conseils départementaux, contreparties principales des crédits européens, sont mis en œuvre dans le cadre de conventions interrégionales de massifs, pendant des contrats de plan Etat-région.

Pour les **programmes de Coopération Territoriale Européenne**, les partenaires locaux, régionaux et nationaux sont également impliqués de manière active dans la construction du programme, sa mise en œuvre et son suivi. Cette coopération est adaptée en fonction de l'organisation des Etats membres partenaires du programme et nécessite une approche pragmatique, compte tenu du nombre important de partenaires que l'échelle des programmes CTE implique.

A titre d'exemple, pour le programme transfrontalier des Deux Mers, conformément à l'engagement des partenaires signé entre l'autorité nationale française et l'autorité de gestion, un comité Institutionnel Franco-Français (CIFF) a été créé. Il comprend le Conseil régional des Hauts de France, agissant en tant qu'autorité nationale, les départements du Nord, du Pas de Calais et de l'Aisne, la Préfecture des Hautes de France et le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale. Ces structures sont officiellement des membres de la gouvernance du programme. Il se réunit autant que nécessaire et a minima avant chaque comité de suivi.

Les autres partenaires sont impliqués dans la mise en œuvre du programme via des réseaux d'experts thématiques (développement économique, environnement, recherche et innovation, inclusion sociale, etc), réseaux coordonnés par chaque membre du CIFF dont les membres sont issus de leur propre institution.

Ces experts organisent eux-mêmes des connexions avec les acteurs de la société civile, des secteurs de l'économie, de l'enseignement. Une attention particulière est portée sur les questions maritimes en lien avec le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale.

SECTION I.9 : Résumé des actions prises en rapport avec l'application de principes horizontaux et d'objectifs politiques pour la mise en œuvre des Fonds ESI

1) Egalité entre les femmes et les hommes

A Les initiatives à l'échelle de l'Etat membre

La prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes (EFH) dans les FESI relève principalement de l'action directe des autorités de gestion. Il est à noter que depuis l'adoption de l'accord de partenariat, plusieurs évolutions législatives et initiatives des autorités de coordination ont contribué à cette finalité.

Les évolutions du cadre législatif et des dispositifs

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique d'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Elle a été complétée par des dispositions législatives sur le dialogue dans le cadre des comités d'entreprises (loi du 17 août 2015), et par la prévention du sexisme au sein des règlements intérieurs des entreprises (loi du 8 août 2016).

Un premier plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle initié en 2016 structure les politiques et les dispositifs pour assurer une action efficace, il concerne :

- les lois en matière d'égalité au travail
- les Plans Mixité et Entreprendre au féminin
- les accords-cadres dont la convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif 2013-2018, l'accord-cadre DGCS-DGEFP-Pôle emploi 2015-2018
- les dispositifs incitatifs : label Egalité professionnelle, territoires d'excellence, réseau des entreprises et des structures publiques pour l'égalité...

Actions engagées par les autorités de coordination

Le CGET, autorité de coordination des FESI, a engagé en lien avec le SDFE des premières démarches pour assurer une animation nationale de cette priorité. Une présentation de la mise en œuvre du principe d'EFH a été effectuée par le SDFE en juin 2015 auprès des directeurs Europe des régions, des SGAR et des DIRECCTE. Un groupe de travail organisé en février 2016 avec les représentants de 8 régions a permis de présenter la base réglementaire, ainsi que les modalités et outils de suivi mis en place au niveau des autorités de gestion. La DGEFP a proposé lors du Village FSE de décembre 2016 un atelier dédié à la mise en œuvre effective de l'EFH dans les projets. Elle a diffusé un recueil de 22 projets à l'occasion de la semaine de l'égalité professionnelle femmes-hommes d'octobre 2016.

Un recensement des outils déployés par les autorités de gestion FEDER/FSE, réalisé en 2015/2016 et complété par un travail spécifique au printemps 2017, dresse un retour d'expérience sur les outils utilisés et précise les besoins d'accompagnement des autorités de gestion à la prise en compte du principe horizontal d'EFH. Ces travaux ont été présentés le 4 mai aux ministères coordinateurs et le 15 juin 2017 aux directeurs Europe des Conseils régionaux. Ils seront poursuivis après l'été 2017.

B Les actions à l'échelle des programmes

Le principe d'EFH se traduit par **une approche intégrée** combinant une prise en compte transversale et systématique des enjeux de l'EFH dans l'ensemble des programmes et des actions spécifiques pour prévenir et /ou compenser les inégalités ou désavantages subis par les femmes.

La prise en compte transversale

Il s'agit d'assurer de la prise en compte de l'EFH à toutes les étapes de la programmation à l'aide d'outils et de procédures diversifiées :

Grilles d'auto-évaluation. Plusieurs autorités de gestion ont mis en place des outils d'auto-évaluation, à renseigner par les porteurs de projet dans le cadre de leurs demandes de subvention sur les programmes régionaux FEDER-FSE (exemple : Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-De-Calais...). En Aquitaine, les projets mobilisant un coût total supérieur à 2 millions d'euros font l'objet d'une formation-action obligatoire à la prise en compte de la responsabilité sociétale des organisations (RSO) -intégrant la dimension égalité Femmes/Hommes - Hommes/Femmes, financée grâce aux crédits d'assistance technique.

Critères de sélection des projets. Si la plupart de ces grilles s'inscrivent dans une visée strictement pédagogique, les outils déployés par la Région Centre Val de Loire et Franche-Comté sont utilisés dans le cadre de la sélection en prévoyant le cas échéant une réévaluation du projet en lien avec le service instructeur en cas de prise en compte insuffisante de la priorité EFH. Le projet ne peut être éligible au financement en deçà d'une prise en compte minimale de celle-ci.

Un avis technique de la DGCS/ SDFE et de certaines des directrices régionales aux droits des Femmes est sollicité par certains programmes (PON FSE, PO Franche-Comté...) dans le cadre de la procédure d'instruction.

Systemes d'informations. Les systèmes intègrent a minima la possibilité d'une appréciation qualifiée de la prise en compte de chaque principe horizontal. Au niveau de Ma démarche FSE, l'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée dans l'ensemble des modules de la piste d'audit. Le bon renseignement d'au moins un des principes horizontaux conditionne l'éligibilité des projets.

Actions spécifiques

Cette méthode consiste à développer des actions dédiées à la thématique.

Certaines autorités de gestion de programmes régionaux (ex : Auvergne...) ont identifié des objectifs spécifiques porteurs d'enjeux forts et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Sur le PON FSE, la mise en œuvre de cette priorité s'appuie notamment sur un objectif spécifique dédié : «Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle». Les projets d'envergure nationale au titre de la 1^{ère} et de la 2^{nde} édition de l'appel à projets dédiés sont en cours.

Au niveau déconcentré, des appels à projets ont permis de sélectionner de nombreuses actions qui ont fait l'objet d'un recueil, réalisé à l'occasion de la «Semaine de l'égalité professionnelle» d'octobre 2016.

C Mise en œuvre opérationnelle

Les référents régionaux égalité des sexes sont associés aux comités de suivi dans la plupart des programmes FEDER et FSE, ainsi que sur certains PDR.

La dimension communication est également bien présente tant au niveau national sur Europe en France que sur le PON FSE, par exemple des articles, témoignages, outils et liens (MOOC...).

En matière d'évaluation, des questionnements sont identifiés au sein de nombreux plans d'évaluation FEDER-FSE, soit par la mise en place d'évaluations dédiées (Grand Est, PO Aquitaine), soit par la mise en place de questions évaluatives spécifiques au sein des différentes évaluations thématiques prévues (PO Pays

de la Loire). Au niveau du PON FSE, une note spécifique sur cette thématique a été réalisée au printemps 2017. Sur le FEADER, les mesures 4 (Investissements physiques) et 6 (Développement des exploitations agricoles) prévoient le suivi d'indicateurs sexués. Les données de consolidation nationale demeurent indisponibles à ce jour.

Sur le FEAMP, une étude a été lancée sur la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les premiers résultats soulignent l'importance des défis à relever pour mieux prendre en compte cette priorité.

2) développement durable (protection environnementale, utilisation rationnelle des ressources, atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci, biodiversité et prévention des risques).

Résumé des dispositions mises en œuvre en ce qui concerne l'accord de partenariat :

Au niveau national, plusieurs actions ont été entreprises afin d'orchestrer la promotion et le suivi de ce principe :

- **L'adoption du Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) 2015-2020** en 2014, qui sert de support à l'animation et à la formation des acheteurs publics. Sa mise en œuvre à l'échelle des PO a démarré. A titre d'exemple, la Région Hauts-de-France a développé sur le PO Nord-Pas-de Calais, une méthodologie permettant l'incitation et la vérification de l'achat public durable dans les commandes publiques des opérations bénéficiant des FESI
- **Un atelier sur les principes horizontaux** organisé par le CGET en février 2016, pour favoriser l'échange sur les outils développés par les autorités de gestion
- **Une étude sur la prise en compte du développement durable** par les autorités de gestion des programmes français visant à essayer les pratiques les plus pertinentes
- **Un groupe de travail Interfonds Etat-Régions « Environnement »**, lancé en mai 2017, afin répondre aux besoins des autorités de gestion et de coordonner les actions dans le domaine des objectifs thématiques lié à l'environnement.

Résumé des actions prises dans les différents types de programmes, au regard du contenu de l'AP

Les **programmes européens** en France visent les différents objectifs du développement durable, conformément à l'art. 8 du règlement général et ce pour toutes les actions qu'ils mettent en œuvre.

L'utilisation des FESI s'inscrit pleinement dans les cinq finalités du développement durable de l'article 101-1 du Code de l'environnement qui sont au cœur de la stratégie Europe 2020 et des objectifs thématiques 4, 5 et 6 du Cadre Stratégique Communautaire.

Les FESI contribuent, par ailleurs, au soutien de stratégies régionales ou locales d'adaptation au changement climatique ou de gestion des risques, à l'instar des Territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels (TAGIRN, programme interrégional Massif des Alpes).

Des exemples sur d'autres objectifs thématiques peuvent également être pris, comme la mobilisation du FEDER (y compris CTE) soutenant notamment la RDI dans les domaines de spécialisation intelligente liés à l'environnement, celle du FSE intervenant dans le champ du développement durable (sur le PON FSE, plus de

12 M€ programmés au 31/12/2016 à travers la mise en place de chantiers d'insertion, de formations aux métiers de l'environnement...).

Plusieurs initiatives ont été relevées dans les programmes, visant à assurer la prise en compte du principe horizontal du développement durable, conformément à l'article 8 du règlement 1303/2013 qui indique que ce principe doit être pris en compte tant lors de l'élaboration que de la mise en œuvre des programmes.

a. Information des porteurs de projets et procédures de sélection

Les modalités de mise en œuvre décrites dans les sections des programmes relatives aux principes horizontaux, si elles varient d'un programme à l'autre, voient généralement le jour à travers :

- **Des critères d'éligibilité et de sélection des projets** : la plupart des autorités de gestion ont intégré dans leur programme et appels à projets des exigences au regard du développement durable, qui, pour certaines, font suite aux recommandations des évaluations stratégiques environnementales. Si celles-ci sont fréquentes sur le FEAMP et le FEADER, elles restent nombreuses sur les axes du FEDER liés au domaine environnemental. L'inscription obligatoire des projets dans des stratégies, plans ou dispositifs régionaux ou locaux à caractère environnemental constitue un critère d'éligibilité fréquent. Ces critères peuvent avoir un niveau d'exigence élevé (ex : démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises en Bourgogne).
- **Des actions de sensibilisation** : Elles prennent la forme, la plupart du temps, lors de l'accompagnement individuel des porteurs de projets, de points d'explication et d'incitation à la réflexion sur la prise en compte du développement durable au sein de la structure porteuse ou du projet. Certains outils présentent un caractère transférable vers d'autres régions, notamment le « Guide interfonds des bonnes pratiques - Les principes horizontaux » réalisé en Bretagne.
- **Une logique de justification par les porteurs** de la prise en compte du développement durable dans la candidature. Elle se concrétise par des questions à renseigner (à l'exemple du PON FSE ou de programmes de CTE, tel que Rhin supérieur) ou **des grilles d'auto-évaluation**, telles que dans les PO FEDER-FSE notamment d'Aquitaine, de Franche-Comté, du Languedoc-Roussillon, de Nord-Pas-de-Calais ou de Centre-Val de Loire. Ces grilles ont une vertu pédagogique mais ne visent que partiellement l'amélioration d'un projet.
- **La sélection des opérations** : celle-ci peut s'appuyer sur un système de notation de ces grilles d'auto-évaluation, sur des grilles d'instruction et de notation des dossiers (ex. en Guyane), ou sur l'avis technique de services opérationnels au cours de l'instruction.

L'analyse de ces démarches fait apparaître une appropriation encore difficile de ce principe pour les porteurs de projets et services instructeurs, tout en notant malgré tout, une prise en compte plus aisée dans les Régions déployant le principe du développement durable tant à l'échelle des politiques régionales que des programmes européens, à l'instar de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.

b. Enquêtes d'impact sur l'environnement

Des enquêtes d'impact sur l'environnement sont menées ou envisagées sur les grands projets. Elles donnent lieu, comme à La Réunion, sur le projet de la nouvelle route de littoral, à des dispositions particulières comme la mise en place de nichoirs pour les oiseaux ou de mesures d'atténuation des vibrations pour les poissons.

c. Suivi et évaluation

Le **suivi** de la prise en compte du développement durable est réalisé à l'aide des rapports d'exécution des projets, du suivi des indicateurs dédiés des programmes. Les grilles d'auto-évaluation, dont la restitution des appréciations est possible au sein de Synergie, constituent une voie d'analyse de ce principe horizontal qui doit encore être exploitée à ce stade.

L'évaluation du développement durable est envisagée dans les **plans d'évaluation au travers** :

- de questions évaluatives sur les principes horizontaux au sein d'évaluations thématiques ou de mise en œuvre, déjà lancées pour les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire
- des évaluations spécifiques aux principes horizontaux (Grand Est, Normandie, programmes Aquitaine, Ile-de-France, Limousin, Languedoc-Roussillon et PACA, PON FSE...) envisagées pour la plupart en fin de programmation
- des prochaines évaluations d'impact (notamment FEADER et FEAMP).

PARTIE II - Informations et analyses concernant l'initiative pour l'emploi des jeunes :

SECTION II.10 : Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

II.10.(a) Description générale de la mise en œuvre de l'IEJ, notamment de la manière dont l'IEJ a contribué à la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, avec des exemples concrets d'interventions soutenues dans le cadre de l'IEJ.

Les crédits IEJ en 2014-2015 s'élèvent à 310,2 M€, auxquels sont adossés un montant équivalent de FSE. La capacité d'intervention totale (IEJ+FSE+contreparties) s'élève à 732,4 M€. Ces crédits sont répartis entre 13 programmes opérationnels.

- le **Programme Opérationnel National spécifique IEJ** (70 % des fonds), géré par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- **12 Programmes Opérationnels Régionaux** multi-fonds FEDER-FSE-IEJ (30 % des fonds), gérés par les Conseils régionaux des territoires éligibles à l'IEJ.

Conformément au plan français de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse (GEJ), les crédits IEJ alloués à la France sont mis en œuvre selon une stratégie nationale d'intervention, à partir des réalités régionales et locales en matière de situation des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Pour favoriser la synergie entre le PO national IEJ et les PO régionaux FEDER/FSE/IEJ, l'Etat et le Conseil régional, dans chaque région concernée, ont élaboré des plans d'actions conjoints déclinant une stratégie partagée. Ces plans d'actions définissent en particulier les lignes de partage entre les programmes mais aussi précisent les modalités de mise en œuvre des actions soutenues par l'IEJ (partage d'informations sur les dossiers, instructions croisées, comités de programmation conjoints, suivi commun, évaluation mutualisée...). Enfin ces plans d'actions permettent de donner toute la visibilité nécessaire aux bénéficiaires potentiels.

Certaines Régions ont mis en place des appels à projets conjointement avec l'Etat pour accompagner des parcours de retour à l'emploi

Les PO national et régionaux font l'objet d'une évaluation nationale mutualisée. Une première étude portant sur la mise en œuvre a été présentée en 2016. L'évaluation d'impact doit démarrer au second semestre 2017 sur la base d'un cahier des charges co-construit entre l'Etat et les Conseils régionaux.

1/ Le PO national IEJ

Le PON IEJ a été conçu dans la perspective d'un renforcement de l'activation et de l'intervention précoce ainsi que pour permettre aux jeunes NEET de bénéficier de dispositifs d'accompagnement. Les priorités et les modalités de mobilisation des crédits ont été déclinées de la manière suivante :

- o les opérateurs et projets relevant du volet central (Pôle Emploi, Garantie jeunes)

- o les thèmes d'intervention du volet déconcentré qui font l'objet d'appels à projets cadre

Le volet central

Les actions financées par le volet central sont les suivantes :

- accompagnement intensif des jeunes (AIJ) par Pôle Emploi : le cofinancement IEJ a permis le déploiement de la nouvelle offre de service AIJ de Pôle emploi et a eu un effet structurant sur les modalités opérationnelles du dispositif.
- accompagnement des jeunes diplômés par l'APEC qui concerne un public minoritaire mais avec des difficultés spécifiques.
- « Cap'jeunes » par France Active : financement d'une prime de 2 000 € acquise au jeune créateur d'entreprise s'il a obtenu son prêt bancaire et d'une partie des coûts d'accompagnement supportés par France Active. Le cofinancement IEJ a permis l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés.
- Formation des jeunes en emploi d'avenir : financement des formations qualifiantes et professionnalisantes des jeunes bénéficiaires d'un contrat emploi d'avenir.
- la garantie jeune : programme d'accompagnement collectif et individualisé vers l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans en situation de grande précarité. Il vise à garantir au jeune une première expérience professionnelle au travers de la multiplication des périodes de travail ou de formation : la DGEFP a fait valider par la Commission européenne un Acte délégué en application du règlement (UE) n°1304/2013 article 14-1 afin de fixer un coût standard unitaire finançant l'accompagnement du jeune et l'allocation versée

Le cofinancement IEJ a permis le déploiement de la Garantie Jeunes. Depuis le 1er janvier 2017, elle est généralisée à l'ensemble du territoire français et constitue la principale mesure française de la Garantie européenne.

Le volet déconcentré

Au niveau déconcentré, pour les trois grands types d'opérations faisant l'objet d'appel à projets cadre de la DGEFP mis en œuvre par les DIRECCTE :

- « priorité à l'autonomie » : destiné prioritairement aux missions locales, il permet de cofinancer des actions de repérage et/ou d'accompagnement des jeunes NEET éloignés de l'emploi
- apprentissage : il permet le financement de parcours d'accompagnement visant l'apprentissage
- décrochage scolaire : destiné aux structures de l'éducation nationale (GIP FTLV), il permet l'accompagnement de jeunes en situation de décrochage scolaire

Dans les DOM, deux dispositifs spécifiques ont fait l'objet d'un cofinancement :

- Le service militaire adapté : il s'agit d'un accompagnement et de la formation de jeunes très éloignés de l'emploi en internat sous un statut semi-militaire

- Les actions de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) : il s'agit d'un accompagnement à la mobilité des jeunes ultra-marins dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet de formation en métropole.

2/ Les PO régionaux

Les volets IEJ des programmes régionaux ont été élaborés au regard des compétences des conseils régionaux en matière d'orientation, de formation professionnelle et d'apprentissage.

Les actions ainsi financées s'insèrent à la fois en amont (service public régional de l'orientation) et en aval (apprentissage et formation professionnelle) d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Afin de faciliter l'entrée de jeunes NEET dans des parcours professionnalisant, les Régions mobilisent également l'IEJ en faveur de dispositifs de pré-qualification et/ou de pré-apprentissage.

Parmi les actions à retenir, on peut citer à titre d'exemple :

- Les actions portées par les Ecoles de la 2^{nde} chance (notamment Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Aquitaine...)
- Le contrat d'accès à la qualification (Haute-Normandie), parcours global de formation avec une phase de positionnement, une phase de construction du projet, une phase de suivi pédagogique, à destination de jeunes de niveau V et infra
- Les actions de développement de l'apprentissage par la mise en place de développeurs dans les CFA. Ces derniers vont au contact direct des entreprises pour identifier les besoins, informer sur l'apprentissage et aider à la signature de contrats.
- Des actions en amont de la formation (positionnement) et/ou de formation pré-qualifiantes (ex : élaboration projet professionnel, découverte des métiers, acquisition premiers gestes professionnels...) (Centre Val de Loire...)
- Des actions de formation qualifiantes dans le cadre des programmes régionaux de formation (visant l'obtention de qualifications inscrites au RNCP) (dans toutes les Régions)
- Des actions portées par les chambres de métiers et de l'artisanat pour des parcours d'accès à l'artisanat pour des jeunes NEET au travers de conventions d'accompagnement personnalisé. (Aquitaine)
- Des actions portées par l'Institut de l'engagement : avec des actions de repérage des jeunes qui ont montré des qualités remarquables pendant une période d'engagement (mission de service civique notamment). Il les accompagne individuellement et mobilise des partenaires pour leur ouvrir des portes qui leur sont aujourd'hui fermées vers des formations, des emplois et la création d'activité.

Les premiers résultats constatés font état de taux d'accès à l'emploi avantageux autour de 60% en moyenne, avec une réussite particulière pour les bénéficiaires d'accompagnement renforcé mêlant définition d'un projet professionnel, périodes d'immersion et périodes de formation.

II.10.(b) Description des éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'IEJ et des mesures prises pour y remédier.

Le lancement de l'IEJ est intervenu concomitamment à d'autres exercices, générant une charge de travail très importante pour l'ensemble des services (fin de la programmation 2007-2013, lancement de la programmation 2014-2020).

Les justificatifs d'éligibilité

Des éclaircissements étaient nécessaires sur les modalités de justification des critères propres à l'IEJ et en premier lieu, le critère NEET puisqu'il s'agit de critères négatifs cumulatifs. Les autorités françaises et allemandes ont transmis un « non papier » à la commission européenne courant 2014 pour proposer la justification du critère NEET par le biais d'une attestation. La réponse du Commissaire *László Andor*, du 26 octobre 2014, a confirmé cette possibilité.

D'autre part, la justification du critère d'éligibilité géographique a également été source de difficultés compte tenu de la complexité des justificatifs de domicile en droit français, en particulier pour des jeunes NEET qui sont le plus souvent hébergés par des tiers. Avec l'accord de la Commission Européenne, une mesure d'assouplissement a été autorisée et permet de justifier l'éligibilité géographique du jeune par l'adresse de la structure du service public de l'emploi auprès de laquelle il est inscrit.

L'éligibilité des dépenses

L'une des spécificités de l'IEJ est que seules les dépenses directement liées au parcours des jeunes sont éligibles : les dépenses d'ingénierie et les dépenses pour des projets d'appui aux structures ne sont donc pas éligibles. Cela n'a pas facilité l'innovation et a eu un impact sur les actions de repérage, qui supposent la mise en réseau d'acteurs sociaux avec les partenaires du service public de l'emploi autour d'objectifs partagés et qui n'ont pu être développées que marginalement.

Le préfinancement des opérations

L'une des principales difficultés concernait les porteurs de projets en demande d'un préfinancement supérieur au 1 % annuel prévu par le règlement. Avec l'appui de l'Allemagne, la France a obtenu une proposition d'augmentation de ce préfinancement, nécessaire pour obtenir un véritable effet levier et un démarrage rapide du programme, consentie sur la part IEJ (1 à 30 %) du montant de l'avance (modification réglementaire).

II.10.(c) Analyse de la mise en œuvre de l'IEJ en ce qui concerne les objectifs et cibles fixés et la contribution à la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.

Une cible nationale de **365 000** jeunes NEETS (dont 300 000 pour le PON IEJ) participants à la fin de l'année 2018 a été fixée et devrait être atteinte. En effet, **plus de 220 000 jeunes NEETS** (46 % de femmes, 54 % d'hommes) sont entrés en janvier 2017 dans les opérations des 13 programmes opérationnels financés par l'IEJ.

193 000 participants sont portés par le PO national en janvier 2017, dont 46 % de femmes et 54 % d'hommes. Plus de 50 % n'ont aucun diplôme ou au mieux un CAP ou BEP à l'entrée et près de la moitié des participants ont 20 ans ou moins. 111 000 de ces jeunes sont déjà sortis, dont 37 % en emploi et 14 % en formation.

Au volet central l'enveloppe IEJ-FSE de 154 millions d'euros est concentrée sur 4 principales opérations : la Garantie Jeunes mise en œuvre par les missions locales (97 M€), l'AIJ par Pôle Emploi (23 M€), la formation des Emplois d'Avenir via des conventions passées avec les OPCA (29 M€), et l'accompagnement renforcé des jeunes diplômés mis en place par l'APEC (3 M€). Au niveau déconcentré, les 193 millions d'euros d'IEJ-FSE ont été programmés sur 354 opérations différentes avec une concentration importante des financements sur le segment « accompagnement » mis en œuvre par les missions locales (60 % de l'enveloppe).

L'IEJ a permis d'agir vite auprès de nombreux NEET. En cela elle répond aux enjeux fixés par la commission d'une activation sous 4 mois des jeunes dans le cadre de la garantie européenne pour la jeunesse..

Toutefois son rôle d'impulsion de nouveaux projets et de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes NEET est plus limité du fait des contraintes propres à l'IEJ (limitation territoriale, nécessité de programmer très rapidement les crédits pour réaliser l'appel de fond du 23 mai 2016, impossibilité de financer les actions d'ingénierie). Néanmoins, les appels à projets ont permis de faire émerger une diversification dans les types d'accompagnement proposés aux jeunes et la mise en place de « parcours » au bénéfice des jeunes NEET non connus ou non accompagnés par le service public de l'emploi.

La nécessité de renforcer les actions de repérage du public NEET non pris en charge par le service public de l'emploi est d'ailleurs mise en avant par l'étude d'impact menée en 2015.

D'après les données de la première enquête conduite en mars-avril 2016, **6 mois après la sortie des opérations du PO national IEJ, 50 % des participants sont en emploi, ils** sont même 52 % 9 mois après la sortie ou plus. Les emplois occupés sont de bonne qualité au regard des critères de durée du contrat, de temps de travail (temps complet), de rémunération (supérieure au SMIC) et de qualification du poste de travail. *A contrario*, les formations et stages occupés 6 mois après la sortie (10 % des participants sortis) sont d'une qualité moyenne, de courte durée et non rémunérés.

Un accord a été trouvé le 7 mars 2017 au Conseil des Affaires Générales pour prolonger l'IEJ sur la fin de la programmation (2017-2020) sur la base d'une enveloppe de 1,2 Md€, soit une nette diminution par rapport aux 3 Md€ mobilisés sur la première période. La prolongation effective est attendue à la fin de l'année 2017.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Données quantitatives pour la rédaction de la section 1.1

La section 1.1 a pour objectif de présenter les évolutions des besoins de développement dans l'État membre depuis l'adoption de l'Accord de partenariat.

Pour ce faire, les thématiques principales du diagnostic de l'Accord de partenariat ont été analysées au prisme des besoins en développement par rapport à la situation française de 2017. Il en ressort le texte de la section 1.1. Pour sa rédaction, un certain nombre d'indicateurs par thématiques ont été retenus et des tendances constatées depuis l'adoption de l'Accord de partenariat.

Les signes suivants ont été utilisés pour clarifier les dynamiques à l'œuvre :

↔	Stabilité globale de la situation
↑	Tendance à l'amélioration de la situation
↓	Tendance à l'augmentation des besoins
↑ ↓	Dynamiques contrastées

1- L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi

Indicateurs Clés	Valeur AP	Valeur actualisée	Evolution
Balance commerciale hors énergie et matériel militaire	- 29,3 Mds (2011)	- 23,2 Mds (2013) ³⁷	↑
Part des dépenses de R&D dans le PIB	2,18 % (2010)	2,24 % (2014) ³⁸	↑
Part de l'industrie dans le PIB	12,5 % (2013)	12,6 % (2015) ³⁹	↓
Taux d'emploi (20-64 ans)	69,2 % (2009)	69,5 % (2015)	↑
Part des chômeurs de longue durée dans le total des demandeurs d'emplois	39,5 % (2012)	45 % (2015)	↓
% de Neet dans la population 15-24 ans	5,2 % (2012)	5,3 % (2015)	=
Taux de décrochage scolaire	12,1 % (2009)	9,3 % (2015) ⁴⁰	↑
Taux de diplômés de l'enseignement supérieur (30-34 ans)	43,1 % (2011)	45 % (2015)	

³⁷ Source : Douanes, DG Trésor

³⁸ Source http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2016/03/9/NI_16.12_-_Depenses_RetD_2014_689039.pdf

³⁹ http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/Chiffres_cles/Industrie/2016-Chiffres-cles-industrie%281%29.pdf

⁴⁰ Source : Eurostat

2- TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Objectif Paquet Climat Energie	Indicateurs Clés	Valeur AP	Valeur actualisée	Evolution
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990	Emissions de GES en France (DOM Inclus)	522 Mt CO ₂ éq. hors UTCF (2010)	490 Mt CO ₂ éq. hors UTCF (2013)	↑
Améliorer l'efficacité énergétique de 20 %	Consommation finale d'énergie	166,3 Mtep (2012)	164 Mtep (2014)	↑
Porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale	Consommation finale brute d'énergies renouvelables	36 121 Mtep (Objectif 2020)	21 870 Mtep (2014)	↑ ↓

Indicateurs Clés	Valeur AP	Valeur actualisée	Evolution
Taux de couverture des sites Natura 2000 par des documents de gestion	95 % (01/01/2014 ⁴¹)	97 % (année 2016) ⁴²	↑
Valeur ajoutée des éco-activités par rapport au PIB	1,37 (2011)	1,5 % du PIB soit 31,5 milliards d'euros (2013) ⁴³	↑
Part des espèces éteintes ou menacées dans les listes rouges UICN-MNHN	21 % (2014)	32 % (2016) ⁴⁴	↓

3- L'enjeu d'égalité des chances : lutte contre la pauvreté

Indicateurs Clés	Valeur AP	Valeur actualisée	Evolution
Part de la population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	19,2 % (2010)	17,7 % (2015) ⁴⁵	↔

⁴¹ Valeur au 01/01/2014 sur le bilan de la gestion des sites 2013

⁴² Source : SOes MEEM DEB : 97% des sites avec Docob : 89% avec un Docob terminé et 8% avec des Docob en cours d'élaboration

⁴³ http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2015/chiffres-stats632-eco-activites2013premiers-resultats-avril2015.pdf

⁴⁴ Source : SOes MEEM DEB

⁴⁵ Source : Eurostat, Horizon 2020 (t2020_50)

4- L'enjeu d'égalité des territoires

Indicateurs Clés	Valeur 2014	Valeur actualisée 2015	
Taux de pauvreté dans les zones hors QPV englobantes (1)	12	12,4%	↔
Taux de pauvreté dans les QPV ⁴⁶	42	42,6%	↔
Taux de chômage autres quartiers (unités urbaines environnantes ⁴⁷	9,9	10,1	↔
Taux de chômage dans les QPV ⁴⁸	26,7	26,4	↔

5- Les enjeux spécifiques des régions ultrapériphériques (RUP)

Le PIB par habitant entre 2014 et 2015 est en augmentation en Martinique, à Mayotte et à la Réunion. Il recule en Guadeloupe et en Guyane (chiffres Eurostat 2015)

PIB	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Réunion	Total
2014	22 100	23 300	17 700	9 300	21 100	20 000
2015	21 200	24 000	16 400	9 800	21 900	20 200

⁴⁶ Source Insee Filosofi 2012

⁴⁷ Source Insee – enquête Emploi 2014 – rapport ONPV 2015

⁴⁸ Source Insee – enquête Emploi 2014 – rapport ONPV 2015

ANNEXE 2 : Les indicateurs clés de la stratégie UE 2020

Cette annexe reprend les indicateurs de la stratégie UE 2020 par domaine avec :

- La cible UE
- La cible France
- La valeur de la France au moment de l'adoption de l'Accord de partenariat
- La dernière valeur disponible au moment de la transmission du Rapport d'Avancement de l'Accord de Partenariat de 2017

Domaine	Cible UE	Cible France	Données France AP	Données actualisées pour le RAAP 2017
Emploi	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	69,1 % (2011) – femmes (64,6 %)	69,5 % (2015) – femmes (66,0 %)
Recherche et Développement	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,18 % (2010)	2,23 % (2015)
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	Indice 80 par rapport à une base 100 définie en 1990 - 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	- 4 % (2010 par rapport à 2005)	85,37 (2014) - en base 100 année de référence de 1990
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010) ⁴⁹	14,3 % (2014)
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale ⁵⁰	155 Mtep (2010)	141,7 Mtep (2014)
Education	Abaissment du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	12 % (2011)	9,2 % (2015)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 % ⁵¹	43,4 % (2011)	45,0 % (2015) (49,6 % pour les femmes et 40,3 % pour les hommes)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	1,9 millions en 2020 ⁵²	+610 000 personnes (donnée Eurostat 2012 en différence cumulée à partir de 2008)	Taux de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale passé de 18,5 % en 2014 à 17,7 % en 2015, soit une réduction de 492 000 personnes en un an (données Eurostat) - taux de pauvreté monétaire (Eurostat) passé de 13,3 % à 13,6 % - le taux de privation matérielle sévère passé de 4,8 % à 4,5 %. - personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a reculé d'un point (de 9,6 % à 8,6 %)

⁴⁹ http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf

⁵⁰ PNR 2013, avril

⁵¹ L'objectif français se réfère à la tranche d'âge 17-33 ans

⁵² Sur données 2017, soit une baisse de 1/6 du nombre de personnes pauvres ou exclus au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 ; cet effectif représente 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007

ANNEXE 3 : Données quantitatives pour la rédaction de la section 1.2

Cette annexe reprend pour le FEDER et le FSE les données quantitatives ayant permis la rédaction de la section 1.2 du RAAP « Progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Plus particulièrement pour le FEDER, les données quantitatives ci-dessous sont issues :

- D'un set d'indicateurs FEDER identifiés suite à un croisement, objectif thématique par objectif thématique, les résultats escomptés de l'Accord de partenariat, d'une part, et, d'autre part, les indicateurs de résultats FEDER retenus par les autorités de gestion pour rendre compte de l'avancement de leurs objectifs spécifiques.
- Des données financières des programmes FEDER par catégories d'intervention au 31/12/2016 communiquées par les autorités de gestion via SFC au 31 janvier 2017, conformément à l'article 112 du règlement UE 1303/2013 sur la transmission des données financières.

<p>OBJECTIF THEMATIQUE 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER</p>
--

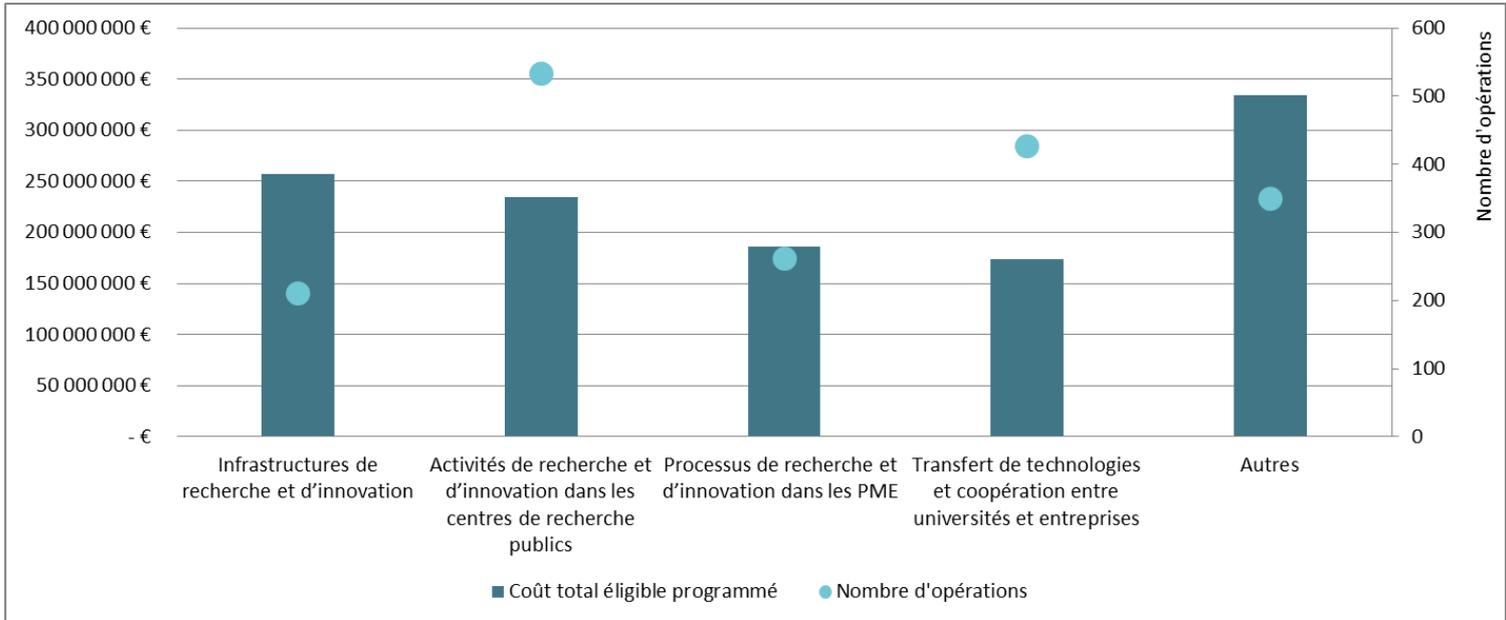
1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs communs à l'OT1	Augmenter la part des dépenses de R&D dans le PIB français	Part de la DIRD dans le PIB – France entière	% Sources : MENESR-SIES Recherche ; Insee	2.18% (2010)	2,24% (2014)
Indicateurs communs à l'OT1	Augmenter les capacités de la R&D française	Nombre de chercheurs (ETP) des administrations et entreprises	Nb Source : Eurostat, d'après MENESR-SIES	243 533 (2010)	266 717 (2014)
Indicateurs communs à l'OT1	Renforcer l'impact économique de la recherche française en favorisant le transfert de l'innovation	Nombre de délivrances de brevets (origine : France + Europe) - tous domaines confondus	Source : INPI, OEB d'après SIES	12 401 (2008)	14 667 (2015)
Indicateurs spécifiques à la PI 1a	Favoriser la production scientifique et technique	Nombre de publications scientifiques (participation) - toutes disciplines	Observatoire des sciences et des techniques	71 445 (2010)	75 263 (2014)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 1, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 1 185 M€, pour 1 781 opérations rattachées à 22 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 22 domaines, 18 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 334 M€.



OBJECTIF THEMATIQUE 2

Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER

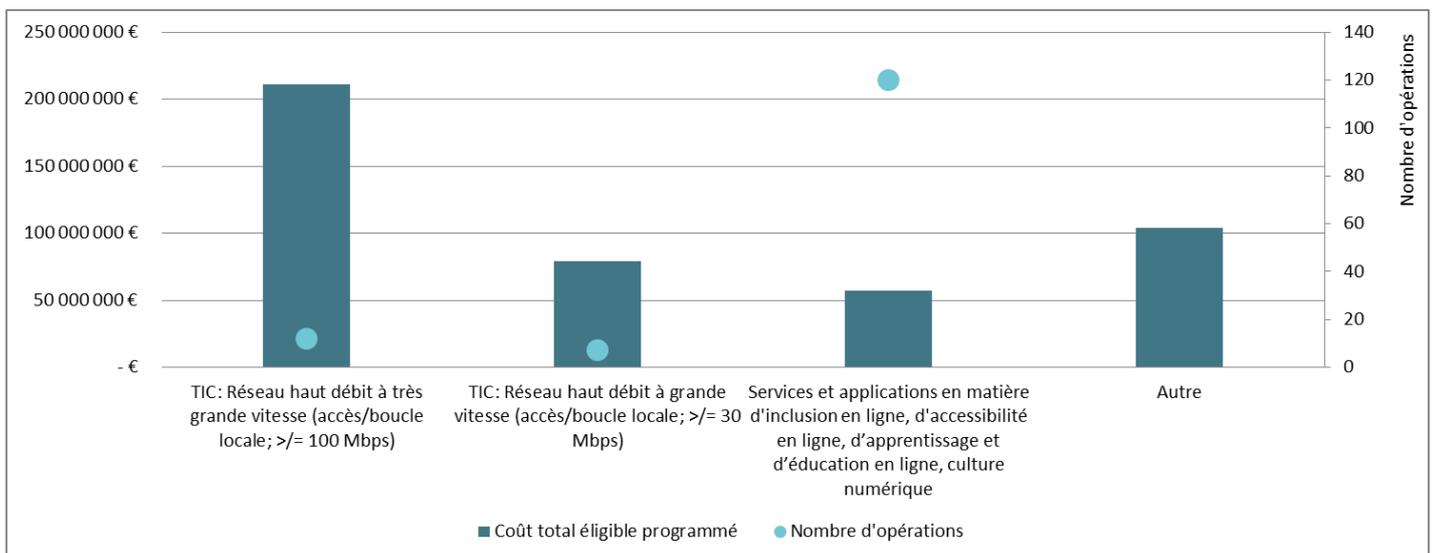
1. Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs spécifiques à la PI 2a	Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit	- Nombre de logements éligibles >= à 30MB/s dont >= 100MB/s (ces chiffres sont dispo en valeur brute et en % du nombre de logements et de locaux à usage professionnel)	Million Source ARCEP	13,266 (2014)	15,812 (2016)
		- Nombre d'abonnements au THD fixe <= 30MN/s et >= 100MB/s	Million Source : ARCEP	7,808 (2014)	11,146 (2016)
Indicateurs spécifiques à la PI 2c	R4. Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques	% particuliers utilisant internet dans les relations avec l'administration publique	% Source : Eurostat	64 (2014)	66 (2016)

2. Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 2, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 452 M€, pour 329 opérations rattachées à 12 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 12 domaines, 9 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 104 M€.



OBJECTIF THEMATIQUE 3

Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

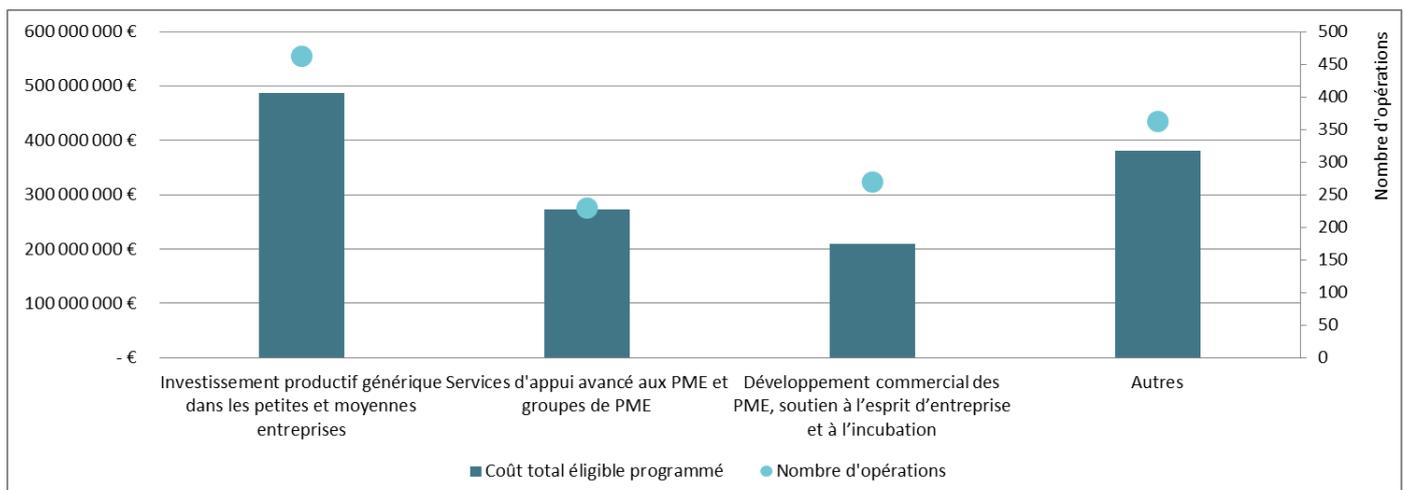
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER
1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs communs à l'OT3 (PI 3b et PI 3d)	L'accroissement de la taille des PME françaises, y compris celles nouvellement créées, tant en terme d'emploi que de chiffre d'affaire afin de renforcer leur positionnement sur les marchés, particulièrement à l'export	Montant des exportations	M€ Source : DGDDI	427 393 (2014)	440 960 (2016)
		Valeur ajoutée brute	M€ Source : Eurostat - données Insee (compte nationaux) disponibles	1 874 275 (2012)	1 910 231 (2014)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 3, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 1.351 M€, pour 1 323 opérations rattachées à 24 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 24 domaines, 21 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 381 M€.



OBJECTIF THEMATIQUE 4

Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER

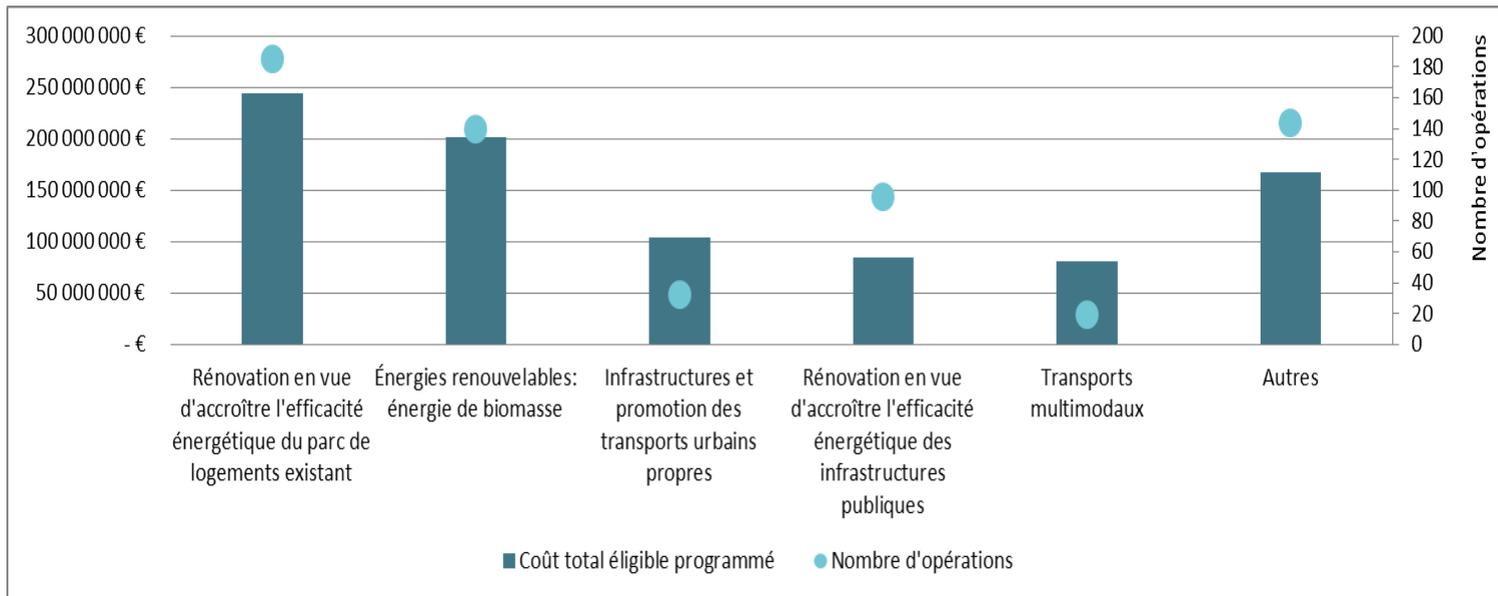
1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs commun à l'OT 4 (PI 4b et PI 4c)	Réduire la consommation énergétique des bâtiments, estimée en kWh, en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique	Consommation finale énergétique (corrigée du climat) – secteur résidentiel	en Mtep Source : calculs SOeS, d'après les sources par énergie	45,6 (2013)	45,0 (2015)
		Part du secteur résidentiel dans la consommation finale énergétique (corrigée du climat)	% Source : calculs SOeS, d'après les sources par énergie	30,3 (2013)	30,2 (2015)
Indicateurs spécifiques à la PI 4a	Participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale, en augmentant les productions issues des énergies renouvelables thermiques, électriques	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	% Source : Eurostat	12,8 (2010)	14,3 (2014)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 4, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 882 M€, pour 616 opérations rattachées à 25 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 25 domaines, 20 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 167 M€.



OBJECTIF THEMATIQUE 5
 Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER

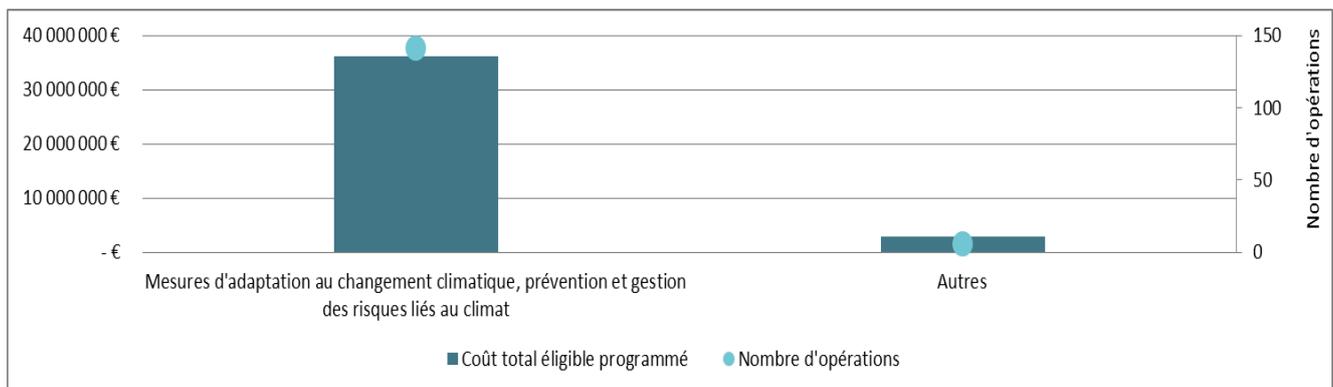
1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs spécifiques à la PI 5a	Améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques	PPR inondations	Nombre Source Bureau de l'action territoriale (MEEM/DGPR/SRNH)	5 082 (2014)	5 323 (2016)
Indicateurs spécifiques à la PI 5b	Augmenter les linéaires, surfaces ou populations protégés	PPR inondation + érosion/submersion marine?	Nombre Source Bureau de l'action territoriale (MEEM/DGPR/SRNH)	5 180 (2014)	5 462 (2016)
		PPR global approuvés	Nombre Source Bureau de l'action territoriale (MEEM/DGPR/SRNH)	10 737 (2015)	10 973 (2016)
	RUP : Sécuriser les territoires contre les risques identifiés	PPR séisme	Nombre Source Bureau de l'action territoriale (MEEM/DGPR/SRNH)	195 (2014)	196 (2016)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 5, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 39 M€, pour 147 opérations rattachées à 5 domaines d'intervention différents.

Le domaine « Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat » est utilisé dans la majorité des cas et capte à lui seul la majorité des crédits.



OBJECTIF THEMATIQUE 6

Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

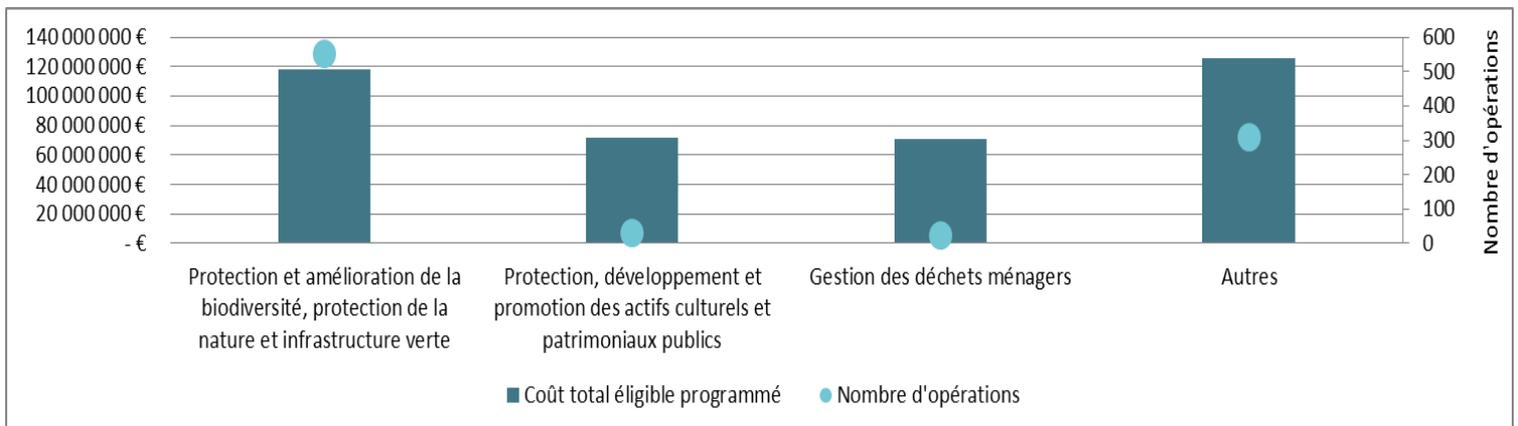
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER
1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs spécifiques à la PI 6d	Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et espèces terrestres, aquatiques et marins, enrayer l'extinction des espèces menacées et développer la valorisation des services rendus par les écosystèmes y compris en milieu marin	Couverture des sites Natura 2000	% Source : MEEM – DEB (source : mise à jour du diagnostic de l'AP section 1.1)	95 (2013)	97 (2015)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 6, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 386 M€, pour 909 opérations rattachées à 15 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 15 domaines, 12 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 125 M€.



OBJECTIF THEMATIQUE 7

Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles

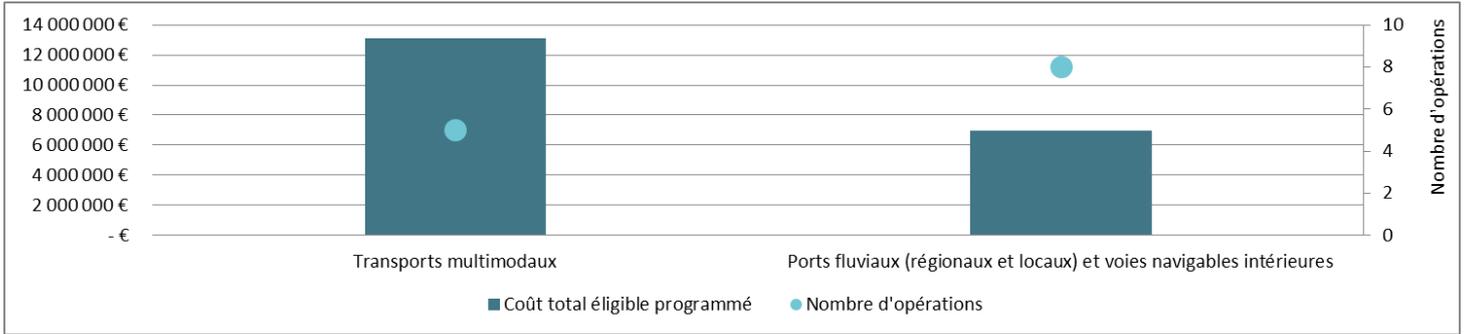
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER

1- Les indicateurs de suivi des résultats escomptés FEDER de l'AP :

OT / Pi	Résultats escomptés AP	Indicateur proposé pour l'AP	Unité de mesure et source	Valeur de référence (année)	Valeur actualisée (année)
Indicateurs spécifiques à la PI 7b	Améliorer l'accessibilité externe des territoires	Trafic passagers dans les ports maritimes (DOM)	Nb de passagers Source : MEDDE - DGITM, 2014 - pas de détail pour la Guyane et Mayotte	1 239 581 (2012)	1 638 412 (2014)
		Trafic marchandises dans les ports maritimes (DOM)	Tonnes Source : MEDDE - DGITM, 2014 - pas de détail pour la Guyane et Mayotte	11 004 700 (2012)	11 139 000 (2014)
		Trafic passagers dans les aéroports (DOM)	Nb de passagers Source : MEEM - DGAC	6 417 436 (2014)	6 779 400 (2015)
		Trafic marchandises dans les aéroports (DOM)	Tonnes Source : MEEM - DGAC	51 815 (2014)	51 650 (2015)

2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 7, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 20 M€, pour 13 opérations rattachées à 2 domaines d'intervention différents.



OBJECTIF THEMATIQUE 8, 9 et 10
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FEDER

Les crédits FEDER affectés aux objectifs thématiques 8, 9 et 10 représentent 6,16 % de la maquette financière en FEDER.

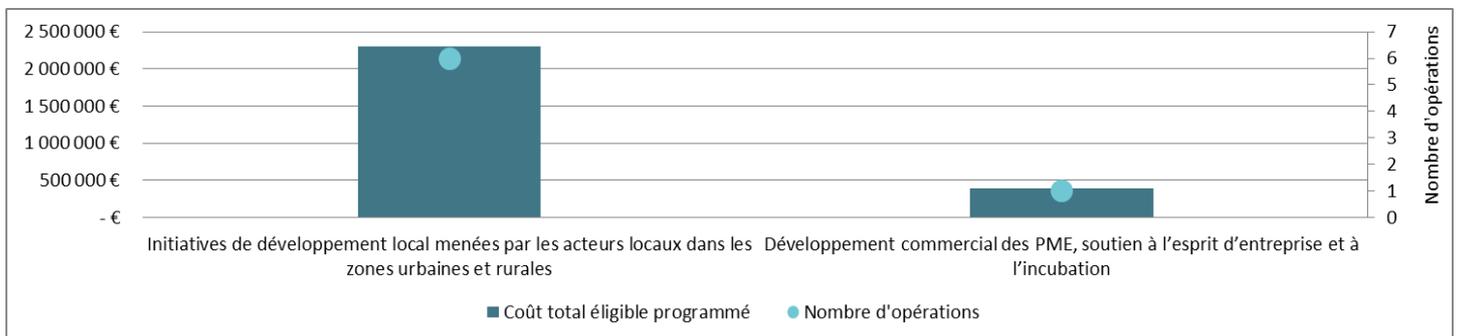
Parmi les Pi des OT 8, 9 et 10, c'est la Pi 9b qui sollicite le plus le FEDER avec plus de 227 M€. On note cependant, un taux de programmation de 7% pour 49 dossiers programmés.

L'analyse des catégories d'intervention communiquées par les autorités de gestion à la Commission européenne au 31/01/2017 sur la base des données au 31/12/2016 montre :

- Au niveau de l'OT9, on comptabilise 20 opérations dans le domaine des « autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local » pour 50,5% du coût total éligible et 21 initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales pour 21,6% du coût total éligible.
- Pour l'OT10, on comptabilise 9 opérations dans le domaine des infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur

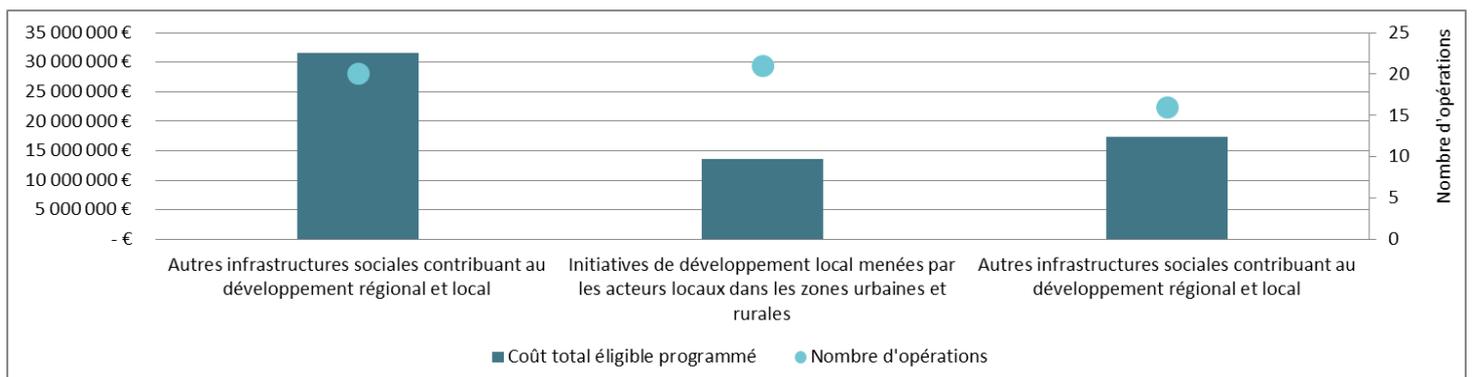
2- Les données financières des programmes FEDER disponibles au 31/12/2016 par domaine d'intervention :

Pour ce qui concerne l'objectif thématique 8, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 2,7 M€, pour 7 opérations rattachées à 2 domaines d'intervention différents.

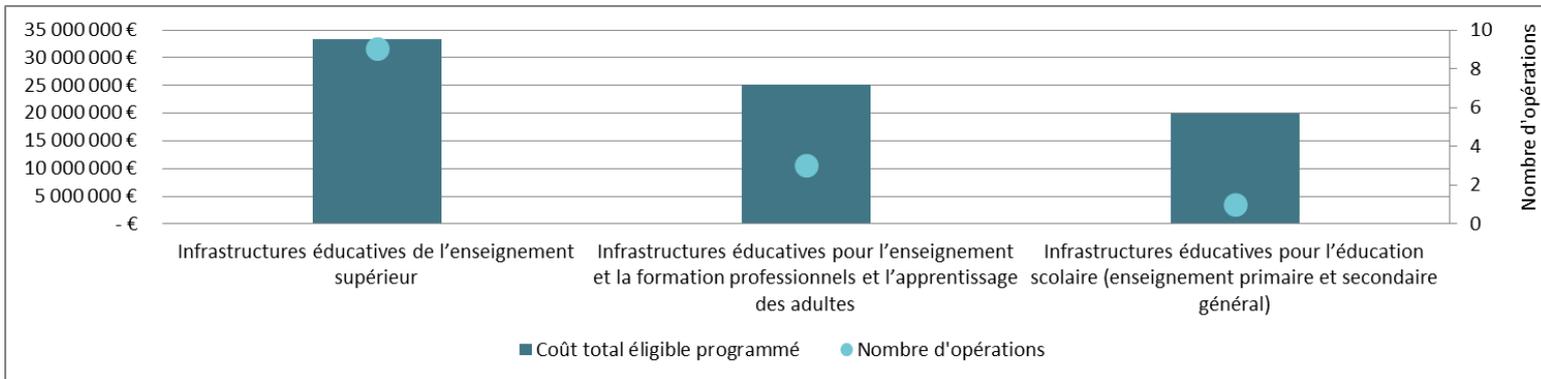


Pour ce qui concerne l'objectif thématique 9, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 62,5 M€, pour 57 opérations rattachées à 7 domaines d'intervention différents.

Parmi ces 7 domaines, 5 sont comptabilisés dans la catégorie « autres », pour un montant de 17 M€.



Pour ce qui concerne l'objectif thématique 10, le coût total des opérations programmées au 31 décembre 2016 est de 78 M€, pour 13 opérations rattachées à 3 domaines d'intervention différents.



OBJECTIF THEMATIQUE 8, 9 et 10
DONNEES QUANTITATIVES POUR LE FSE

Les données ci-dessous sont issues de la compilation nationale des tableaux dits des « directeurs Europe » au 31 décembre 2016. Ces tableaux présentent l'avancement des programmes par priorité d'investissement.

		PO Régional				PON FSE et IEJ			
		1 Maquetté	2 Programmé	(2/1)	% programmé / tendanciel	1 Maquetté	2 Programmé	(2/1)	% programmé / tendanciel
OT 8	PI 8.1	5,8	6,7	117%	87%	229,5	54,3	24%	-6%
	PI 8.2 (IEJ)	179,1	191,2	107%		431,9	458,9	106%	
	PI 8.3	137,9	39,2	28%	-2%	95,7	39,3	41%	11%
	PI 8.5	12,1	1,0	8%	-22%	680,5	271,2	40%	10%
	PI 8.6	0,0	0,0			26,8	1,4	5%	-25%
	PI 8.7	0,0	0,0			70,3	11,0	16%	-14%
OT 9	Tous PI	22,2	1,5	7%	-23%	1 634,4	541,9	33%	3%
OT 10	PI 10.2 et 10.3	1 320,5	597,8	45%	15%	0,0	0,0		
	PI 10.1	44,2	20,3	46%	16%	58,1	15,9	27%	-3%
	PI 10.4	23,9	5,0	21%	-9%	0,0	0,0		-30%
	TOTAL	1 745,6	862,8	49%		3 227,4	1 393,9	43%	
FSE - IEJ		1 566,6	671,6	43%		2 795,4	935,0	33%	

		PO DOM				TOTAL France tout PO			
		1 Maquetté	2 Programmé	(2 /1)	% programmé / tendanciel	1 Maquetté	2 Programmé	(2/1)	% programmé / tendanciel
OT 8	PI 8.1	157,6	8,4	5%	-25%	392,9	69,4	18%	-12%
	PI 8.2 (IEJ)	183,1	62,9	34%		794,1	713,0	90%	
	PI 8.3	53,8	4,8	9%	-21%	287,4	83,3	29%	-1%
	PI 8.5	76,7	18,0	23%	-7%	769,3	290,2	38%	8%
	PI 8.6	7,8	0,2	2%	-28%	34,6	1,5	4%	-26%
	PI 8.7	3,4	0,0	0%	-30%	73,7	11,0	15%	-15%
OT 9	Tous PI	267,1	18,3	7%	-23%	1 923,7	561,7	29%	-1%
OT 10	PI 10.2 et 10.3	325,1	108,4	33%	3%	1 645,6	706,2	43%	13%
	PI 10.1	22,4	2,3	10%	-20%	124,7	38,5	31%	1%
	PI 10.4	14,4	0,0	0%	-30%	38,3	5,0	13%	-17%
	TOTAL	1 111,4	223,2	20%		6 084,4	2 479,8	41%	
FSE - IEJ		928,3	160,3	17%		5 290,3	1 766,8	33%	

ANNEXE 4 : Notes des autorités françaises dans le cadre du RAAP

Dans le cadre du RAAP 2017, trois Notes des Autorités Françaises (NAF) ont été communiquées à la Commission :

- 1- La première NAF, en date du 12 juillet 2017, accompagnait l'envoi du RAAP via SFC ;
- 2- La seconde, du 23 novembre 2017, répondait aux premières demandes d'information de la Commission européenne du 18 septembre 2017 ;
- 3- La 3^{ème} NAF, du 2 mai 2018, répondait aux premières demandes d'information de la Commission européenne du 25 janvier 2018.

Ces NAF n'ont pas été intégrées dans SFC, en raison de la limitation des champs de saisie en nombre de caractère. Elles ont été regroupées dans le document ci-dessous.

1- NAF du 12 juillet 2017 relative à la transmission du RAAP 2017

Les autorités françaises prient la Commission européenne de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport d'avancement de l'accord de partenariat (RAAP) de 2017 conformément à l'article n°52 du règlement UE 1303/2013, tel qu'il sera transmis par voie électronique dans SFC.

Les autorités françaises souhaitent également délivrer quelques messages clés concernant la mise en œuvre des FESI en France.

a) La mise à jour du diagnostic (section 1.1 du RAAP) :

Le diagnostic établi dans l'Accord de partenariat, qui a été adopté le 8 août 2014 par la Commission européenne, reste globalement valable.

La persistance du chômage en France demeure un élément du diagnostic particulièrement saillant.

Les autorités françaises souhaitent souligner deux évènements ayant marqué cette période. Il s'agit d'une part, l'organisation de la COP21 en France en décembre 2015 et d'autre part, de la crise agricole de 2015 et 2016 qui a affecté tous les secteurs, avec une acuité particulière dans le secteur laitier.

Enfin, la question des inégalités de développement infra-régionales (zones de pauvreté situées dans des régions développées, risque de décrochage des territoires situés à distance des métropoles européennes) reste tout particulièrement d'actualité, et la politique de cohésion gagnerait à mieux prendre en compte cet enjeu. De plus, le soutien par la politique de cohésion aux régions ultrapériphériques, qui continuent de pâtir d'importants handicaps structurels, est essentiel.

b) Progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés de l'Accord de partenariat (section 1.2 du RAAP) :

D'un point de vue financier, plus de 6,5 milliards d'euros ont déjà été investis en deux ans.

Au 31 décembre 2016, 15 517 projets ont été programmés pour un montant total de 4,1 milliards de fonds européens (FEDER, FSE, IEJ) correspondant à 9,3 Md€ investis sur le territoire national. Le taux de programmation FEDER, FSE, IEJ s'élève à 28 %.

Pour ce qui concerne le FEADER, 2,2 Md€ ont été mobilisés pour le traitement de 70 000 dossiers. Pour le FEAMP, bien qu'aucune dépense n'ait été déclarée à la Commission au 31 décembre 2016, les crédits engagés à cette même date s'établissent globalement à 28 M€, soit un taux de programmation de 5 %.

D'un point de vue qualitatif, les tendances sont globalement toutes positives en ce qui concerne les objectifs indiqués dans l'accord de partenariat, y compris ceux en lien avec la stratégie Europe 2020.

Plus globalement, il convient de noter qu'un des enjeux que doit parvenir à relever cette politique consiste à combiner des engagements à long terme propices à la mise en place de politiques publiques véritablement structurelles et des possibilités de réponse rapide à des besoins ou à des défis nouveaux dès qu'ils se présentent.

c) Conditionnalités ex ante (section 1.3 du RAAP) :

Les conditionnalités au niveau de l'accord de partenariat qui n'avaient pas été remplies au moment de l'adoption de l'accord de partenariat le sont désormais.

Même si l'objectif poursuivi par ce dispositif doit être soutenu, il conviendrait, dans le cadre des réflexions post 2020, de ne pas complexifier sa mise en œuvre.

Cet exercice a représenté une charge rédactionnelle importante tant dans l'accord de partenariat que des programmes.

d) Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments (section 1.4 du RAAP) :

Les autorités françaises souhaitent qu'à l'avenir une meilleure articulation entre les divers instruments européens de soutien à l'investissement soit recherchée en amont des programmations, afin d'éviter les effets de chevauchement ou de dispersion.

L'articulation entre les politiques européennes n'est pas évidente à conduire au niveau national quand les politiques ne sont pas initialement conçues avec cet objectif.

Néanmoins, des travaux ont été menés, notamment sur l'articulation FESI et Horizon 2020, et ont montré qu'il existe et que se développe en France une mise en cohérence des dispositifs :

- au niveau stratégique (notamment entre les acteurs de la recherche et les régions, qui peuvent coordonner les moyens au plus près des territoires) ;
- au niveau des porteurs de projet, autour de véritables partenariats entre les acteurs du développement et les financeurs ;
- aux différentes étapes de la réalisation d'un projet, un programme de financement pouvant prendre le relai d'un autre.

En revanche, le dispositif « Seal of Excellence », proposé par la Commission européenne pour créer des passerelles entre les dispositifs Horizon 2020 et les FESI, a été peu mis en œuvre en France. En effet, les projets n'étaient pas toujours adaptés à la logique d'intervention des programmes. Par ailleurs, les projets labellisés ont plutôt bénéficié d'autres types de financements, notamment de Bpifrance.

La cohérence entre les Programmes de Développement Rural (PDR), mis en œuvre par les Régions, et le 1er pilier de la PAC mis en œuvre au niveau national (soutiens directs et organisation commune des marchés agricoles-OCM), est assurée par des instances de concertation relatives au FEADER (Comité État Région FEADER, Instance de coordination des autorités de gestion, groupe de travail par dispositif). La cohérence repose également sur la participation de représentants des Régions aux instances de réflexion et de décision de la politique nationale agricole et forestière (Conseil supérieur d'orientation agricole, Conseils spécialisés par filière, Conseil supérieur de la forêt et du bois).

D'une manière générale, pour le post 2020, concernant l'articulation entre les différents fonds européens structurels et d'investissement, la mise en œuvre pourrait être simplifiée avec des règles de gestion harmonisées entre les différents fonds.

e) Développement territorial intégré (section 1.5 du RAAP) :

Concernant la dimension urbaine de la politique de cohésion, les engagements du 5 % (FEDER – règlementaire) et 10 % (FEDER-FSE, engagement national en faveur des quartiers les plus pauvres) sont tenus dans les maquettes des programmes.

200 autorités urbaines mettent en œuvre l'article 7 du règlement FEDER au travers de 16 ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) et 11 axes urbains mobilisant :

- 897 millions d'euros de FEDER ;
- 113 millions d'euros de FSE, notamment dans le cadre des programmes régionaux.

Les priorités retenues sont, à ce stade de la programmation, la transition énergétique et l'inclusion sociale, même si dans les maquettes sont prévues également des actions dans le domaine du numérique et de la compétitivité des PME.

Le début de la programmation FEADER 2014-2020 est marqué par le dynamisme des acteurs du "développement local par les acteurs locaux" (LEADER). Cela tient aux succès des stratégies des groupes d'action locale (GAL) mises en œuvre au titre de 2007-2013, qui les poussent à prolonger leurs actions territoriales. En outre, de nouveaux territoires s'organisent en GAL, portant le nombre de ces structures à 328, contre 223 pour 2007-2013.

f) Renforcement des capacités (section 1.6 du RAAP) :

Les instances de gouvernance prévues dans le cadre de l'Accord de Partenariat sont opérationnelles. Le Comité État-Régions dans sa formation interfonds officialisé par le décret n°2015-229 du 27 février 2015 valide notamment chaque année un programme de travail interfonds qui est mis en œuvre notamment dans le cadre de groupes de travail métiers, thématiques et territoriaux permettant d'accompagner la mise en œuvre des programmes et de répondre aux interrogations des autorités en charge. Ces groupes associent les autorités de coordination (CGET, DGEFP, DGPE, DPMA et DGOM), les autorités de gestion, la CICC, la DGFIP et l'association des Régions de France.

Des moyens ont été consacrés par le CGET majoritairement, et la DGOM, dans le cadre du programme national d'assistance technique Europ'Act.

Les actions de communication prévues dans le cadre de la stratégie nationale de communication se sont mises en place dans une logique interfonds.

Un système d'information à gestion répartie Synergie a été développé au niveau national et mis à disposition des autorités de gestion du FEDER et du FSE qui souhaitent en disposer. Pour le FEADER et le FEAMP, c'est le système national OSIRIS qui a été mobilisé.

En Outre-Mer, la mobilisation de l'OT 11, dans la plupart des programmes FEDER-FSE, permet d'accompagner les changements institutionnels en cours, notamment dans les services.

g) Réduction de la charge administrative (section 1.7 du RAAP) :

Même si l'élaboration des règlements 2014-2020 a été guidée par la logique de simplification, il est apparu que des simplifications supplémentaires étaient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre.

La France a mobilisé les autres États membres pour porter la nécessité de lancer une démarche de simplification dès la période en cours.

Un groupe de travail national a permis aux autorités françaises de contribuer à la réflexion au niveau européen. Ces propositions ont pu être relayées au niveau européen lors de la mise en place d'un groupe à haut niveau (GHN) puis dans le cadre de la proposition de règlement « Omnibus » de la Commission. À ce propos, les autorités françaises se sont fortement mobilisées afin de proposer des mesures de simplification permettant de faciliter la mise en œuvre des programmes 2014-2020. Néanmoins, même si ce projet de règlement apporte des progrès, il sera nécessaire de poursuivre l'effort dans le cadre du post 2020.

h) Rôle des partenaires (section 1.8 du RAAP) :

L'instance de concertation établie au niveau national (INCOPAP : Instance Nationale de Concertation Partenariale de l'Accord de Partenariat), dans le cadre de l'Accord de partenariat et réunie annuellement pour suivre l'avancement de la mise en œuvre, a bien été consultée, ainsi que tous les partenaires dans le cadre de la rédaction de ce Rapport.

Au niveau des programmes, la consultation et l'implication des organisations varient selon leurs finalités, qu'ils soient régionaux, interrégionaux ou nationaux. Les partenaires sont sollicités en fonction de leur expertise.

i) Principes horizontaux (section 1.9 du RAAP) :

La France respecte les principes horizontaux. Les engagements en matière de formation ont été tenus avec la mise en place de formations dans le domaine des aides d'État, la préparation de formation dans le cadre des marchés publics et le recensement de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes.

j) Avancement IEJ (section 2.10 du RAAP) :

La programmation IEJ s'avère très importante (supérieure à 100 %). Elle a été réalisée rapidement, majoritairement sur 2014-2015, et a permis d'agir vite en faveur des jeunes NEET, conformément aux orientations de la garantie européenne pour la jeunesse.

En janvier 2017, plus de 220 000 jeunes NEETS (46 % de femmes, 54 % d'hommes) bénéficient du soutien de l'IEJ à travers 13 programmes opérationnels. La part la plus importante de l'enveloppe IEJ-FSE a été consacrée à des actions d'accompagnement renforcé (48 %).

Les premiers résultats montrent une amélioration de l'accès à l'emploi des jeunes ayant bénéficié d'une action cofinancée par l'IEJ, les emplois occupés sont de bonne qualité au regard des critères de durée du contrat, de temps de travail (temps complet), de rémunération (supérieure au SMIC) et de qualification du poste de travail.

Les autorités françaises se félicitent de la prolongation de l'IEJ sur la fin de la programmation (2017-2020).

En conclusion, les autorités françaises se sont mobilisées dès le début de la programmation pour assurer une pleine mise en œuvre des objectifs européens qui sont déclinés dans l'Accord de partenariat et les programmes opérationnels ou de développement rural.

Pour autant, **l'entrée en application** des nouveaux cadres réglementaires est, à chaque période de programmation, **structurellement assez longue, complexe et peu lisible**. Cela génère un démarrage souvent tardif de la programmation, alors que le temps de l'action politique s'est accéléré, rendant ainsi difficile une valorisation des résultats à ce point à mi-parcours du cadre 2014-2020.

La politique de cohésion va devoir ainsi être adaptée et réorientée dans sa mise en œuvre afin de résoudre les difficultés qu'elle rencontre.

À ce titre, les autorités françaises s'engagent de manière attentive dans les travaux de préparation de la période post 2020, étant attachées à cette politique, comme le montre la note des autorités françaises en date d'avril 2017, accompagnée d'un courrier du Premier Ministre. En effet, la politique de cohésion est un instrument essentiel pour renforcer la convergence économique et sociale au sein du marché intérieur, et l'un des outils majeurs du soutien de l'UE à l'investissement, enjeu qui est désormais au cœur de la stratégie économique européenne. Elle est l'une des déclinaisons les plus tangibles de la solidarité européenne et doit donc demeurer un instrument de redistribution et de péréquation.

2- NAF du 23 novembre 2017 : réponses des autorités françaises aux 1ères observations de la Commission (18 septembre 2017)

Les autorités françaises prient la Commission européenne de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux observations concernant le Rapport d'Avancement de l'Accord de Partenariat (RAAP) de 2017 conformément à l'article n°52 du règlement UE 1303/2013, tel que transmis par voie électronique dans SFC.

Le modèle du RAAP étant contraint en termes de caractères sur la majorité des sections, dès sa rédaction initiale, il n'a pas été possible de renseigner de manière détaillée certains points.

La présente réponse aux observations n'est, de ce fait, pas saisie dans SFC, mais regroupée dans le document unique ci-dessous.

- Section 1.2 du RAAP : Progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés de l'accord de partenariat :

Observation Commission :

En général il convient d'étayer l'information concernant la contribution des FESI à l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 fixés au niveau national, y compris une analyse des progrès réalisés en ce qui concerne l'atteinte des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance des programmes et le soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique.

Il conviendrait également de fournir des indications sur la contribution des fonds à la mise-en-œuvre des recommandations pertinentes prises dans le cadre du Semestre européen, notamment la recommandation numéro 3 en ce qui concerne la problématique de chômage et les avancements accomplis en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Réponse française :

A la date de rédaction des réponses aux observations de la Commission sur le RAAP (13/11/2017), seuls 22 RAMO FEDER-FSE régionaux ont été acceptés par les services de la Commission, il n'est dès lors pas possible d'apporter une analyse très précise des progrès accomplis vis-à-vis des valeurs intermédiaires comme demandé dans les observations reçues concernant le RAAP.

Des données, collectées par les autorités de coordination, permettent toutefois de communiquer l'analyse suivante :

FEDER :

Base d'analyse pour le FEDER : tableaux des indicateurs communs demandés aux AG sur la base des données au 31/12/2016

Analyse réalisée sur une base de données comprenant : 26 PO, dont

- 10 PO en Régions plus développées
- 9 PO en Régions en transition
- 5 PO en Régions moins développées
- 3 POI

Cette analyse a été réalisée sur la base des indicateurs communs FEDER présents dans les cadres de performance des 26 PO FEDER qui sont les seules données sur lesquelles il est possible d'avoir une analyse nationale. Les indicateurs financiers des cadres de performance ne peuvent être analysés comme les indicateurs communs. En effet, les cadres de performance étant rattachés aux axes prioritaires des programmes, les axes susceptibles peuvent être multi objectifs thématiques, l'analyse est de ce fait impossible.

D'un point de vue général, l'agrégation des indicateurs communs est délicate à analyser car ces indicateurs peuvent faire référence à des types d'actions très différents. L'analyse est considérée comme « hors sol » et détachée du contexte de la mise en œuvre des programmes.

La modification des modalités de comptabilisation des indicateurs de réalisation, prévue en 2018, devrait permettre de voir évoluer cette analyse de manière substantielle.

L'analyse porte sur les OT 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9. Pour ce qui concerne les autres objectifs thématiques FEDER, seul 1 PO a retenu l'OT 7 et l'OT 8 et 2 PO l'OT 10 sur les 26 PO pour lesquels nous disposons des informations. Cette faible représentativité ne nous permet pas de réaliser une analyse objective de la situation.

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

L'analyse, réalisée sur la base de 6 indicateurs communs retenus dans les cadres de performance des 26 PO (CO01 entreprises, CO24 nouveaux chercheurs, CO25 chercheurs, CO26 entreprises, CO27 investissements, et CO29 entreprises) montre un bon niveau d'avancement effectif au 31 décembre 2016 pour la moitié d'entre eux. A la lumière des valeurs prévisionnelles, seul l'indicateur CO01 est susceptible d'avoir des difficultés à atteindre son objectif 2018.

Néanmoins, les valeurs prévisionnelles ainsi que le nombre d'opérations programmées comparé au nombre d'opérations achevées permettent d'envisager un rattrapage pour ces indicateurs de réalisation.

Objectif thématique 2 : Améliorer l'accès aux TIC

L'analyse a été réalisée sur la base de 3 indicateurs communs, car seuls 5 PO ont choisi ce type d'indicateur pour leur cadre de performance.

L'indicateur CO10 (Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps) a été retenu par 5 PO. Avec une valeur intermédiaire cumulée de 163 000 ménages.

Pour les interventions de l'OT2, le retard principal provient du retard dans la publication du régime aide d'Etat sur le THD, intervenu en mars 2017. Les données du RAMO 2017, dont la date d'arrêt des comptes est le 31 décembre 2016, ne révèlent pas la réalité des opérations en cours.

Par ailleurs, la modification des règles de comptabilisation des indicateurs de réalisation FEDER devraient permettre de mettre en lumière une réalisation plus importante.

Objectif thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Pour cet objectif thématique, les 26 PO ont retenu majoritairement le CO01 (Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien).

Avec une valeur intermédiaire cumulée sur 21 PO contractualisée à 10 428 entreprises et une valeur prévisionnelle de 10 766 entreprises (c'est-à-dire en cours de programmation sur la base des conventionnements), les autorités de gestion devraient atteindre leur objectif pour 2018.

C'est également le cas pour d'autres indicateurs communs (CO03, CO06 et CO07) dont les valeurs prévisionnelles dépassent d'ores et déjà les valeurs intermédiaires 2018 contractualisées. Cela ne veut pas dire pour autant que les valeurs intermédiaires ont été sous estimées, les opérations en cours permettront d'atteindre les objectifs à terme.

Objectif thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone

Concernant l'OT4, 18 PO ont retenu l'indicateur commun CO31 (Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré) dans leur cadre de performance.

La valeur prévisionnelle pour cet indicateur représente la moitié des valeurs intermédiaires cumulées. On peut estimer qu'avec 2 années de mise en œuvre supplémentaires, le niveau de réalisation permettra d'atteindre l'objectif de la valeur intermédiaire 2018.

Objectif thématique 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

Il a été constaté un retard dans la mise en œuvre de cet OT. Le niveau des réalisations reflète ce retard.

Objectif thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Concernant l'OT6, 13 PO sur 26 ont retenu l'indicateur commun CO23 (Superficie des hectares bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation) dans leur cadre de performance.

Pour cet indicateur, le défi semble délicat à relever pour atteindre la valeur intermédiaire sur cet indicateur (valeur prévisionnelle 3 047 Ha pour une valeur intermédiaire contractualisée à 126 395 Ha).

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Pour cet objectif thématique, 6 PO ont sélectionné le CO39 (Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines) dans leurs cadres de performance. Avec une valeur prévisionnelle de 4 871 m², des actions doivent être programmées en urgence pour atteindre les valeurs intermédiaires prévues.

FEADER :

Base d'analyse pour le FEADER : tableaux des indicateurs communs demandés aux AG sur la base des données au 31/12/2016

Analyse réalisée sur la base des données disponibles dans les rapports annuels de mise en œuvre 2017 (pour l'année civile 2016) des 27 PDR. Compte tenu de leur spécificité les 2 programmes nationaux sont exclus du champ de cette analyse.

Cette analyse a été réalisée sur la base des indicateurs communs FEADER présents dans les cadres de performance des 27 PDR en ligne sous SFC – acceptés ou non par la Commission (10/27 au 1^{er} novembre 2017).

Conformément au cadre de performance prévu à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n°808/2014 cette analyse se base sur l'agrégation des indicateurs communs de réalisation O.1 – dépenses publiques totales et sur les indicateurs de réalisations O.3 – nombre d'opérations d'investissement, O.4 nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide, O.5 – terres agricoles sous contrat (ha) et O.18 – population concernée par les groupes d'action locale.

L'analyse porte sur la priorité 2 rattachée à l'OT3, la priorité 3 rattachée à l'OT3, la priorité 4 rattachée aux OT 5 et 6 pour moitié, la priorité 5 rattachée aux OT 6 et 4, la priorité 6 rattachée aux OT 8, 9 et 2.

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Pour le FEADER, le cadre de performance ne prévoit pas d'indicateur de suivi pour la priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, rattachée pour ses deux domaines prioritaires à cet objectif thématique (1A - favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales; et 1B renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales). Le troisième domaine prioritaire 1C se rattachant à l'OT 10.

Objectif thématique 2 : Améliorer l'accès aux TIC

Pour le FEADER un seul domaine prioritaire (6C) se rattache à cet objectif thématique suivi par l'indicateur de réalisation O.3 (nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien) dont la cible consolidée est de 4504 opérations. Les données des RAMO 2017, dont la date d'arrêt des comptes est le 31 décembre 2016, n'enregistrent aucune opération achevée et payée.

Objectif thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Pour le FEADER deux priorités sont rattachées à cet OT : P2 - améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts et P3 promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture. Ces priorités sont illustrées par 3 d'indicateurs de réalisation dont les valeurs consolidées sont

Les données des RAMO 2017, témoignent d'un début de dynamique limitée par les conditions de démarrage de la programmation pour des opérations qui se rattachent à des priorités historiquement importantes dans les programmations de développement rural.

Objectif thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone

Pour le FEADER c'est essentiellement la priorité 5 -promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie - qui se rattache à cet objectif. Deux indicateurs illustrent une dynamique timide en dépit des difficultés rencontrées au démarrage de la programmation : les dépenses publiques et le nombre d'ha de terres agricoles sous contrat :

Objectif thématique 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques et Objectif thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Ces deux objectifs concernent pour moitié la priorité 4 restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie.

Objectif thématique 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre. C'est le domaine prioritaire 6A - faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois – qui est susceptible de contribuer à cet OT. Cependant aucun indicateur de performance n'a été retenu pour suivre ce domaine prioritaire.

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

C'est le domaine prioritaire 6B (P6)- promouvoir le développement local dans les zones rurales - qui est susceptible de contribuer à cet OT. Cependant aucun indicateur de performance n'a été retenu pour suivre ce domaine prioritaire.

Objectif thématique 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle

C'est le domaine prioritaire 1C (P1) - favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie - qui est susceptible de contribuer à cet OT. Cependant aucun indicateur de performance n'a été retenu pour suivre ce domaine prioritaire.

FSE :

Atteinte du Cadre de performance

Pour l'Objectif thématique 8, si on exclut les RAMO n'ayant affichés aucune donnée positive, les indicateurs du cadre de performance renseignés pour la PI 8ii (IEJ) dans les RAMO régionaux 2017 affichent de taux de réalisation variant de 29 % de la cible 2018 pour le plus faible à des niveaux supérieurs à 100 % pour 3 d'entre elles. La cible du PO national est atteinte à 66% 198 450 participants sur une cible de 300 000.

En additionnant l'ensemble des PO concernés par l'IEJ, la cible cumulée en nombre de participants s'élève à 365 000 fin 2016, ce sont 251 929 participants qui ont été accompagnés, même si 3 programmes n'ont pas été en mesure de fournir des données. Il faut toutefois noter que l'atteinte de cette cible ne conditionne pas le déblocage d'une réserve de performance.

Concernant la PI 8iii, 5 PO affichent des données : elles varient d'un taux d'atteinte de 26 % de la cible pour la plus faible à 111 % au mieux, la plupart des valeurs dépassant les 50 % de la cible. Cette PI est également mobilisée sur le PO national au sein de l'axe 1 mais sans aucune cible spécifique. La PI 8V est mobilisée par trois PO régionaux dont deux en Outre-mer avec des taux d'atteinte de la cible 2018 variant de 32 à 74%. Elle est également mobilisée au niveau du PO national avec deux cibles (salariés et salariés licenciés en contrat de sécurisation professionnelle) atteignant respectivement 42% et 90 % de la cible 2018, cela représente 105 000 participants. Enfin, on retrouve de la PI 8.7 sur le PO national mais sans disposer de cible dédiée.

Sur l'objectif thématique 9, les résultats sont plutôt positifs aussi bien au niveau national qu'en région même si cette OT a été assez peu mobilisée par les PO régionaux : si une seule région (en Outre-Mer) affiche des résultats modestes sur la PI 9.1 (8% de la cible 2018 atteint), une affiche des résultats plus élevés sur l'OT 9iii (74%), et deux sur l'OT 9v, respectivement 75 % et 120%. Au niveau national, il est en revanche largement mobilisée sur la PI 9i avec des résultats positifs : respectivement 64 % et 80 % d'atteinte des deux cibles 2018 chômeurs et inactifs pour près de 700 000 participants fin 2016

La priorité d'investissement 8.1 consacrée à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi est essentiellement mobilisée par le PO national. Au 31 décembre 2016 ce sont 112 000 participants qui sont comptabilisés dans ces opérations. Le cadre de performance comprend un indicateur sur le nombre de jeunes accompagnés : cette cible est atteinte à 25%. Ce faible niveau s'explique par une surestimation de cette cible qui n'a pas été réajustée après que les crédits correspondant à l'IEJ aient été portés sur un programme différent. L'autre indicateur du cadre de performance, le nombre de chômeur présente un taux d'atteinte de sa cible de 34% soit 116 711 participants sur une cible de 342 857

Enfin, sur l'objectif thématique 10, le FSE est mobilisé sur les PI 10i, 10ii, 10iii et à un degré moindre, 10iv. Au niveau national, on ne retrouve que la PI 10i, utilisée sur l'axe 1 en commun avec d'autres PI. La cible qui correspond à cette PI est « Jeunes de moins de 25 ans » dont la performance en retrait s'explique par la mobilisation conjointe de l'IEJ sur un public comparable. Les autres PI sont mobilisés par la PO FEDER/FSE régionaux ou les PO Outre-mer. Sur la 10ii, il faut noter qu'une seule région affiche un résultat, d'ailleurs modeste (4% de la cible 2018 atteint). Il en est de même sur la 10iv avec une seule région et un résultat équivalent de 4%. En revanche, une dizaine de régions affiche des résultats non nuls sur la 10iii, plutôt positifs d'ailleurs puisque 5 d'entre elles dépassent déjà les 100%.

Pour ce qui concerne le soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique, les données quantitatives (tableau 1) se trouvent d'ores et déjà dans le RAAP (p 17)

Observation Commission :

Dans l'analyse par OT, il convient d'ajouter des informations par rapport aux problèmes de mise en œuvre et/ou des retards observés ainsi qu'aux solutions envisagées.

Réponse française :

La France estime que les informations relatives aux problèmes de mise en œuvre et/ou des retards observés ainsi qu'aux solutions envisagées dans les programmes relèvent plus des autorités de gestion (AG) que des autorités de coordination.

Les autorités françaises, au niveau national, n'ont identifié aucun problème de mise en œuvre pour chacun des objectifs thématiques.

Néanmoins, pour l'objectif thématique 2, le délai pris pour la publication du régime d'aide sur le très haut débit a généré des retards dans la programmation. En effet, publié en mars 2017, les autorités de gestion n'ont pu programmer d'opérations avant cette date. Les RAMO ainsi que le RAAP ne prennent pas en compte ce potentiel de programmation, la date d'arrêt des comptes pour ces rapports étant fixée au 31/12/2016.

Par ailleurs, la nouvelle procédure de désignation des autorités de gestion et de certification, préalable à l'envoi des demandes de remboursement à la Commission européenne et donc à la consommation des crédits a pris du temps. Cette procédure, par la lourdeur intrinsèque et le degré d'exigence des règles posées par la Commission, a de fait, engendré des retards dans la mise en œuvre générale des programmes et dans la consommation des budgets.

Observation Commission :

En particulier, OT1, OT2, et OT10: ajouter la contribution du FEADER;

Réponse française :**OT1**

Cet objectif thématique qui recouvre pour le FEADER essentiellement la priorité 1 " favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, correspond à une partie de la mesure 16 « coopération » 19 « LEADER » et 20 « AT et réseau rural ». Ces trois mesures représentent près de 20 millions de crédits d'engagement FEADER et près d'1,4 millions de paiement. A ce stade c'est majoritairement la mesure 16 – coopération – qui représente 80 % de la réalisation de cet objectif.

Les mesures 1 et 2 ne le sont que marginalement

OT2

Cet objectif thématique se rapporte exclusivement à la priorité 6 du FEADER « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, et plus particulièrement le domaine prioritaire 6C « améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales. » qui a ce stade de la programmation n'a fait l'objet d'aucun financement en dépit du fait que la mesure est bien ouverte dans quatre PDR.

OT10

Pour le FEADER cet objectif thématique se rapporte essentiellement au domaine prioritaire 1C « favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie » et plus particulièrement à la sous-mesure 1.1 « Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences ». A ce stade de la programmation cette mesure représente un peu plus de 800.000 d'euros d'engagement et 100.000 euros de paiement de FEADER et concerne 6 régions.

Observation Commission :

En particulier, OT3 : ajouter la contribution de la mesure gestion de risque et compléter avec l'analyse concernant la réalisation de cet OT, y compris les problèmes détectés et les solutions envisagées

Réponse française :

OT3 « Gestion des risques »

Le PNGRAT contribue au domaine prioritaire 3 au moyen de la mesure 17.

Compte tenu des mesures transitoires décidées en 2013, les paiements de la campagne 2014 ont continué à être financés par des crédits en provenance du premier pilier de la PAC. La mise en œuvre du PNGRAT a donc démarré à compter de la campagne 2015.

Pour la sous mesure 17.1 : Aide à l'assurance récolte

L'année 2015 constituant la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC, les outils et méthodes ont dû être mis en place. Près de 54 000 dossiers d'aide à l'assurance récolte 2015, pour un montant total d'environ 91 M€, étaient payés au 31 décembre 2016, soit environ les 4 cinquièmes des dossiers déposés et 86 % de l'enveloppe prévisionnelle déterminés à partir des données des assureurs (68 378 contrats couvrant 26% de la superficie agricole hors prairie, pour un montant prévisionnel d'aide de 106 M€). Les dossiers restant à solder sont payés au fil de l'eau depuis le début de l'année 2017.

Conformément au calendrier, les demandes d'aide et de paiement pour la campagne 2016 ont été transmises au printemps et à l'automne 2016. Les aides correspondantes seront versées en 2017, après instruction et contrôle des dossiers.

La cible pour 2018 se situe à 76 000 agriculteurs sous contrat d'assurance.

Pour la sous mesure 17.2 : Soutien public aux fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux

Six dossiers de demandes de contribution publique partielle pour l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques suites à des aléas sanitaires et environnementaux sollicitant un cofinancement Feader déposés par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE - seul fonds de mutualisation agréé par les autorités françaises), ont été engagés en 2015 et 2016, soit

1 666 860 €. Les demandes de paiement correspondantes étaient en cours d'instruction et de contrôle fin 2016 ; aucun paiement n'était donc effectif à cette date.

Trois autres demandes d'aide au titre du Feader étaient en cours d'instruction au 31/12/2016. Les montants d'aide sollicités sont de 924 307 €.

Pour l'année 2015, 478 011 agriculteurs sont affiliés au FMSE, qui correspond à une atteinte de la cible.

Observation Commission :

En particulier, OT4, OT5, OT6, OT8, OT9 et OT10: ajouter l'analyse concernant la contribution des FESI au progrès réalisés par rapport aux résultats attendus pour chaque OT, en faisant ressortir les progrès "physiques" des programmes FESI y compris pour les OT 8, 9 et 10 où les informations fournies sur la mise-en-œuvre du FSE sont pour le moment strictement de nature financière. Y intégrer des informations sur les problèmes détectés et les solutions envisagées.

Réponse française :

1 donnés physiques :

Les RAMO n'étant pas encore acceptés par la commission, il s'avère délicat de fournir ces informations agrégées au niveau national.

2 : problèmes détectés / solutions envisagées

CF paragraphe amont

Observation Commission :

En particulier, OT5 et OT6: ajouter des informations sur les travaux qui seront faits pour l'évaluation de l'impact de la mesure 13 vis-à-vis les objectifs de préservation du paysage et de l'environnement vu les montants élevés du soutien FEADER appliqués en cette mesure.

Réponse française :

L'impact de la mesure 13 vis à vis des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement est à rattacher à son objectif central qui est l'utilisation continue des terres agricoles en zones défavorisées. Si sa logique d'action s'appuie bien sur une compensation d'un différentiel de revenu d'exploitation, cette compensation vise avant tout à soutenir des systèmes favorables à l'atteinte des objectifs environnementaux, ainsi par exemple avec son objectif de lutte contre la marginalisation des terres l'ICHN confirme son objectif environnemental, de même avec le maintien d'une activité d'élevage extensive dans ces zones qui peut potentiellement contribuer, via le maintien des surfaces en herbe (lutte contre la fermeture des milieux, le retournement des prairies et l'artificialisation), au maintien de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et au stockage de carbone.

Observation Commission :

Sous-section 2.d.- Dans la mesure du possible, inclure une description de comment les FESI ont adressé les évolutions des besoins de développement mentionnées sous la section 1.

Réponse française :

Ces informations sont déjà intégrées dans la section 1 du RAAP.

- Section 1.4 du RAAP : Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments :

Observation Commission :

Dans la rubrique agriculture/développement rural, préciser davantage les mécanismes de coordination prévus entre le 1er et le 2ème pilier de la PAC.

Réponse française :

La coordination 1^{er} /2ème pilier est abordée dans les instances politiques de coordination formelles et informelles. Dans le cadre de ces réunions formelles, c'est le Comité État régions qui se réunit au minimum une fois par an qui est chargé d'assurer la coordination entre le 1^{er} et 2ème pilier. Par exemple au cours d'échanges récents ont été évoqués les conditions dans lesquelles des partenaires privés étaient susceptibles de se prémunir contre les risques économiques, environnementaux et sanitaires et l'opportunité et modalités d'accompagnement par les pouvoirs publics, Cette articulation entre le 1^{er} et 2ème pilier est aussi abordée dans les instances techniques entre la DGPE et les régions.

- Section 1.5 du RAAP : Développement territorial intégré :

Observation Commission :

Sous-section 5.b - Rubrique "Développement local mené par les acteurs locaux": s'il y en a, ajouter les détails sur la mise en œuvre, les problèmes détectés et les solutions envisagées

Réponse française :

Le programme Leader mobilise 687 millions d'€ de FEADER pour la période 2014-2020 (environ le double que pour la période 2007-2013). Au 31 décembre 2016, 340 GALs avaient été sélectionnés (222 en 2007-2013).

Démarrage de la programmation et conventionnements : quelques retards de conventionnement et de l'instrumentation de la mesure 19 sous OSIRIS.

Etat d'avancement du conventionnement des GALs (juin 2017) : 6 Régions ont finalisé le conventionnement de leurs GALs, 4 Régions n'ont pas encore déposé de projets de conventions à l'ASP, les autres Régions sont dans la situation suivante : conventions signées pour certains GALs et des projets de conventionnement en cours d'instruction à l'ASP pour d'autres GALs.

Observation Commission :

Sous-section 5.c - Rubrique "Utilisation de l'investissement territorial intégré": ajouter la mise en œuvre de l'ITI dans les territoriaux ruraux par le FEADER. Détailler les perspectives d'évolution des deux approches territoriales pluri fonds l'ITI et le DLAL (développement local mené par les acteurs locaux).

Réponse française :

Ce type d'outil qui permettrait d'associer les investissements du FEDER à ceux du FEADER pourrait être particulièrement pertinent pour les partenariats entre milieux urbains et ruraux. En l'état actuel de la programmation cet outil reste encore très marginal, même si certaines régions comme Nouvelle-Aquitaine dont plus particulièrement le PDR Limousin mobilise du FEADER pour les ITI (à hauteur de 3,7 millions d'euros pour le Limousin). Les appels à projets en cours ou passés sont concentrés sur le FEDER et FSE.

Observation Commission :

Réseau Rural National: ajouter l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'articulation avec les réseaux régionaux

Réponse française :

L'année 2015 a surtout été consacrée à la mise en route de l'organisation du réseau rural. La visibilité de l'action du RRN se révèle en 2016 avec des actions ouvertes aux acteurs (séminaires, premières productions) qui dépassent la simple mise en capacité du Réseau.

De manière plus opérationnelle, et plus focalisée sur le suivi du fonctionnement quotidien du Réseau, des comités exécutifs réunissent chaque mois les 3 pilotes (Ministère en charge de l'Agriculture, Régions de France, Commissariat général à l'égalité des territoires) et des comités de suivi unique ont eu lieu en juin et décembre 2015 en présence de la Commission européenne pour permettre de s'assurer du déroulement conforme du programme.

Enfin, pour chaque volet, des Comités consultatifs ont lieu pour échanger avec les acteurs (avril 2015 et mai 2016 pour la démarche LEADER, mars et décembre 2015 pour le PEI (Partenariat européen pour l'innovation). Le fruit de ces consultations est ensuite consolidé au sein du Comité du réseau rural, composé de membres élus au sein des membres du RRN, lequel s'est réuni à 3 reprises au cours de 2015 et une fois en 2016. Le Comité de suivi-évaluation s'est quant à lui réuni 3 fois en 2015. De plus, deux assemblées générales se sont tenues (une première le 27 novembre 2014 et une seconde le 30 juin 2016) et une troisième est prévue en novembre 2017. Au-delà du moment formel de partage d'informations, ces temps de rencontre qui réunissent un nombre conséquent d'acteurs et experts de la ruralité sont aussi l'occasion d'organiser des groupes de travail ; il s'agit d'enrichir les échanges par des apports de connaissance et de poser un regard prospectif sur les évolutions du monde rural en cours.

Les réseaux ruraux régionaux (RRR) sont mis en place par les conseils régionaux. Ils cherchent à fédérer au niveau de leur territoire les acteurs régionaux concernés par le Programme de développement rural (PDR). Le Réseau rural national (RRN) a vocation à être « carrefour des régions », organisateur de lieux de co-construction. Il joue un rôle de détection, de repérage et de transfert puisque les réponses aux problèmes rencontrés sur un territoire peuvent parfois être trouvées ailleurs.

Observation Commission :

Sous-section 5.f: Compléter la rubrique "Adresser les problèmes démographiques", en considérant les problèmes détectés et les solutions envisagées par les différents fonds.

Réponse française :

Au niveau de la section 3.1.6 de l'Accord de partenariat, « aucune approche intégrée n'est définie au niveau national sur les problèmes démographiques. Toutefois, les programmes pourront définir de telles approches ».

La France n'a de ce fait aucune précision complémentaire à apporter dans son rapport d'avancement de l'Accord de partenariat.

- Section 1.6 du RAAP : Renforcement des capacités :

Observation Commission :

Concernant le déploiement informatique: ajouter l'analyse de la situation des outils informatiques de gestion du FEADER OSIRS/ISIS et ses implications, notamment au niveau du renforcement des ressources humaines des autorités concernées.

Réponse française :

La mise en œuvre de la programmation connaît un démarrage difficile dont les origines sont multiples : difficultés sur l'outil ISIS (aides à la surface), difficultés sur l'outil OSIRIS (dispositifs non surfaciques).

S'agissant des seuls outils et sur le volet surfacique l'objectif est un retour au calendrier de paiement normal pour l'ICHN en 2018 – ce rattrapage ne manquera pas de faire progresser les taux de paiement du FEADER. Pour les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique compte tenu des difficultés spécifiques à la configuration d'ISIS (engagements pluriannuels, éventail des types de soutien (70), le retour à un calendrier normal de paiement est prévu pour juillet 2018.

S'agissant d'OSIRIS, le renforcement des moyens humains au sein de l'organisme payeur à partir de l'automne 2016 et la nouvelle gouvernance mise en place début 2017 débouchent sur une accélération de la production des outils. L'objectif est de parvenir à produire un outil spécifique par dispositif soit pas moins de 1400 outils. Fin août 2017, 700 outils complets ont été configurés conduisant mécaniquement à une augmentation des paiements.

Une analyse réaliste des réalisations par objectif thématique se doit de prendre en compte les difficultés d'ordre technique et administratif rencontrées dès le lancement de cette programmation qui résultent notamment du renforcement des exigences européennes en matière de programmation, de suivi et de sécurisation des dépenses. L'augmentation du nombre des PDR et les délais nécessaires à l'ajustement des structures de gestion ont débouché sur un retard important d'instruction des dossiers dans l'outil informatique. Ceci a limité la disponibilité des données nécessaires au suivi de l'ensemble des programmes et de l'accord de partenariat.

- Section 1.7 du RAAP : Réduction de la charge administrative :

Observation Commission :

Rubrique coûts simplifiés: ajouter la situation concernant le FEADER, détailler l'état de mise en œuvre des coûts simplifiés avec FEADER et ses perspectives d'évolution.

Réponse française :

Concernant le FEADER plusieurs documents internes sont venus préciser les conditions du recours aux coûts simplifiés. La mise en œuvre opérationnelle a été documentée dans quelques domaines : frais de déplacements, dépenses de personnel, mesure Natura 2000.

Frais de déplacement : Lorsque les frais de déplacement sont éligibles au sein d'un type d'opération, les **régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, et Normandie ont opté pour un barème de coûts unitaires**, en appliquant les taux des indemnités kilométriques, les forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

Dépenses de personnel. Le PDR Languedoc-Roussillon a retenu un calcul sur la base de la dernière moyenne annuelle des salaires connue divisée par 1607 heures (article 68.2 du R1303/2013). Pour les PDR **Bretagne, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées** sur les **dépenses de personnel qui** sont établies en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein, 1 607 heures.

La plupart des PDR prévoient d'utiliser l'option de prise en compte des coûts indirects de l'opération à hauteur de 15 % des frais de personnels (article 68.1 b)). Cela vaut en particulier pour certaines opérations d'assistance technique, pour les opérations d'animation des dispositifs environnementaux...

Barème standard de coûts unitaires (article 67.1 b) du R1303/2013)

Les actions soutenues dans le cadre des contrats Natura 2000 (débroussaillage, coupe d'arbres, entretien de haies, fauche...) peuvent, au choix de l'autorité de gestion, être remboursées sur la base de barèmes standards de coûts unitaires. En février 2017, le cadre national de la France modifié (V4) a permis l'introduction de ces barèmes. Calculés au niveau régional sur la base de devis types construits à partir de prix de base, d'itinéraires techniques faisant appel à des durées d'intervention par tâche et par unité (temps de travail des salariés, temps d'utilisation d'engins), les barèmes prennent la forme de montants unitaires par hectare, mètre linéaire ou tâche élémentaire. Ils ont été certifiés par un organisme indépendant, conformément à l'exigence spécifique du FEADER. Les bénéficiaires de l'aide ne doivent plus justifier des dépenses supportées pour la réalisation des actions. Une vérification de la réalisation de l'opération reste nécessaire.

Des barèmes standards existent, à l'initiative des autorités de gestion, pour certaines actions éligibles au titre de la mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles », en particulier :

- le PDR Guadeloupe prévoit des barèmes de coûts unitaires pour les plantations de cultures pérennes (plantation de cannes).
- le PDR Réunion prévoit la mise en œuvre d'un forfait de base pour le type d'opération 4.1.5 " prairie".

- le PDR Martinique prévoit pour l'aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers une subvention en remboursement d'un montant forfaitaire qui couvre les coûts d'études, d'installation et d'entretien pendant de 5 ans. Il prévoit aussi des barèmes de coûts unitaires pour les plantations de cultures pérennes (cannes, bananes et vergers).
- le PDR Languedoc-Roussillon et Pays-de-Loire mobilisent un versement au moyen d'un barème pour la rénovation du verger. Le PDR Languedoc-Roussillon a introduit en 2017 un barème pour les plantations nouvelles de vignes.
- le PDR Corse prévoit, depuis 2017, le remboursement des opérations de débroussaillage dans le cadre de la mesure « mise en valeur agricole » en fonction de montants unitaires par hectare. Tous ces barèmes sont certifiés par un organisme indépendant.

Observation Commission :

Rubriques "Instruments d'ingénierie financière", "Dématérialisation", "Réduction de la charge des bénéficiaires": détailler l'état de mise en œuvre des instruments financiers avec FEADER et ses perspectives d'évolution.

Réponse française :

A ce jour, seule la région Occitanie est très avancée dans la mise en place d'un IF. Cette région disposait d'une expérience préalable avec un fonds de garantie JEREMIE sur la période 2007-2013 pour la seule région Languedoc-Roussillon. Pour la période 2014-2020, et avec la fusion Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, le projet FOSTER s'étend à la nouvelle région et se présente comme une garantie d'emprunt pour les investissements matériels, immatériels et fonds de roulement. Pour gérer cet IF, la région passe par plusieurs opérateurs : le fonds européen d'investissement (FEI, fonds de la BEI) et a signé une convention financière avec un réseau bancaire local (la Banque populaire du Sud). Ce sont au minimum 113 M€ prévus pour créer ce fonds de fonds et cibler les besoins des TPE/PME, y compris dans le secteur agricole et agro-alimentaire. Le lancement effectif du produit sur le marché a été réalisé en février 2017. Ce sont 500 à 800 bénéficiaires potentiels qui sont visés. La région PACA a introduit en 2017 un instrument financier, qui interviendra en garantie, prêt d'honneur ou participation au capital investissement en lien avec les investissements pour l'installation. Les régions Nouvelle Aquitaine et Grand-Est ont initié des travaux d'évaluations ex ante en commun et en partenariat avec l'INRA.

- Section 1.8 du RAAP : Rôle des partenaires :

Observation Commission :

Détailler la consultation du partenariat associé à la gestion et au suivi des Fonds, en spécifiant les problèmes détectés ainsi que les solutions envisagées

Réponse française :

Pour cette section, l'annexe I du règlement 207/2015, attend des informations sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat, en précisant plus particulièrement :

a) Description et analyse du rôle des partenaires sélectionnés dans la préparation du rapport d'avancement, en ce qui concerne l'accord de partenariat.

b) Description et analyse de la participation des partenaires sélectionnés à la mise en œuvre des programmes, notamment de leur participation aux comités de suivi des programmes.

Le RAAP donne une description précise des différentes consultations réalisées lors de la rédaction du rapport d'avancement. Cette consultation n'a pas posé de difficulté, le rapport ayant bien été communiqué en temps et en heure à la Commission.

Pour ce qui concerne la consultation du partenariat associé à la gestion et au suivi des Fonds, cette mission relève directement des autorités de gestion qui ont précisé dans leur RAMO en section 11.5, les éventuels problèmes détectés ainsi que les solutions envisagées qu'elles ont pu rencontrer au niveau de leur programme respectif.

La réalisation d'une agrégation de ces informations sur la base de 83 programmes différents n'apportera pas de valeur ajoutée.

Il peut toutefois être précisé que le vademecum de gouvernance Etat-Région des programmes européens 2014-2020, validé en comité Etat-Régions du 1^{er} octobre 2014, précise dans la partie 4 (relation entre l'Etat et les régions au niveau régional, interrégional et des espaces de coopération territoriale européenne), que les autorités de gestion s'engagent à « *répondre à l'obligation d'associer un partenariat large tout au long de la programmation dans le cadre de chaque programme régional, interrégional et de coopération territoriale européenne.* » en associant notamment le partenariat aux comités de suivi.

- Section 1.9 du RAAP : Principes horizontaux :

Observation Commission :

Sous-section - 9.a : Compléter les rubriques "Non-discrimination", "Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite".

Réponse française :

Pour le RAAP 2017, l'autorité de coordination interfonds a lancé des travaux dans les domaines du développement durable et de l'égalité Femmes-Hommes. C'est la raison pour laquelle ces sections ont pu être renseignées dans le cadre du RAAP.

Il est envisagé de conduire des travaux équivalents sur la non-discrimination en 2018 et sur le handicap en 2019.

Les informations recueillies permettront d'alimenter le RAAP 2019.

Observation Commission :

Sous-section 9.a - Rubrique "Développement durable/ actions prises dans les différents types de programmes":

- s'il y en a, ajouter des actions concernant la mise en œuvre du principe pollueur payeur, ainsi que la participation des partenaires, etc.

Réponse française :

Concernant le principe pollueur payeur, certaines autorités de gestion ont intégré le principe de pollueur payeur dans leurs critères de sélection ainsi que dans les règles de financement des opérations.

Par exemple, en Normandie, ce principe est appliqué dans le cadre du traitement des friches en milieu urbain (relevant de l'objectif thématique 6).

En effet, pour chaque dossier reçu, l'autorité de gestion examine lors de l'instruction :

- si un volet « dépollution » au sein de l'ensemble des travaux (démolition, etc.) peut être isolé ;
- si le pollueur est identifiable ou s'il a transféré ses obligations au nouveau propriétaire (dans le cas où ce dernier n'existerait plus).

Si ces conditions sont réunies, l'autorité de gestion n'accorde pas de subvention FEDER pour les dépenses en question. En effet, cette structure doit assumer son obligation de dépollution du fait de la réglementation en vigueur.

Le FEDER ne cofinancera donc la dépollution que dans le cas de friches « orphelines », c'est-à-dire des terrains en friche pour lesquelles il est impossible de remonter vers le pollueur.

Dans d'autres PO, comme dans le PO Bourgogne, il est prévu que les dépenses de dépollution ne soient pas éligibles si le responsable est connu et solvable ou pour lesquelles la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution.

Pour ce qui concerne la participation des partenaires en lien avec la prise en compte du développement durable, le niveau national n'a pas connaissance d'actions particulières conduites par les autorités de gestion.

Au niveau national, le CGET a mis en place un groupe de travail dédié aux objectifs thématiques 4, 5 et 6. L'objectif de ce groupe est de fournir à l'Etat membre et à ses autorités de gestion les moyens de soutenir une mobilisation coordonnée et concertée des acteurs travaillant en lien avec les problématiques environnementales autour des OT 4, 5 et 6 et de répondre aux attentes de la Commission sur ce volet (en matière de synergies interfonds, d'articulation avec d'autres groupes...). Il est prévu que, pour ses travaux, le groupe de travail articule ses actions avec le principe horizontal de développement durable

Ce groupe est composé de représentants des autorités de gestion régionales et nationales, de Régions de France, des Administrations centrales. Il peut également solliciter des personnes ressources qui apporteront leurs connaissances en tant que de besoin. Ces personnes sont sollicitées lorsque les sujets abordés nécessiteront leur expertise. Le groupe de travail a été lancé en mai 2017 et démarre tout juste ses travaux.

Observation Commission :

- ajouter les actions prévues par le FEADER. Aux points a) sur les porteurs de projets et procédures de sélection et b) sur l'impact sur l'environnement, ajouter la contribution du FEADER.

Réponse française :

La problématique du développement durable est abordée à différents niveaux dans les PDR. Dans la plupart des programmes, la stratégie met en avant la triple performance économique, environnementale et sociale dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

La dimension environnementale est prise en compte directement à travers la priorité 4 fortement mobilisée dans la stratégie régionale notamment pour les actions agroenvironnementales, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements compensatoires en zone de montagne (mesure 13), ainsi que pour les dispositifs Natura 2000.

Elle est également prise en compte à travers les priorités 2 et 3 en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises agricoles et vient accompagner les dimensions économique et sociale. En effet, si la recherche de compétitivité pour les exploitations agricoles et les entreprises agricoles et forestières est un élément clé de la stratégie, elle se combine à celle de la performance environnementale. Cette double préoccupation apparaît ainsi dans les conditions d'éligibilité, dans les principes retenus pour définir les critères de sélection, dans les dépenses éligibles ...

Par ailleurs, au travers de la priorité 5 sont aidés les investissements agricoles et les projets expérimentaux favorisant les économies d'énergies, améliorant l'autonomie énergétique des exploitations agricoles (mesure 4), en testant de nouveaux procédés et de nouvelles technologies agricoles et agroalimentaires (mesure 16) et en soutenant une gestion durable des forêts (mesures 4, 8 et 16) avec une mobilisation de la ressource bois respectant les enjeux environnementaux.

Enfin, les principes du développement durable sont également pris en compte à travers les mesures visant la réduction des disparités territoriales et la valorisation du patrimoine rural, notamment la mesure 7 et ses différents types d'opération et la mesure LEADER soutenant le développement local porté par les acteurs ruraux et l'animation des territoires ruraux.

Observation Commission :

Point B "actions à l'échelle des programmes": ajouter les actions qui concernent le FEADER.

Réponse française :

Les PDR font peu mention du principe d'égalité entre les hommes et les femmes mais c'est un enjeu intégré dans la mise en œuvre des projets. Les indicateurs de suivi et notamment de réalisation ne sont pas tous sexués, ainsi la mesure la plus citée dans l'analyse des dispositifs pertinents, est la DJA, un des rares dispositifs susceptible d'apporter sa contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en étendant son champ d'action aux femmes de moins de 40 ans nouvellement installées. En matière de gouvernance la participation du délégué aux droits des femmes et à l'égalité aux comités de programmation, lorsque cette participation est pertinente, peut être spécifiée. Enfin, le rôle que le PDR peut jouer dans la promotion de l'emploi des femmes est complémentaire avec les politiques régionales notamment les priorités du PRSEFH (Plan Régional Stratégique en Faveur de l'Egalité Femmes-Hommes).

3- NAF du 2 mai 2018 : réponses des autorités françaises aux secondes observations de la Commission (25 janvier 2018)

- Section 1.2 du RAAP : Progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés de l'accord de partenariat :

Observation Commission :

Correction de la mention qu'à la date de rédaction des réponses aux observations de la Commission sur le RAAP (13/11/2017), seuls 22 RAMO FEDER-FSE ont été acceptés par les services de la Commission vu qu'une grande partie des RAMO FEADER ont été aussi acceptés par la Commission à cette date.

Réponse française :

Il est proposé d'apporter à la réponse française aux premières remarques de la Commission, communiquée le 23 novembre 2017, la correction suivante :

« A la date de rédaction des réponses aux observations de la Commission sur le RAAP (13/11/2017), seuls 22 RAMO FEDER-FSE régionaux, ainsi qu'une partie des RAMO FEADER, ont été acceptés par les services de la Commission, il n'est dès lors pas possible d'apporter une analyse très précise des progrès accomplis vis-à-vis des valeurs intermédiaires comme demandé dans les observations reçues concernant le RAAP. »

Observation Commission :

En réponse à l'observation de la Commission d'ajouter des informations par rapport aux problèmes de mise en œuvre et/ou des retards observés ainsi qu'aux solutions envisagées, la réponse française mentionne que les autorités françaises, au niveau national, n'ont identifié aucun problème de mise en œuvre pour chacun des OT et que ces problèmes relèvent plutôt des autorités de gestion. Cette réponse doit être complétée avec les problèmes détectés au niveau national de la mise en œuvre des PDR (national, régional et autre), les retards observés et les solutions envisagées.

Réponse française :

S'agissant du FEADER, le démarrage tardif de la programmation, amplement rattrapé depuis, est lié au délai nécessaire à l'adaptation des outils informatiques de gestion et de paiement suite à la nouvelle architecture de gestion décentralisée.

L'outil Osiris gère les dispositifs non surfaciques qui représentent près de la moitié des crédits FEADER 2014-2020. A partir de l'automne 2016, la France a renforcé les moyens humains dédiés à la production des outils. Par ailleurs, le pilotage du chantier Osiris a été entièrement renouvelé et les modalités d'échange avec les régions réorganisées. Début 2018, près de 800 outils sont opérationnels dans Osiris pour une cible de 1350 outils, alors que moins de 100 outils étaient opérationnels en février 2017. Ils permettent d'assurer l'instruction et le paiement pour les dispositifs que les autorités de gestion ont identifié comme prioritaires. Le travail à fournir pour atteindre la cible reste important et les efforts continuent d'être mobilisés pour finaliser les outils.

L'outil ISIS concerne les dispositifs surfaciques (ICHN, MAEC, Bio) ainsi que l'assurance récolte qui mobilisent plus de la moitié des crédits FEADER 2014-2020. En 2014, la refonte du registre parcellaire graphique, imposée par la Commission, a constitué un chantier conséquent. Sa prolongation en 2015 a entraîné le retard du versement des aides 2015 relevant du logiciel ISIS. L'effort a dans un premier temps porté sur le paiement des aides du 1er pilier, en raison de leur poids financier très important et des dates limite de paiement imposées par la réglementation européenne (les aides 2016 devaient être payées avant le 30/06/2017). Début 2018, le retard est résorbé pour l'ICHN et les efforts continuent d'être déployés pour accélérer les paiements des MAEC, Bio et assurance récolte.

Le démarrage tardif de la programmation FEADER 2014-2020 tient également aux retards du corpus réglementaire européen (règlements, approbation tardive du cadre national et des PDR, régimes d'aide). Enfin, le processus de fusion des Régions, intervenu au 1^{er} janvier 2016, a pu, de manière résiduelle, retarder l'accélération de la programmation.

Observation Commission :

En réponse à l'observation de la Commission d'ajouter l'analyse concernant la contribution des FESI aux progrès réalisés par rapport aux résultats attendus pour chaque OT, concernant l'OT 9 il fallait ajouter l'analyse de la contribution du FEADER notamment à travers LEADER.

Réponse française :

La mesure 19 LEADER des PDR est rattachée la priorité 6 [...promouvoir le développement économique dans les zones rurales] qui correspond aux OT 8 et 9. Pour la période 2014-2020 la mesure LEADER mobilise 687 M€ de FEADER (environ le double de la période 2007-2013). La dotation par GAL se situe entre 1 et 2 millions €, 340 groupes d'action locale ont été sélectionnés au 31 décembre 2016 (222 en 2007-2013). Le démarrage de la programmation de LEADER reste conditionné à la signature d'une convention entre le GAL, l'organisme payeur et l'AG : toutes les régions n'ont pas finalisé ce conventionnement (293 conventions signées, sur les 340 attendues).

Les actions menées sous la forme d'un investissement territorial intégré (ITI) peuvent bénéficier d'une intervention financière supplémentaire du FEADER ou du FEAMP. Ce type d'outil qui permet d'associer les investissements du FEDER à ceux du FEADER pourrait être particulièrement opportun pour les partenariats entre milieux urbains et ruraux. Il existe quelques exemples d'ITI associant du FEADER (PDR Limousin). Cependant, l'essentiel des appels à projets en cours ou passés sont concentrés sur le FEDER et FSE, en raison notamment de la non harmonisation des règles de gestion entre les FESI.

Observation Commission :

En ce qui concerne les OT 5 et 6, il fallait compléter la réponse donnée car les autorités françaises n'ont pas répondu à l'observation de la Commission d'ajouter des informations sur les travaux qui seront faits pour l'évaluation de l'impact de la M13 vis-à-vis des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Réponse française :

Compte tenu des masses financières en jeu, la contribution de l'ICHN à l'amélioration de l'environnement a été étudiée en détail lors de l'évaluation ex-post du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013, notamment dans le tome 1 sur les réalisations physiques et financières de l'axe 2, dans le tome 2 relatif aux questions transversales dans le champ environnemental et dans le tome 3 dans le cadre de la question « Comment et à quel point les mesures 211 et 212 ont-elles contribué à améliorer la situation environnementale ? ». Il s'agit là des analyses les plus récentes réalisées sur cette mesure.

Pour la programmation 2014-2020, la mise en œuvre de l'ICHN sera évaluée dans le cadre réglementaire des évaluations imposées aux autorités de gestion, notamment dans les rapports annuels de 2019 et en réponse aux questions évaluatives "liées aux objectifs fixées au niveau de l'Union". L'autorité de coordination du FEADER pourrait envisager une consolidation de ces évaluations pour en tirer les enseignements pertinents à l'amélioration de la mise en œuvre de la mesure.

- Section 1.9 du RAAP : Principes horizontaux :

Observation Commission :

En réponse à l'observation de la Commission d'ajouter les actions prévues par le FEADER en ce qui concerne le principe horizontal du développement durable, les autorités françaises doivent compléter leur réponse avec l'information des porteurs de projets et des procédures de sélection et ainsi que les enquêtes d'impact sur l'environnement.

Réponse française :

Les PDR présentent de nombreux exemples de prise en compte du public et de la non-discrimination et d'une approche inclusive, notamment au moyen des critères retenus dans la grille de sélection des projets. A titre d'exemple, des appels à projet peuvent introduire comme critère de sélection la notion :

- de mixité fonctionnelle sociale : c'est le cas pour le dispositif 7.4.1 « renforcer l'offre de logements adaptés » du PDR Bourgogne,
- d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : c'est le cas en PACA pour le dispositif 7.4.1 « service de base en zone rurale » et pour le dispositif 6.4.1 en faveur de la modernisation des hébergements de tourisme rural.

Par ailleurs, plusieurs programmes prévoient d'accompagner des « démarches de développement durable » au moyen d'un soutien financier qui peut porter sur des actions de formation et conseil (mesures 1 et 2) des investissements (mesures 4, 6.2 et 6.4, 7, 8), des projets d'installation agricole (6.1) ou des actions de

coopération (mesure 16). Dans le secteur forestier, ces démarches sont parfois qualifiées de projets « à caractère environnemental inscrits dans des éco-labels existant ou projets innovants ».

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (6.1), définie dans le cadre national, prévoit une aide de base et des majorations précisées ou définies au niveau régional. En particulier, le cadre national prévoit que les autorités de gestion peuvent augmenter l'aide de base lorsque le projet d'installation est agro-écologique, c'est-à-dire qu'il vise la double performance économique et écologique et répond à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Effectuer des actions (par exemple développement des outils de travail du sol, application localisée, ciblée et optimisée des produits phytosanitaires) basées sur l'initiation et la réalisation d'une démarche de progrès (action de formation, réalisation d'un diagnostic d'ensemble de l'exploitation agricole) ;
2. Modifier ses pratiques culturales de manière à réduire significativement sa consommation d'intrants ;
3. Améliorer ses modes de production en renforçant son autonomie fourragère, en diversifiant son assolement ou en améliorant le pilotage de la gestion de ses intrants ;
4. Adhérer à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) et ainsi participer à un projet collectif ;
5. Être en agriculture biologique ou se convertir à l'agriculture biologique.

Les autorités de gestion ont presque toutes retenu la modulation agro-écologique avec des taux de majoration de l'aide de base entre 10 % et 60 %.

L'aide aux activités de démonstration et aux actions d'information (1.2) retenue dans quelques PDR Aquitaine, Rhône-Alpes... cible les thématiques relatives au renforcement des écosystèmes, gestion durable et préservation des ressources naturelles, transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique, agriculture et gestion forestière durables (dont pratiques agro-écologiques). Ces thématiques figurent dans certains appels à projet.

Le soutien aux infrastructures hydrauliques en vue de la réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (4.3.2) du PDR Languedoc-Roussillon prévoit une sélection en fonction des économies d'eau susceptibles d'être réalisées avec une gradation de la pondération en fonction de l'économie.

Dans la plupart des PDR, l'aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois (8.6) prévoit une sélection au profit des projets avec un « engagement dans une démarche de certification prouvant que le bois provient de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent) ».

L'aide intitulée « Ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau (TERRA RURAL) » (16.7) du PDR Languedoc-Roussillon accompagne des projets de développement économique agricole de territoire par le financement de diagnostic de territoires, de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Les projets soutenus sont abordés dans un souci de développement durable du territoire (environnemental, économique et social) avec une attention particulière sur l'évolution des pratiques agricoles, les paysages, la biodiversité et la qualité de l'eau.

Ces informations permettent de clôturer l'exercice du Rapport d'avancement de l'Accord de partenariat 2017 et de commencer à préparer le rapport 2019.